

The background of the cover features a series of overlapping, wavy, light blue lines that create a sense of movement and depth. In the center, there is a faint, grey silhouette of a group of people walking together, facing right. The text is overlaid on this central image.

COMMISSARIAT AUX ASSURANCES
RAPPORT ANNUEL 2007

A horizontal row of light gray silhouettes of people of various ages and builds, walking towards the right. They are positioned behind the main title text.

COMMISSARIAT AUX ASSURANCES

RAPPORT ANNUEL **2007**

Le présent rapport et les données statistiques sont établis conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Un exemplaire du rapport annuel est fourni gratuitement aux entreprises soumises à la surveillance du Commissariat aux Assurances et, sur une base de réciprocité, aux institutions et organismes qui en font la demande et qui fournissent au Commissariat aux Assurances leurs publications.

Des exemplaires supplémentaires sont fournis à tous les intéressés qui en font la demande au prix de 12 euros par exemplaire.

Commissariat aux Assurances,
7, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG
Téléphone : (+352) 22 69 11-1 ; Téléfax : (+352) 22 69 10
Site Internet : www.commassu.lu
e-mail : commassu@commassu.lu

Relation bancaire : Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat,
Luxembourg n° IBAN LU04 0019 1002 0053 4000.

La reproduction totale ou partielle du présent rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

	Editorial	04
I	LE COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	07
1	Organisation et attributions du Commissariat aux Assurances	08
2	Activités du Commissariat aux Assurances en 2007	09
3	Organes et personnel du Commissariat aux Assurances	20
4	Comités techniques du Commissariat aux Assurances	21
II	LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE DIRECTE EN 2007	23
1	Les entreprises	24
2	Statistiques générales sur l'activité en 2007	31
3	L'assurance non vie en 2007	47
4	L'assurance-vie en 2007	70
III	LE MARCHÉ DE LA RÉASSURANCE EN 2007	87
1	Les entreprises	88
2	L'activité de réassurance	91
IV	LES ANNEXES	101
1	Liste des principaux textes législatifs et réglementaires en matière d'assurances	102
2	Liste des entreprises d'assurances établies	107
3	Liste des entreprises d'assurances ayant notifié leur intention d'opérer sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg en régime de libre prestation de services	116
4	Liste des entreprises de réassurance de droit luxembourgeois	117
5	Liste des gestionnaires des entreprises de réassurance	130
6	Liste des courtiers d'assurances	134
7	Liste des gestionnaires de fonds de pension agréés par le Commissariat aux Assurances	147
8	Liste des domiciliataires de sociétés agréés par le Commissariat aux Assurances	148
9	Définitions des branches d'assurances	149

2007 : Ralentissement modéré de l'activité mais accroissement des bénéfices des secteurs de l'assurance luxembourgeoise.

L'année 2007 a été tant pour le Commissariat aux Assurances que pour les entreprises et personnes sous sa surveillance une année de confirmation et d'affinement des outils de travail et une année de concentration en vue des défis réservés par la perspective prochaine de Solvabilité II, le tout amplifié par l'émergence au deuxième semestre d'importantes turbulences sur les marchés financiers.

La principale mission du Commissariat consiste à surveiller les entreprises d'assurances, de réassurance ainsi que les intermédiaires quant à leur solvabilité permanente tout comme au regard de leur comportement sur les marchés aux fins de ne pas mettre en péril les intérêts légitimes des preneurs d'assurances, des assurés et des bénéficiaires.

Ainsi toutes les 94 entreprises d'assurances, les 262 entreprises de réassurance et les courtiers en assurance ont été surveillés quant à leur activité dans le cadre d'un examen soigneux des rapports annuels et trimestriels qu'ils sont tenus de fournir à l'autorité de surveillance. Les chiffres collectés dans le cadre de ces contrôles annuels servent en outre à la confection du rapport annuel du Commissariat. Les connaissances acquises dans le cadre des contrôles à distance sont régulièrement vérifiées par des contrôles sur place dans les locaux des entreprises. Un tel contrôle sur place est opéré en principe tous les trois à quatre ans et à des échéances plus rapprochées, voire à l'improviste, si les circonstances l'exigent. Ainsi au cours de l'année 2007 le Commissariat a procédé à des contrôles sur place auprès de 5 entreprises d'assurances non vie, de 12 entreprises d'assurances-vie et de 30 entreprises de réassurance.

En plus des travaux de surveillance récurrents, le Commissariat a instruit une demande d'agrément d'une entreprise d'assurance non vie et 10 demandes d'agrément d'entreprises de réassurance, deux dossiers d'ouverture de succursales d'assurances-vie à l'étranger, 38 dossiers de changement d'actionnariat, 23 demandes de transferts de portefeuille et 5 opérations de fusions et d'absorptions. Contrairement à des marchés étrangers essentiellement domestiques, les dossiers soumis en l'occurrence au Commissariat par les opérateurs luxembourgeois comportent dans la quasi-totalité des cas des éléments internationaux. Les règles communautaires prévoient pour ces dossiers des procédures précises de consultation avec les autorités de surveillance étrangères concernées. En 2007, le Commissariat avait à cet égard à gérer un dossier ambitieux consistant à implanter au Luxembourg un grand réassureur mondial qui a choisi de faire de notre pays le centre de ses affaires communautaires et de transformer l'ensemble de ses autres filiales de l'UE en succursales tombant sous la surveillance de l'autorité luxembourgeoise.

Au-delà de sa mission de surveillance des entreprises lui soumises, le Commissariat est chargé de collaborer étroitement avec les instances compétentes en vue d'élaborer les textes législatifs et réglementaires régissant les différents aspects de l'activité d'assurance. En 2007, le législateur a d'ailleurs formellement conféré au Commissariat un pouvoir réglementaire dans le cadre de sa mission en conformité avec l'article 108bis de la Constitution. Plusieurs textes législatifs concernant plus particulièrement le secteur des réassurances, la comptabilité des entreprises d'assurances ainsi que l'assurance de la responsabilité civile autos tout comme leurs règlements d'exécution ont été pour l'essentiel élaborés au sein du Commissariat pour être adoptés par le Parlement et le Gouvernement en 2007.

Comme les textes législatifs et réglementaires reposent pour la plupart sur des textes communautaires, les agents du Commissariat participent régulièrement aux différents comités et groupes de travail chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des textes communautaires, tant au niveau du Conseil, du Parlement européen, de la Commission, de l'EIOPC et du CEIOPS, voire au niveau de l'OCDE et de l'IAIS pour les textes dépassant le niveau de l'Union européenne. Les travaux préparatoires intenses en vue de l'adoption de la directive Solvabilité II et de ses mesures d'exécution, dominent actuellement l'ordre du jour de la plupart des comités européens, avec le projet de définir un nouveau régime de surveillance du secteur de l'assurance en Europe.

Grâce à l'engagement de ses agents qui se dévouent avec détermination et sans relâche à leur mission, le Commissariat a su remplir toutes ces missions avec excellence de sorte que la place luxembourgeoise compte aujourd'hui parmi les

premières adresses en Europe et dans le monde de l'assurance et de la réassurance. Qu'ils en soient profondément remerciés.

* * *

L'exercice 2007 a été marqué par un ralentissement modéré des activités du secteur de l'assurance directe luxembourgeoise et tranche ainsi avec l'extrême dynamisme de l'encaissement des quatre exercices précédents. La somme des bilans a néanmoins connu une croissance supérieure à 10% alors que les bénéfices ont pu poursuivre leur croissance en assurance-vie et que les résultats du secteur non vie, sans égaler ceux de l'année record 2006, comptent parmi les meilleurs de la dernière décennie.

Contrairement aux années précédentes le marché luxembourgeois des assurances n'a pas pu égaler, ni a fortiori dépasser les performances moyennes européennes. Il enregistre une diminution des primes toutes branches confondues de 4,85% qui contraste nettement avec les taux de croissance à deux chiffres atteints chaque année depuis 2003.

Cette décroissance touche - bien qu'à des degrés différents - l'ensemble des branches d'activité :

- le secteur de l'assurance-vie dont l'encaissement avait encore augmenté de 18,09% en 2006, connaît un fléchissement du volume de primes de -5,35% en 2007 ;
- les primes dans les branches de l'assurance non vie diminuent légèrement de -0,90% après les taux de croissance de 8,19% et de 23,38% enregistrés en 2006 et 2005.

La somme des bilans de toutes les entreprises d'assurances directes soumises à la surveillance du Commissariat aux Assurances s'établit à 67,88 milliards d'euros, montant dont la part revenant à l'assurance-vie est de 63,62 milliards d'euros ou 93,73% du total.

Tout en restant largement excédentaire par rapport aux minima requis par la législation communautaire, la solvabilité des entreprises d'assurances directes se situe à peu près au même niveau qu'en 2006.

Le nombre des entreprises de réassurance est resté stable à 262 unités ; l'encaissement a régressé de 3,29% par rapport à l'exercice précédent. Cette légère diminution est toutefois largement compensée par une baisse de 31,16% de la charge sinistres.

La somme des bilans de l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurance tombant sous l'autorité du Commissariat aux Assurances s'établit à 85,96 milliards d'euros contre 77,78 milliards d'euros en 2006.

L'emploi total salarié dans les entreprises d'assurances et de réassurance établies au Luxembourg, y non compris les quelque 8.000 agents et courtiers d'assurances et leurs employés, a connu une progression de 2,30% pour s'établir à 3.464 unités fin 2007, soit 3.242 salariés travaillant dans l'assurance directe et 222 dans la réassurance.

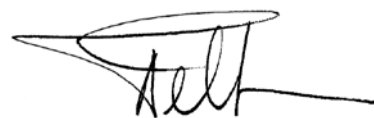
Luxembourg, le 31 juillet 2008



Claude Wirion,
Membre du comité de direction



Victor Rod,
Président du comité de direction



Annick Felten,
Membre du comité de direction

I

II

III

IV

LE COMMISSARIAT AUX ASSURANCES

I

I

1. Organisation et attributions du Commissariat aux Assurances

I

Le cadre légal et réglementaire régissant l'activité d'assurance et de réassurance au Grand-Duché de Luxembourg est fixé par la partie I de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, modifiée en dernier lieu par la loi du 17 juillet 2008. Ce texte confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance et des intermédiaires d'assurances au Commissariat aux Assurances, établissement public autonome, placé sous l'autorité du ministre du Trésor et du Budget. Le Commissariat est doté de la personnalité juridique, distincte de celle de l'Etat, et jouit de l'autonomie financière.

II

La loi accorde au Commissariat des compétences propres dans le cadre de la surveillance journalière des entreprises et des personnes soumises à son autorité. Le ministre reste cependant compétent pour les décisions d'ordre politique dont notamment les décisions relatives à l'octroi et au retrait des agréments légaux. Suite aux modifications légales de décembre 2007 le Commissariat dispose d'un pouvoir réglementaire dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 108bis de la Constitution.

III

Les organes du Commissariat sont le conseil et la direction.

IV

Le conseil, composé de cinq administrateurs nommés pour cinq ans, dont trois représentants de l'Etat, un représentant des assureurs et un représentant des preneurs d'assurances, exerce les compétences normalement réservées à un conseil d'administration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le budget et les comptes du Commissariat avant leur soumission pour approbation au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du Commissariat.

La direction est l'autorité exécutive supérieure du Commissariat. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au Commissariat, sous réserve des compétences du ministre et du conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le comité de direction, et de deux membres choisis parmi le personnel du Commissariat, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

Tout en fonctionnant en tant que collège, la direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au Commissariat suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance-vie, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires d'assurances. La direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du Commissariat s'élève actuellement à 24 personnes.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du Commissariat et sont supportés en définitive par des taxes forfaitaires versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du Commissariat.

I 2. Activités du Commissariat aux Assurances en 2007

2.1. ACTIVITÉS EN RELATION AVEC DES TRAVAUX LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

L'année 2007 se distingue par une activité législative particulièrement intense.

- Règlement grand-ducal du 11 mai 2007 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances.

Ce règlement grand-ducal prévoit, après une période de stabilité de 10 ans, une adaptation à la hausse des taxes à payer par tous les acteurs soumis au contrôle du Commissariat aux assurances à titre de contribution aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat. Cette hausse est motivée par la nécessité dans laquelle se trouve le Commissariat de s'adapter à l'environnement légal sans cesse plus complexe et à l'essor de nouvelles missions suite à l'entrée en vigueur de nouvelles directives européennes qui engendrent des besoins de moyens supplémentaires tant en personnel qu'en matériel du Commissariat aux assurances.

- Loi du 1^{er} juin 2007 portant transposition de la directive 2005/14/CE sur l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et la loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs.

Cette loi transpose en droit luxembourgeois la Cinquième directive sur l'assurance automobile, qui modernise et améliore la réglementation communautaire existant en matière d'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs, en facilitant l'accès des conducteurs à l'assurance et en renforçant la protection offerte aux victimes. Les principales mesures introduites par la directive portent sur :

- l'actualisation et le relèvement des montants minima de couverture de l'assurance obligatoire de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs ;
- la restriction de la faculté des Etats membres de limiter la réparation des dommages matériels causés par un véhicule non-identifié ;

- l'allègement de l'obtention d'une assurance couvrant un véhicule importé d'un Etat membre dans un autre avant son immatriculation dans l'Etat membre de destination ;
- l'obligation de chaque Etat membre de faire indemniser les victimes des sinistres occasionnés sur son territoire par un véhicule bénéficiant d'une dérogation à l'obligation d'assurance ou portant une plaque spéciale, fausse ou illégale par un fonds de garantie ;
- l'obligation des entreprises d'assurance à émettre une attestation de sinistralité également en cours de contrat
- et l'extension de la procédure de règlement rapide des sinistres également aux accidents qui surviennent dans l'Etat de résidence de la victime.

- Règlement grand-ducal du 8 juin 2007 modifiant le règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 pris en exécution de la loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et le règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds de Garantie Automobile.

Ce règlement grand-ducal fixe les mesures nécessaires en vue de l'exécution des dispositions de la loi du 1^{er} juin 2007 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs.

- Loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers et portant transposition de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 93/22/CEE, l'article 52 de la directive 2006/73/CE de la Commission du 10 août 2006 portant mesures d'exécution de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive, et portant modification de (...) la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances (...)

Cette loi transpose en droit luxembourgeois la directive 2004/39/CE relative aux marchés d'instruments financiers, communément appelée directive MIFID.

2. Activités du Commissariat aux Assurances en 2007

Elle innove en conférant aux entreprises d'assurances la possibilité d'un « outsourcing » de certaines de leurs activités vers des « professionnels du secteur financier » (PSF). Les « sociétés d'intermédiation financière » pourront donc être habilitées à traiter, sous le couvert d'un agrément unique délivré par le ministre compétent après instruction du dossier par le Commissariat aux assurances et la Commission de surveillance du secteur financier, à la fois des instruments financiers et des produits d'assurance. Il en résulte que la surveillance de ces entités sera exercée conjointement par les deux autorités de surveillance qui doivent coopérer étroitement à cet effet.

La transposition de la directive réassurance (2005/68/CE) a impliqué la publication, au mois de décembre 2007, d'une loi et de trois règlements grand-ducaux, à savoir :

- Loi du 5 décembre 2007 portant transposition de la directive 2005/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 relative à la réassurance et modifiant les directives 73/239/CEE et 92/49/CEE du Conseil ainsi que les directives 98/78/CE et 2002/83/CE, et modifiant la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et portant transposition de la directive 2006/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance et modifiant la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger.

La partie A de cette loi transpose en droit luxembourgeois la directive 2005/68/CE qui introduit un cadre réglementaire harmonisé pour la réassurance dans l'Union européenne. Du fait que le Luxembourg disposait déjà d'un régime de surveillance prudentiel en matière de réassurance, cette loi reprend en grande majorité les dispositions existantes en les adaptant aux dispositions de la directive.

Le texte introduit des nouveautés dans le régime existant en ce qu'il :

- introduit la définition d'une captive de réassurance ;
- étend aux entreprises de réassurance le système de l'agrément unique ;
- pose le concept de fonds de garantie minimal ;
- prévoit de nouvelles règles de calcul pour la marge de solvabilité et
- introduit la possibilité de l'établissement de véhicules de titrisation de réassurance au Luxembourg.

De plus, la directive réassurance confirme le système luxembourgeois imposant aux entreprises de réassurances la constitution de provisions pour fluctuations de sinistres (PFS).

La loi prévoit par ailleurs certaines adaptations concernant l'organisation et des pouvoirs du Commissariat aux Assurances, dont la plus importante vise à compléter la mission du Commissariat en lui accordant pour l'avenir un pouvoir réglementaire dans le cadre de ses attributions, en application de l'article 108bis de la Constitution.

La partie B transpose, pour le secteur des assurances, la directive 2006/46/CE en modifiant la loi du 8 décembre 1994 sur les comptes annuels et consolidés. L'objectif de cette directive est de continuer sur la voie de la modernisation du droit comptable européen, de renforcer le gouvernement d'entreprise ainsi que de prévenir et combattre les malversations financières et pratiques irrégulières des sociétés.

- Règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 précisant les conditions d'agrément et d'exercice des entreprises de réassurance.

Ce règlement grand-ducal abroge et remplace le règlement grand-ducal du 31 décembre 2001. Il fixe les mesures nécessaires en vue de l'exécution des dispositions de la loi du 5 décembre 2007. Il précise les règles de calcul de la marge de solvabilité au niveau d'une entreprise de réassurances, détermine le minimum absolu du fonds de garantie et fixe des règles prudentielles portant sur la constitution de provisions techniques et sur le placement des actifs représentatifs de ces provisions techniques.

- Règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur

le secteur des assurances et précisant les modalités de la surveillance complémentaire des entreprises d'assurances et de réassurance faisant partie d'un groupe d'assurances ou de réassurance.

Suite à l'extension du champ d'application de la directive 98/78/CE sur la surveillance complémentaire des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance aux entreprises de réassurance faisant partie d'un groupe d'assurances ou de réassurance, opérée par la directive réassurance, il y a eu lieu de modifier le règlement grand-ducal actuel régissant la surveillance complémentaire.

Nonobstant la réécriture complète, aucune disposition nouvelle quant au fond n'a été adoptée et le nouveau texte ne se distingue de son prédécesseur que sur l'inclusion des entreprises de réassurance.

- Règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 modifiant le règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes, tel qu'il a été modifié.

Ce règlement grand-ducal introduit des modifications au niveau des dispositions régissant la marge de solvabilité, le fonds de garantie minimal et les actifs représentatifs des provisions techniques afin de tenir compte du nouveau régime prudentiel propre à la réassurance et de garantir la cohérence du cadre réglementaire applicable à l'ensemble du secteur de l'assurance.

- Loi du 21 décembre 2007 portant
 1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ;
 2. modification du Code pénal ;
 3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance.

Cette loi vise à promouvoir le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en droit national dans les domaines de l'accès à des biens et services et de la fourniture de biens et services concernant les entreprises d'assurances. Ce

principe interdit toute différence en matière de primes et de prestations pour les femmes et les hommes assurés. Conformément à la directive, le Luxembourg a toutefois opté pour une exception à ce principe en autorisant des différences proportionnelles en matière de primes et des prestations à la condition que le sexe soit un facteur actuariel déterminant pour l'évaluation des risques encourus et qu'il se base sur des données actuarielles et statistiques pertinentes et précises sous la surveillance du Commissariat.

La loi interdit, pour les contrats conclus après le 20 décembre 2009, que les frais et les risques liés à la grossesse et à la maternité entraînent pour les femmes et les hommes assurés des différences de traitement en matière de primes et de prestations.

- Loi du 17 juillet 2008 portant transposition de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, portant transposition de la directive 2006/70/CE de la Commission du 1^{er} août 2006 portant mesures de mise en œuvre de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la définition des « personnes politiquement exposées » et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que de l'exemption au motif d'une activité financière exercée à titre occasionnel ou à une échelle très limitée et modifiant :

1. la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
2. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
3. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
4. la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ;
5. la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;
6. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
7. la loi modifiée du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseurs d'entreprises ;
8. la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable.

2. Activités du Commissariat aux Assurances en 2007

Cette loi transpose en droit luxembourgeois la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que la directive 2006/70/CE de la Commission du 1^{er} août 2006 portant mesures de mise en oeuvre de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la définition des personnes politiquement exposées et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que de l'exemption au motif d'une activité financière exercée à titre occasionnel ou à une échelle très limitée.

Les nouvelles directives 2005/60/CE et 2006/70/CE ont été adoptées afin de prendre en compte les changements intervenus depuis lors sur le plan international et en particulier la révision en 2003 des 40 recommandations du Groupe d'action financière (GAFI/FATF)¹, organisme intergouvernemental mondialement reconnu comme établissant les normes en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

- Loi du 17 juillet 2008 relative aux acquisitions dans le secteur financier et portant transposition, dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et dans la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, de la directive 2007/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 modifiant la directive 92/49/CEE du Conseil et les directives 2002/83/CE, 2004/39/CE, 2005/68/CE et 2006/48/CE en ce qui concerne les règles de procédure et les critères d'évaluation applicables à l'évaluation prudentielle des acquisitions et augmentations de participation dans les entités du secteur financier.

Cette loi précise les règles de procédure et les critères d'évaluation applicables à l'évaluation prudentielle des acquisitions et augmentations de participation dans des entités du secteur financier en général, et dans les entreprises d'assurances et de réassurances en particulier. Elle confère au Commissariat aux Assurances la compétence pour rejeter un projet d'acquisition concernant une entreprise soumise à sa surveillance et aligne ainsi la procédure d'autorisation des acquisitions dans le secteur des assurances sur celle en vigueur dans le secteur bancaire et le secteur des entreprises d'investissement.

Outre ces modifications législatives, le Commissariat a émis un certain nombre de lettres circulaires interprétatives des textes existants, dont une nouvelle version de la lettre circulaire relative aux règles d'investissement pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement.

Le Commissariat est assisté dans ses travaux par différents comités techniques constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres fonctionnaires, des professionnels concernés. Suivant leurs missions, ces comités techniques sont créés pour une durée limitée ou illimitée. Les comités techniques actuellement existants sont :

- le comité technique « R.C. Auto » s'occupe des questions relatives à l'assurance de la responsabilité des véhicules automoteurs. Ce comité a élaboré les textes qui ont abouti à la loi du 1^{er} juin 2007 et au règlement grand-ducal du 8 juin 2007 portant modification de la législation et de la réglementation de l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et au fonctionnement du Fonds de Garantie Automobile.
- le comité technique « Réassurance » a élaboré les textes à la base de la loi du 5 décembre 2007 concernant le secteur de la réassurance précitée ainsi que le règlement grand-ducal du même jour portant exécution de ladite loi.
- le comité technique « Vie » a poursuivi les discussions sur les règles de placement en assurance-vie liée à des unités de compte et sur les modalités de dépôt des actifs correspondants qui ont abouti à la publication d'une nouvelle version de la lettre circulaire 01/8.
- le comité technique « Actuariat » avec ses deux sections vie et non vie traite des questions en relation avec les activités des actuaires au sein des entreprises d'assurances. Plus particulièrement, il s'occupe de l'adaptation du taux d'intérêt technique et se réunit pour discuter des développements récents de Solvency II.
- le comité technique « Comptabilité et reporting » traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances et de réassurances ainsi que du reporting annuel à adresser au Commissariat.

- le comité technique « lutte contre le blanchiment d'argent » se charge de l'élaboration et du suivi d'un plan d'action visant à renforcer les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des entreprises d'assurances et de réassurances en la matière. Il a particulièrement élaboré les textes ayant abouti à la circulaire interprétative 08/5.

- le comité technique « Intermédiaires » s'occupe des questions générales ainsi que de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ayant trait aux intermédiaires d'assurances et de réassurances.

- le comité technique « fonds de pension » a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du Commissariat aux Assurances.

2.2. ACTIVITÉS SUR LE PLAN NATIONAL

2.2.1. Les agréments des entreprises d'assurances et le contrôle des produits

a) les agréments des entreprises d'assurances

Une part importante des activités du Commissariat est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurances et de réassurances désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurances de droit luxembourgeois sont instruits par le Commissariat qui vérifie que les conditions matérielles, financières et en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise communautaire au Grand-Duché de Luxembourg se fait par une notification au Commissariat de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise d'assurances concernée.

Au cours de l'année 2007, une entreprise d'assurances non vie luxembourgeoises a été agréée, tandis qu'une

entreprises d'assurances-vie a renoncé à son agrément. En ce qui concerne les succursales d'entreprises étrangères établies au Luxembourg, une succursale d'assurance non vie a été nouvellement établie et deux entreprises étrangères ont fermé leur succursale au Luxembourg.

Il en résulte que le nombre total d'entreprises d'assurances présentes au Grand-Duché de Luxembourg a diminué d'une unité par rapport à 2006.

Concernant les entreprises de réassurances, dix compagnies ont été nouvellement agréées en 2007 et dix compagnies se sont retirées du marché.

b) le contrôle des produits

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération, les entreprises d'assurances opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assurances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le Commissariat exige en assurance-vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

2.2.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En vertu des articles 3, 4, 5, 6 et 9 de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les entreprises d'assurance-vie et les courtiers d'assurances sont tenus de collaborer à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Etant donné que les nouvelles dispositions législatives en la matière ne modifient guère les obligations incombant aux entreprises d'assurance-vie et aux courtiers qui étaient prévues par les articles 86 ss. de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, la lettre circulaire 01/9 du Commissariat aux Assurances concernant l'étendue des obligations professionnelles concernant la lutte contre le blanchiment et la prévention de l'utilisation du secteur des assurances à des fins de blanchiment est

2. Activités du Commissariat aux Assurances en 2007

toujours valable. Celle-ci oblige les dirigeants des entreprises d'assurances-vie et les courtiers d'assurances à transmettre au Commissariat aux Assurances les mêmes informations que celles communiquées au Procureur, quelle que soit l'origine de la procédure d'information et quel que soit le contenu de l'information communiquée. La lettre circulaire 08/5 du Commissariat aux Assurances relative à l'étendue des obligations professionnelles concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et la prévention de l'utilisation du secteur des assurances à des fins de blanchiment ou de financement du terrorisme a pour but de donner toutes les indications et instructions concernant l'application pratique des obligations professionnelles.

Les déclarations de soupçon sont basées sur les causes les plus variées, telles qu'un lien qui a pu être établi avec des noms apparus sur les listes du Parquet, une incohérence dans les investissements et les désinvestissements, des informations reçues insuffisantes lors de la souscription, une provenance des fonds douteuse, ou une structure sociale du preneur ou du bénéficiaire opaque, comme par exemple le passage par diverses sociétés off-shore ou trusts.

A la connaissance du Commissariat, aucune des déclarations de soupçon transmises au Parquet n'a donné lieu à une condamnation en justice.

Le Commissariat a également renforcé ses contrôles auprès des entreprises quant au respect des obligations de connaissance de leurs clients, de l'élaboration de procédures internes et de formation de leur personnel concernant la lutte contre le blanchiment.

En assurance-vie 1.042 personnes ont participé à une session de formation blanchiment en 2007.

2.2.3. La surveillance financière des entreprises d'assurances

Les entreprises d'assurances ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du « home country control », à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen.

Suite à la transposition de ce principe issu des troisièmes directives communautaires dans la législation luxembourgeoise, le Commissariat se limite à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

En ce qui concerne la surveillance prudentielle des entreprises d'assurances de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur place jouent un rôle primordial.

a) le contrôle des états périodiques

En 2006, le Commissariat a introduit de nouvelles modalités pour l'envoi du reporting annuel en rendant obligatoire la transmission par voie électronique. L'envoi des données par e-mail crypté a permis de rendre le reporting plus facile et plus rapide.

Le reporting annuel comprend les documents suivants :

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes comme p.ex. les frais généraux ;
- les comptes annuels dont la publication est prévue par la loi du 8 décembre 1994 ;
- l'état de la marge de solvabilité ;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques ;
- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs ;
- la fiche signalétique de l'entreprise.

Il est complété par la production d'un rapport actuariel ainsi que d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises.

En ce qui concerne la marge de solvabilité, celle-ci correspond au patrimoine de l'entreprise, libre de tout engagement prévisible, déduction faite des éléments incorporels. Le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances détermine les éléments de couverture et le mode de calcul de cette marge de solvabilité ainsi que le niveau qu'elle doit atteindre en fonction des engagements de l'entreprise.

L'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques comporte un état récapitulatif des actifs

représentatifs au 31 décembre et une liste détaillée par catégorie de placement. Les provisions techniques constituées doivent être suffisantes et être représentées à tout moment par des actifs équivalents et congruents. Les actifs représentatifs des provisions techniques doivent tenir compte du type d'opérations effectuées par l'entreprise de manière à assurer la sécurité, le rendement et la liquidité des investissements de l'entreprise. Cette dernière doit veiller à une diversification et à une dispersion adéquate de ses placements, qui doivent être conformes aux dispositions fixées par l'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994.

Les entreprises d'assurances sont par ailleurs obligées de tenir un inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques et doivent envoyer au Commissariat des états trimestriels récapitulatifs de la situation de ces actifs au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Il est à noter que le Commissariat effectue régulièrement des stress-tests, notamment pour déterminer la résistance de la solvabilité des entreprises par rapport à d'importantes fluctuations boursières.

Les actifs représentatifs des provisions techniques peuvent être localisés auprès de tout établissement bancaire à l'intérieur de la Communauté si une convention de dépôt a été conclue entre l'établissement bancaire dépositaire et l'entreprise d'assurances et approuvée par le Commissariat aux Assurances. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du Commissariat au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître. En 2004 le Commissariat a émis une lettre circulaire qui a pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'Espace économique européen est susceptible d'être accordée par le Commissariat ainsi que les modalités de cette dérogation. Nonobstant la liberté de localisation des actifs représentatifs à l'intérieur de la Communauté, il est à noter que près de 66% des actifs sont déposés au Luxembourg.

La fiche signalétique de l'entreprise renferme des informations sur le capital, les administrateurs, les actionnaires, les prises de participations dans des sociétés soumises à une exigence de solvabilité, les établissements dépositaires des actifs représentatifs des provisions techniques, les succursales et sur la politique de réassurance de l'entreprise.

Dans environ un quart des cas le dépouillement de ces états de contrôle est complété par des entretiens avec les dirigeants des entreprises d'assurances.

b) les contrôles sur place

Le Commissariat aux Assurances effectue d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurances. A côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs des provisions techniques, ces contrôles portent sur les structures de gestion existantes dans les compagnies contrôlées. Une attention toute particulière est portée sur la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance-vie et de la réassurance. Au cours de 2007 le Commissariat aux Assurances a procédé à des contrôles sur place auprès de 5 entreprises d'assurances non vie, de 12 entreprises d'assurances-vie et de 30 entreprises de réassurances.

2.2.4. Le libre établissement

Toute entreprise d'assurances qui désire établir une succursale sur le territoire d'un autre Etat membre le notifie à l'autorité de contrôle de l'Etat d'origine qui en informe l'autorité de contrôle de l'Etat d'établissement.

Est considérée comme succursale toute présence permanente d'une entreprise étrangère sur le territoire d'un Etat membre et qui peut s'exercer par le moyen d'un simple bureau géré par le propre personnel de l'entreprise ou d'une personne indépendante, mais mandatée pour agir en permanence pour l'entreprise.

Avant que la succursale ne commence à exercer ses activités, l'autorité de contrôle de l'Etat d'établissement dispose de deux mois à compter de la réception de la communication sus mentionnée pour indiquer à l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine les conditions dans lesquelles, pour des raisons d'intérêt général, ces activités doivent être exercées dans l'Etat d'établissement.

2. Activités du Commissariat aux Assurances en 2007

Au cours de 2007 deux entreprises luxembourgeoises d'assurance-vie ont établi des succursales en Allemagne et en Pologne.

Au 31 décembre 2007, 15 entreprises d'assurances ressortissantes d'un autre Etat membre ou d'un pays hors de l'Union européenne ont une succursale au Grand-Duché de Luxembourg et 15 entreprises luxembourgeoises travaillent en libre établissement dans un ou plusieurs autres Etats.

2.2.5. La libre prestation de services

On désigne par « libre prestation de services » l'opération par laquelle une entreprise d'assurances d'un Etat membre de l'Union européenne couvre un risque ou prend un engagement sur le territoire d'un autre Etat membre sans y être établie. Une simple notification de la part des autorités de contrôle du siège de l'entreprise à l'autorité du pays d'accueil suffit pour qu'une entreprise, agréée dans un autre Etat membre de l'Union européenne, soit autorisée à travailler en libre prestation de services.

Au cours de l'année 2007, 37 entreprises d'assurances étrangères ont notifié leur intention d'exercer ou d'étendre leur activité en libre prestation de services au Grand-Duché de Luxembourg et 20 entreprises d'assurances luxembourgeoises ont été autorisées à faire ou à étendre la libre prestation de services dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne. A la fin de 2007, 748 entreprises étrangères sont autorisées à opérer sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg en régime de libre prestation de services alors que 70 entreprises luxembourgeoises sont en droit de commercialiser leurs produits sur cette base dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne. L'Union européenne élargie suscite un intérêt croissant pour la libre prestation de services : le nombre d'entreprises d'assurances ressortissantes des nouveaux Etats membres qui ont marqué leur intérêt pour travailler dans ce régime au Luxembourg a augmenté de 24 à 27 unités au cours de 2007, 10 entreprises luxembourgeoises, dont 7 assureurs vie et 3 assureurs non vie, ont notifié leur intention d'opérer dans un ou plusieurs des nouveaux Etats membres en libre prestation de services.

Toute entreprise d'assurances qui pratique la branche « Responsabilité civile terrestre automobile » en régime de libre prestation de services doit devenir membre

du Bureau Luxembourgeois des Assureurs contre les Accidents d'Automobile et du Fonds Commun de Garantie Automobile et adhérer au Pool des risques aggravés en assurance R.C. Automobile. Ces entreprises opérant en régime de libre prestation de services doivent également établir des contrats d'assurances conformément à la législation luxembourgeoise en la matière et désigner un représentant résident ou établi au Grand-Duché de Luxembourg afin que les personnes qui ont subi un dommage et qui pourraient réclamer une indemnisation ne subissent pas de préjudice ou de désavantage par rapport aux autres preneurs d'assurances.

2.2.6. Les intermédiaires d'assurances

Le Commissariat aux Assurances organise régulièrement des épreuves de capacité pour les futurs agents d'assurances afin de garantir que ces personnes possèdent les connaissances professionnelles requises avant d'entrer en contact avec le public. Au cours de l'année 2007, 269 agents d'assurances ont été agréés. 280 candidats se sont présentés à l'examen, parmi lesquels 193 ont satisfait aux exigences minimales de connaissances professionnelles requises pour l'exercice de la profession d'agent d'assurances. 76 personnes ont reçu une dispense sur base de leurs diplômes ou expérience professionnelle.

Quant aux courtiers d'assurances, 46 agréments ont été accordés en 2007, dont 29 personnes physiques et 17 personnes morales. Le nombre total de courtiers s'élève à 226 au 31 décembre 2007 (129 personnes physiques et 97 personnes morales). Le nombre de sous-courtiers fin 2007 est de 204.

2.2.7. Les entreprises de réassurance

Par la loi du 24 février 1984 le législateur a créé l'encadrement légal de la réassurance au Grand-Duché de Luxembourg. Ces dispositions ont été reprises dans la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances qui a été modifiée en dernier lieu par la loi du 5 décembre 2007. Celle-ci introduit pour la première fois la définition de captive de réassurance dans la législation luxembourgeoise.

Comme pour les entreprises d'assurances directes, un soin particulier est apporté par le Commissariat à l'instruction des dossiers d'agrément. Le nombre des entreprises de réassurance est de 262 au 31 décembre 2007.

2. Activités du Commissariat aux Assurances en 2007

Dix nouvelles entreprises ont été agréées en 2007 et dix entreprises ont renoncé à leur agrément. Les entreprises de réassurance sont également soumises au reporting annuel du Commissariat et doivent envoyer un compte rendu reprenant leur compte de profits et pertes, leur bilan, une ventilation de leurs frais généraux, une description de leur politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques, un tableau sur l'état de la marge de solvabilité et un rapport détaillé sur leur politique d'investissement des actifs.

2.2.8. Les convocations formelles et les sanctions

En 2007, un nombre restreint d'entreprises et d'intermédiaires soumises à la surveillance du Commissariat ont été formellement convoquées dans les bureaux du Commissariat pour être entendues en leurs moyens de défense concernant la non-observation de certaines règles professionnelles. Dans tous les cas ces convocations formelles ont eu pour résultat le redressement immédiat des situations incriminées de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de prononcer de sanctions disciplinaires au cours de 2007.

2.3. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

2.3.1. Activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne

La proposition de directive dite Solvency II par la Commission de l'UE en juillet 2007 a donné lieu à de nombreuses réunions au niveau du groupe de travail du Conseil appelé à examiner les textes soumis par la Commission. Ces travaux ont débuté sous présidence portugaise pour se poursuivre sous présidence slovène et continuent sous présidence française avec l'objectif de permettre une adoption de la directive vers la fin 2008.

Le Luxembourg est représenté dans cet important groupe de travail par Monsieur Wirion et Madame Felten, tous deux membres de la direction du Commissariat, ainsi que par Madame Goubin en sa qualité de conseiller de direction 1^{ère} classe auprès du Ministère des Finances.

Le Commissariat a participé par ailleurs à différents groupes de travail de la Commission destinés tant à préparer le

texte qui allait devenir la proposition de directive Solvency II que pour en éclaircir certains aspects. Des réunions bilatérales ont également eu lieu avec la Commission ou avec certaines autres délégations en vue de faire connaître la position du Luxembourg à l'égard de certains points particuliers touchant aux spécificités du marché des assurances et de réassurances luxembourgeoises, telles les entreprises captives et les mutuelles d'assurances maritimes.

2.3.2. EIOPC

La mission de l'EIOPC (European Insurance and Occupational Pensions Committee) est double : d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil pour réglementer certaines matières énumérées limitativement par les directives. Il émet ainsi des réglementations et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite « Lamfalussy ». D'autre part, l'EIOPC est appelé à assister la Commission dans les travaux d'études menées par cette dernière en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

Le Luxembourg est représenté à l'EIOPC par Monsieur Rod (Commissariat aux Assurances) et Madame Goubin (Ministère des Finances) en tant que membres effectifs et par Monsieur Wirion (Commissariat aux Assurances) en qualité de membre suppléant.

2.3.3. CEIOPS

Le CEIOPS (Committee of European Insurance and Occupational Pensions Supervisors) est né suite à la transformation, en 2003, de l'ancienne Conférence des Autorités de Surveillance en un comité de niveau 3 dans le cadre de la procédure « Lamfalussy ». Il regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances de l'UE en tant que membres. Y sont associées aussi les autorités des Etats membres de l'Espace Economique Européen non membres de l'UE en qualité d'observateurs.

Sa mission consiste à conseiller la Commission, soit à la demande de celle-ci, soit de sa propre initiative, plus particulièrement lors de l'élaboration par la Commission de

2. Activités du Commissariat aux Assurances en 2007

propositions de directives ou de règlements d'exécution en matière d'assurance, de réassurance, d'intermédiaires d'assurances et de fonds de pension.

La tâche principale du CEIOPS au cours de l'année 2007 consistait dans l'élaboration d'avis destinés à la Commission dans le cadre de la proposition de la directive Solvency II, qui a été publiée en date du 10 juillet 2007. Le Commissariat aux Assurances a été associé à ces travaux par la participation de ses fonctionnaires dans divers groupes de travail ainsi qu'aux assemblées générales du CEIOPS où le Commissariat est représenté par son directeur Monsieur Rod et par Monsieur Wirion, membre de la direction.

En plus de ses activités consistant à collaborer à la mise en place du nouveau cadre réglementaire que consistera pour l'assurance européenne la directive Solvency II, le CEIOPS entreprend de nombreux travaux d'égale importance concernant les fonds de pension, les intermédiaires d'assurance, la stabilité financière, la convergence des méthodes de travail des autorités de surveillance européennes, la coopération de ces mêmes autorités entre elles ainsi que le renforcement de la protection des consommateurs, plus particulièrement dans le cadre de contrats d'assurance transfrontaliers.

Concernant ce dernier point un comité permanent a été créé récemment avec la mission de faire des propositions tendant à une meilleure sauvegarde des intérêts des consommateurs d'assurances (preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires et victimes), tant à l'égard des compagnies d'assurance qu'à l'égard des intermédiaires d'assurance. La présidence de ce comité a été confiée à Monsieur Rod, directeur du Commissariat.

Dans le cadre de la collaboration avec les autres comités de niveau 3 que sont le CEBS pour la surveillance des banques et le CESR regroupant les contrôleurs des marchés des titres mobiliers, le CEIOPS participe activement au sein du 3L3 groupe ayant pour objectif d'organiser une plus grande convergence des méthodes de surveillance de tous les secteurs de services financiers européens.

2.3.4. OCDE

Au sein de l'OCDE le Commissariat a suivi les discussions tant au niveau de la réunion plénière qu'au sein des grou-

pes de travail. Les thèmes traités aux réunions de l'OCDE sont notamment l'éducation financière, l'efficacité et l'efficacité de la réglementation, les catastrophes naturelles, les fonds de pension et les risques liés à la longévité.

Le groupe des experts gouvernementaux, présidé par Monsieur Wirion, membre de la direction du Commissariat, a poursuivi l'examen des réserves nationales à la nouvelle version du Code de libéralisation des opérations invisibles courantes, qui a été finalisé en juillet 2007.

2.3.5. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (International Association of Insurance Supervisors) fut créée en 1994. Le Commissariat en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe plus de 150 autorités de surveillance des assurances originaires de plus d'une centaine d'Etats répartis sur les cinq continents.

L'IAIS a pour objectifs :

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle,
- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance,
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents,
- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le « Financial Stability Forum » etc.

La réunion annuelle de l'IAIS s'est tenue à Fort Lauderdale (Floride-USA) en octobre 2007. A cette occasion furent adoptées entre autres, un certain nombre de normes et de lignes directrices, concernant : la structure et la composition du capital des entreprises d'assurances, l'usage de modèles internes pour le calcul de l'exposition aux risques et les exigences en capital qui en résultent ainsi que la gestion des risques et son influence sur le calcul de la solvabilité des entreprises d'assurances.

Le Commissariat aux Assurances est associé aux travaux de plusieurs comités de l'IAIS où il est représenté par son directeur, Monsieur Rod.

2. Activités du Commissariat aux Assurances en 2007

Monsieur Rod a été nommé président du comité budgétaire de l'IAIS. En cette qualité il est membre d'office du comité exécutif, l'organe dirigeant de l'organisation.

2.3.6. Autres activités internationales

Comme les années précédentes, différents fonctionnaires du Commissariat aux Assurances ont participé en 2007 à un certain nombre de conférences et séminaires internationaux, soit dans un objectif de formation, soit présentant un intérêt pour la promotion de la place d'assurance et de réassurance luxembourgeoise.

I

3. Organes et personnel du Commissariat aux Assurances

CONSEIL

Président du Conseil :	Gaston REINESCH
Vice-Président du Conseil :	Pascale TOUSSING
Membre du Conseil :	Marc LAUER
Membre du Conseil :	Sandra THEIN
Membre du Conseil :	Marc TURPEL
Secrétaire :	Marc BREDEN

COMITE DE DIRECTION

Président :	Victor ROD
Membre :	Claude WIRION
Membre :	Annick FELTEN
Secrétaire :	Fabienne WIETOR

COMMISSARIAT AUX ASSURANCES

Directeur :	Victor ROD
Premier conseiller de direction :	Claude WIRION
Conseiller de direction :	Annick FELTEN
Conseiller de direction :	Christiane SCHMIT
Conseiller de direction adjoint :	Marc BREDEN
Attaché de direction, 1 ^{er} en rang :	Michèle OSWEILER
Attaché de direction, 1 ^{er} en rang, actuaire :	Marc COMES
Attaché de direction :	Carlo ZWANK
Attaché de direction :	Pascale ELSER
Attaché de direction, actuaire :	Yves BAUSTERT
Attaché d'administration :	Gilles ANGELSBERG
Inspecteur principal :	Martine BACK
Contrôleur adjoint :	Fabienne WIETOR
Contrôleur adjoint :	Thierry WILTZIUS
Vérificateur :	Sophie COLBACH
Rédacteur :	Gaby SALENTINY
Rédacteur :	Rik HEMMEN
Employé :	Christophe GNAD
Employée :	Carine ANTONY
Employée :	Christiane RISCH
Employée :	Nadine KIEFFER
Employé :	Almir SUBASIC
Employée :	Liane LUX
Employée :	Jessica DRUI

(situation septembre 2008)

4. Comités techniques du Commissariat aux Assurances

COMITE TECHNIQUE « R.C. AUTOMOBILE »

Président : Victor ROD
 Membres : Annick FELTEN - Marco FELTES - Paul HAMMELMANN - Jean KAUFFMAN - Marcel MAJERUS
 Marcel MULLER - Paul-Charles ORIGER - Thierry WILTZIUS
 Secrétaire : Michèle OSWEILER

COMITE TECHNIQUE « REASSURANCES »

Président : Victor ROD
 Rapporteur : Annick FELTEN
 Membres : Charles BESNEHARD - Pascale ELSER - Roland FRERE - Marc LAUER - Marc LOESCH
 Roger MOLITOR - Pascale TOUSSING - Claude WEBER - Thierry WILTZIUS - Thomas WITTBGER
 Secrétaire : Michèle OSWEILER

COMITE TECHNIQUE « VIE »

Président : Claude WIRION
 Membres : Bert BOUTON - Jean-Louis COURANGE - Jacques HANSOULLE - Pit HENTGEN
 Stefan HONECKER - David STEINEGGER - Victor ROD
 Secrétaire : Marc BREDEN

COMITE TECHNIQUE « ACTUARIAT »

Président : Claude WIRION
 Rapporteur : Annick FELTEN
 Membres : Jean-Louis COURANGE - Roland FRERE - Jean HABAY - Frédéric HELIAS - Anne JORIS
 Jean-Léon MEUNIER - Alain NICOLAI - Luc THEMELIN - Jean-Paul WICTOR
 Secrétaire : Marc COMES

COMITE TECHNIQUE « COMPTABILITE ET REPORTING »

Président : Claude WIRION
 Membres : Jean-Paul BEMTGEN - Charles BESNEHARD - Annick FELTEN - Jean-Marie GISCHER
 Jean-Louis GRATIAS - Gilbert HATZ - Mervyn R. MARTINS - Corinne NICOLET - Stéphane VOMSCHIED
 Secrétaire : Marc BREDEN

COMITE TECHNIQUE « LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT »

Président : Victor ROD
 Membres : Antoine BARONNET - Jacques EMSIX - Jean-Marie GISCHER - Paul HAMMELMANN - Jean-François HEIN
 Pit HENTGEN - André LUTGEN - Marcel MAJERUS - Michèle OSWEILER - Claude WIRION
 Secrétaire : Fabienne WIETOR

COMITE TECHNIQUE « INTERMEDIAIRES »

Président : Victor ROD
 Membres : Roland BISENIUS - André BREDIMUS - Roland CHRISTNACH - Jacques EMSIX - Théo JACOBY
 Malou KNAFF - Michèle OSWEILER
 Secrétaire : Martine BACK

COMITE TECHNIQUE « FONDS DE PENSION »

Président : Claude WIRION
 Membres : Romain BRAAS - Christiane CAMPILL - Annick FELTEN - Fernand GRULMS - Anne-Christine LUSSIE
 Alain NICOLAI - Victor ROD - Patrick SCHOLS - Baudouin VALENTIN - Jean-Paul WICTOR
 Secrétaire : Marc COMES

I

II

LE MARCHÉ
DE L'ASSURANCE
DIRECTE EN 2007

III

IV

II

II 1. Les entreprises

TABLEAU 1.1
Nombre d'entreprises établies suivant leur spécialisation

Entreprises	2004	2005	2006	2007
1. Entreprises dont l'activité est limitée à l'assurance-vie				
- entreprises de droit luxembourgeois	52	50	49	48
- succursales étrangères	2	2	2	2
- fonds de pension	3	3	4	4
Sous-total	57	55	55	54
2. Entreprises dont l'activité est limitée à l'assurance non vie				
- entreprises de droit luxembourgeois	24	26	26	27
- succursales étrangères	10	10	10	10
Sous-total	34	36	36	37
3. Entreprises qui cumulent les activités vie et non vie				
- entreprises de droit luxembourgeois	0	0	0	0
- succursales étrangères	4	4	4	3
Sous-total	4	4	4	3
4. Total des entreprises établies				
- entreprises de droit luxembourgeois	76	76	75	75
- succursales étrangères	16	16	16	15
- fonds de pension	3	3	4	4
Total	95	95	95	94

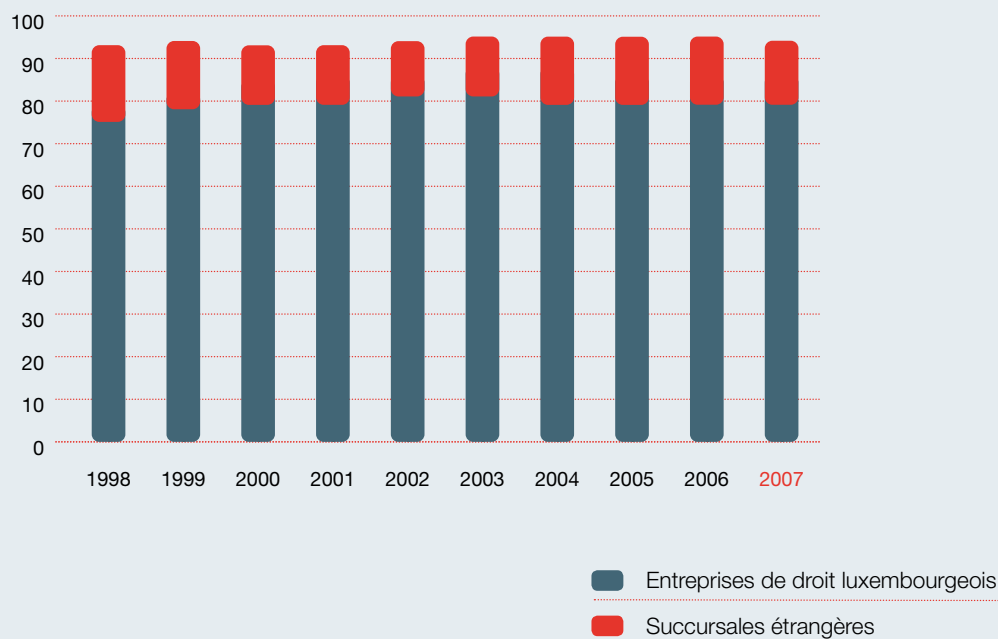
Le tableau 1.1 fournit l'évolution du nombre des entreprises d'assurances établies au Grand-Duché de Luxembourg depuis 2004.

Le nombre total des entreprises d'assurances établies au Grand-Duché de Luxembourg en 2007 a diminué d'une unité par rapport à 2006. Le nombre total des entreprises agréées au 31 décembre 2007 est de 94 unités dont 54 entreprises d'assurance-vie, 37 entreprises non vie et 3 entreprises mixtes.

Par rapport à 2006 le nombre des entreprises d'assurances-vie et des entreprises d'assurances mixtes a diminué d'une unité alors que le nombre des entreprises d'assurances non vie a augmenté d'une unité.

II 1. Les entreprises

DIAGRAMME 1.1
Entreprises agréées



En 2007 en assurance non vie une entreprise luxembourgeoise THAIC S.A. a été agréée et une entreprise belge a établi la succursale EUROP ASSISTANCE Luxembourg S.A. au Luxembourg. L'entreprise d'assurances suisse ZURICH S.A. s'est retirée du marché luxembourgeois.

En ce qui concerne l'assurance-vie, les entreprises luxembourgeoises LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. et SCOTTISH EQUITABLE S.A. ont fusionné.

Après le transfert de son portefeuille aux entreprises vie et non vie du groupe AXA, la succursale belge WINTHERTHUR- EUROPE ASSURANCES S.A. s'est également retirée du marché en 2007.

En ce qui concerne l'établissement par des entreprises de droit luxembourgeois de succursales à l'étranger en 2007, deux entreprises luxembourgeoises d'assurance-vie (ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A. et CALI EUROPE S.A.) ont établi des succursales en Allemagne respectivement en Pologne.

Au cours des huit premiers mois de 2008 cinq entreprises d'assurances luxembourgeoises CREDIT AGRICOLE RISK INSURANCE S.A., DKV GLOBALITY S.A., SWISS LIFE INTERNATIONAL PENSION, SWISS RE INTERNATIONAL RE, SWISS LIFE PRODUCTS (Luxembourg) ont été agréées. Une entreprise d'assurance non vie française (COFACE Luxembourg) et une entreprise d'assurance-vie du Liechtenstein (WEALTH-ASSURANCE S.A.) ont établi une succursale au Luxembourg.

Le tableau 1.2 fournit la ventilation des entreprises suivant leur forme juridique en précisant la nationalité des succursales de compagnies étrangères établies au Luxembourg.

Une ventilation des entreprises d'assurances selon la nationalité permet de distinguer 79 compagnies luxembourgeoises et 15 succursales d'entreprises étrangères dont 4 succursales d'origine allemande, 5 succursales d'origine belge, 2 succursales d'origine française, 1 succursale d'origine portugaise, 1 succursale d'origine anglaise, 1 succursale d'origine irlandaise et 1 succursale d'origine néerlandaise.

II 1. Les entreprises

TABLEAU 1.2
Nombre d'entreprises établies suivant leur forme juridique

Entreprises	2004	2005	2006	2007
1. de droit luxembourgeois				
- sociétés anonymes	71	71	71	71
- mutuelles	5	5	4	4
- caisses de pension	3	3	4	4
Sous-total	79	79	79	79
2. d'un autre pays de l'Union européenne				
- Allemagne	4	4	4	4
- Belgique	5	5	5	5
- France	2	2	2	2
- Irlande	1	1	1	1
- Pays-Bas	1	1	1	1
- Portugal	1	1	1	1
- Royaume-Uni	1	1	1	1
Sous-total	15	15	15	15
3. d'un pays hors Union européenne				
- Suisse	1	1	1	0
Sous-total	1	1	1	0
Total	95	95	95	94

Les tableaux 1.3 et 1.4 fournissent quelques données sur le nombre de sociétés ayant notifié leur intention d'opérer en libre prestation de services depuis 2004.

Il convient cependant de remarquer que, malgré le très grand nombre d'entreprises qui ont notifié leur intention de travailler en libre prestation de services au Luxembourg, le nombre de contrats effectivement souscrits par les compagnies concernées semble être peu important.

TABLEAU 1.3
Nombre d'entreprises autorisées à travailler en libre prestation de services au Grand-Duché de Luxembourg suivant leur spécialisation

Entreprises	2004	2005	2006	2007
Entreprises spécialisées d'assurance-vie	74	80	89	95
Entreprises spécialisées d'assurance non vie	412	432	462	474
Entreprises cumulant vie et non vie	49	50	53	53
Total	535	562	604	622

II 1. Les entreprises

TABLEAU 1.4

Nombre d'entreprises autorisées à travailler en libre prestation de services au Grand-Duché de Luxembourg suivant leur nationalité

Etat membre d'origine	2004	2005	2006	2007
Allemagne	61	63	64	63
Autriche	13	14	18	19
Belgique	50	52	55	54
Bulgarie	0	0	0	1
Danemark	7	6	7	8
Espagne	9	9	11	12
Estonie	0	2	2	2
Finlande	11	11	11	11
France	57	60	67	64
Grèce	1	1	1	1
Hongrie	1	3	4	5
Irlande	60	63	70	73
Islande	1	1	1	1
Italie	39	37	36	33
Liechtenstein	6	7	8	12
Lithuanie	1	2	4	4
Malte	0	2	2	3
Norvège	7	7	7	8
Pays-Bas	32	33	33	35
Pologne	0	2	4	5
Portugal	5	6	6	6
Royaume-Uni	152	155	165	173
Slovénie	1	2	3	3
Suède	18	19	20	22
Tchéquie	3	5	5	4
Total	535	562	604	622

Le tableau 1.5 fournit le détail, branche par branche, des agréments d'entreprises d'assurances luxembourgeoises ainsi que des autorisations valables sur le marché luxembourgeois, tant en régime d'établissement qu'en régime de libre prestation de services.

Il ressort de ce tableau que les entreprises étrangères autorisées à opérer en libre prestation de services sont avant tout des entreprises d'assurances non vie.

Le tableau 1.6 renseigne le nombre d'entreprises luxembourgeoises autorisées à offrir leurs produits en régime de libre établissement ou de libre prestation de services sur le territoire d'un ou de plusieurs autres Etats membres de

l'Espace économique européen et il indique les chiffres correspondants sur une base pays par pays.

Comme déjà les années précédentes, on remarque un certain intérêt des entreprises d'assurances luxembourgeoises pour commercialiser leurs produits à l'étranger par l'intermédiaire de succursales. Au 31 décembre 2007 on compte 4 entreprises d'assurances non vie et 11 entreprises d'assurance-vie qui ont établi des succursales dans un ou plusieurs autres Etats.

II 1. Les entreprises

TABLEAU 1.5

Nombre d'agréments ou d'autorisations pour le marché luxembourgeois par branche d'assurance au 31 décembre 2007

Branche	Entreprises luxembourgeoises	Entreprises étrangères autorisées à opérer par voie de succursales	LPS	Total
1. Accidents	10	7	267	284
2. Maladie	9	5	183	197
3. Corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires	7	4	169	180
4. Corps de véhicules ferroviaires	4	1	215	220
5. Corps de véhicules aériens	4	3	228	235
6. Corps de véhicules maritimes	6	3	262	271
7. Marchandises transportées	13	5	343	361
8. Incendie et éléments naturels	14	7	361	382
9. Autres dommages aux biens	14	9	375	398
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs	6	4	56	66
11. Responsabilité civile véhicules aériens	3	3	225	231
12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres, fluviaux	8	3	258	269
13. Responsabilité civile générale	14	7	383	404
14. Crédit	3	3	218	224
15. Caution	2	3	240	245
16. Pertes pécuniaires diverses	19	11	389	419
17. Protection juridique	12	4	145	161
18. Assistance	7	3	117	127
I. Vie non liée	48	4	141	193
II. Nuptialité, natalité	48	4	41	93
III. Vie liée à des fonds d'investissement	48	5	102	155
IV. Permanent health insurance	0	0	32	32
V. Opérations tontinières	0	0	1	1
VI. Opérations de capitalisation	44	0	46	90
VII. Gestion de fonds collectifs de retraite	38	0	34	72
VIII. Autres branches vie	0	0	2	2

Les succursales sont également autorisées à opérer en libre prestation de services à partir de l'Etat d'établissement du moment qu'il y a eu notification de la part de l'entreprise mère.

En libre prestation de services, comme en libre établissement, on constate qu'en assurance non vie ce ne sont plus seulement les mutuelles d'assurances maritimes qui exercent une activité réelle en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, mais aussi quelques autres entreprises d'assurances non vie spécialisées.

En assurance-vie, une activité réelle est déployée par la plupart des entreprises notifiantes. Elle reste en général cantonnée à un nombre limité de pays, alors même que la notification couvre une liste d'Etats plus étendue. Au total, il y a 49 entreprises d'assurances luxembourgeoises autorisées à opérer en libre prestation de services en assurance-vie et 21 entreprises en assurance non vie au 31 décembre 2007.

II 1. Les entreprises

TABLEAU 1.6

Nombre d'entreprises luxembourgeoises autorisées à opérer en régime d'établissement ou de libre prestation de services suivant le pays d'activité au 31 décembre 2007

Pays	Non vie	Vie	Total
Nombre d'entreprises luxembourgeoises autorisées à opérer en établissement dont :	4	11	15
Allemagne	0	2	2
Espagne	0	1	1
Finlande	0	1	1
France	0	6	6
Hongkong	1	0	1
Italie	0	3	3
Norvège	0	1	1
Pologne	0	1	1
Royaume-Uni	3	0	3
Suisse	1	1	2
Nombre d'entreprises luxembourgeoises autorisées à opérer en LPS dont en :	21	49	70
Allemagne	14	47	61
Autriche	9	31	40
Belgique	17	47	64
Bulgarie	2	4	6
Chypre	7	11	18
Danemark	11	30	41
Espagne	14	38	52
Estonie	8	11	19
Finlande	9	27	36
France	17	46	63
Grèce	11	26	37
Hongrie	7	12	19
Irlande	13	26	39
Islande	7	13	20
Italie	13	39	52
Lettonie	8	12	20
Liechtenstein	6	14	20
Lithuanie	8	10	18
Malte	9	12	21
Norvège	10	19	29
Pays-Bas	13	40	53
Pologne	10	16	26
Portugal	13	28	41
Roumanie	3	4	7
Royaume-Uni	11	40	51
Slovaquie	9	10	19
Slovénie	8	10	18
Suède	10	25	35
Tchéquie	9	12	21

II 1. Les entreprises

TABLEAU 1.7

Personnel salarié des entreprises d'assurances : évolution historique

	2004	2005	2006	2007
Entreprises d'assurance non vie	1 377	1 360	1 371	1 312
Entreprises d'assurance-vie	1 592	1 685	1 799	1 930
Total	2 969	3 045	3 170	3 242
dont emplois au Luxembourg	2 555	2 662	2 769	2 886

TABLEAU 1.8

Personnel salarié des entreprises d'assurances par nationalité au 31 décembre 2007

	Luxembourgeois	Étrangers	Total
Ouvriers	2	14	16
Employés	661	2 220	2 881
Cadres dirigeants	20	325	345
Total	683	2 559	3 242

Les tableaux 1.7 et 1.8 renseignent sur l'emploi salarié des entreprises d'assurances directes. Il s'agit des personnes liées aux entreprises par un contrat de travail. Ne sont donc pas comprises dans ces chiffres la très grande majorité des quelque 8.000 personnes bénéficiant d'un agrément administratif comme agents d'assurances qui ont un statut de producteurs indépendants ainsi que les personnes qu'ils emploient éventuellement. Le personnel des succursales luxembourgeoises à l'étranger (356 personnes) est toutefois inclus dans ces chiffres.

L'emploi salarié des entreprises d'assurances directes a atteint au 31 décembre 2007 le chiffre de 3.242 personnes dont 2.886 personnes travaillant au Luxembourg et 356 à l'étranger. Le chiffre total de l'emploi au 31 décembre 2006 s'est élevé à 3.170 unités. Cette croissance de 2,27% de l'emploi dans le secteur est surtout liée au développement du secteur de l'assurance-vie (7,28%). L'emploi dans le secteur de l'assurance non vie, après avoir légèrement augmenté en 2006, est de nouveau en

baisse (-4,30%). Sur l'effectif total de 3.242 personnes, 1.930 personnes sont affectées aux activités vie, l'activité non vie employant 1.312 salariés.

Il est à mentionner que pour la ventilation assurance-vie/non vie l'affectation du personnel à un secteur est faite sur base de critères économiques plutôt que juridiques et, par conséquent, des variations peuvent surgir d'un exercice à l'autre.

Une ventilation de l'emploi selon la nationalité du personnel permet de constater qu'en 2007 la part des étrangers dans l'emploi total est de 78,93%.

II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

L'exercice 2007 a été marqué par un ralentissement modéré des activités du secteur de l'assurance directe luxembourgeoise et tranche ainsi avec l'extrême dynamisme de l'encaissement des quatre exercices précédents. La somme des bilans a néanmoins connu une croissance supérieure à 10% alors que les bénéfices ont pu poursuivre leur croissance en assurance-vie et que les résultats du secteur non vie, sans égaler ceux de l'année record 2006, comptent parmi les meilleurs de la dernière décennie.

Ces mouvements s'inscrivent dans un contexte européen devenu globalement plus difficile où, suivant les statistiques provisoires publiées par le Comité européen de l'assurance, les primes n'ont progressé en 2007 que de 2,2%, soit un taux inférieur à ceux de 4,8% et de 6,4% encore enregistrés en 2006 et 2005.

Contrairement aux années précédentes le marché luxembourgeois des assurances n'a pas pu égaler, ni a fortiori dépasser les performances moyennes européennes. Il enregistre une diminution des primes toutes branches confondues de 4,85% qui contraste nettement avec les taux de croissance à deux chiffres atteints chaque année depuis 2003.

Cette décroissance touche - bien qu'à des degrés différents - l'ensemble des branches d'activité :

- le secteur de l'assurance-vie dont l'encaissement avait encore augmenté de 18,09% en 2006, connaît un fléchissement du volume de primes de -5,35% en 2007 ;
- les primes dans les branches de l'assurance non vie diminuent légèrement de -0,90% après les taux de croissance de 8,19% et de 23,38% enregistrés en 2006 et 2005.

Le tableau 2.1 retrace l'évolution depuis 2004 du volume des primes brutes émises par les entreprises établies au Grand-Duché de Luxembourg, c'est-à-dire compte non tenu des primes réalisées au Luxembourg par les entreprises qui y travaillent en régime de libre prestation de services.

Le diagramme 2.1 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie et activités non vie au cours de la dernière décennie. Il montre la progression très importante des activités relevant des branches de l'assurance sur la vie - avec un taux de croissance moyen

TABEAU 2.1

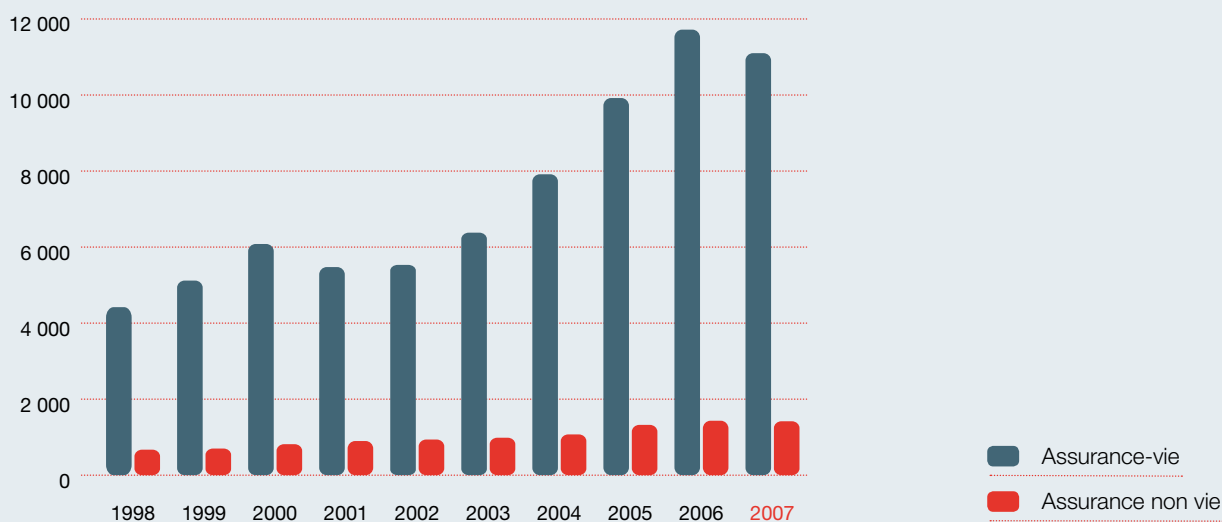
Primes émises suivant la forme juridique et gestion distincte (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
1. Gestion distincte de l'assurance-vie				
- entreprises de droit luxembourgeois	7 821 282	9 785 438	11 575 767	10 933 982
- succursales étrangères	23 759	45 810	33 796	55 005
Sous-total	7 845 041	9 831 248	11 609 563	10 988 987
2. Gestion distincte de l'assurance non vie				
- entreprises de droit luxembourgeois	1 018 874	1 263 245	1 371 934	1 366 562
- succursales étrangères	77 793	89 795	91 962	84 204
Sous-total	1 096 667	1 353 040	1 463 897	1 450 767
3. Total des gestions distinctes				
- entreprises de droit luxembourgeois	8 840 156	11 048 684	12 947 702	12 300 544
- succursales étrangères	101 552	135 605	125 758	139 210
Total	8 941 708	11 184 289	13 073 460	12 439 754

II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

DIAGRAMME 2.1

Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



de +10,77% par an – qui occulte en partie la vigueur développée depuis plusieurs années par l'encaissement en assurance non vie, le taux de progression moyen annuel étant là aussi supérieur à 8,68%.

La part croissante au fil du temps que représente l'assurance sur la vie dans l'encaissement total s'explique par le développement spectaculaire de produits d'épargne qui s'adressent en priorité à une clientèle non-résidente. Si comme suite à l'insécurité qui a régné un moment sur les marchés boursiers, les exercices 2001 et 2002 se sont écartés de ce mouvement général – la part relative de l'encaissement en assurance-vie reculant à 85,08% de l'encaissement total à la fin de 2002 – les chiffres de 2004 à 2007 confirment le retour à la tendance à long terme : la part de l'assurance-vie se situe en 2007 à 88,34% du total, soit un pourcentage voisin de celui de 88,80% atteint en 2006. Il convient de noter que la part des primes d'assurance-vie ne représentait que 32,19% du total en 1990 et 24,68% en 1986.

Le diagramme 2.2 ventile les primes brutes émises suivant la forme juridique de l'entreprise d'assurances.

Il montre que la part des primes émises encaissées par les succursales d'entreprises étrangères demeure globalement négligeable : après un déclin en 2006, elle a connu toutefois une légère remontée en 2007. Les succursales

réalisent 1,12% de l'encaissement global de 2007, chiffre en progrès par rapport au niveau de 0,96% atteint en 2006. De fortes différences existent entre les secteurs vie et non vie à cet égard, l'encaissement des succursales représentant 5,80% du total en assurance non vie (2006 : 6,28%) contre 0,50% seulement en assurance-vie (2006 : 0,29%).

L'année 2007 s'inscrit dès lors à nouveau à contre-courant de la tendance observée depuis de longues années vers un déclin au Luxembourg de cette forme d'activités et il suffit de rappeler qu'en 1986 plus du tiers de l'encaissement était encore réalisé par des succursales d'entreprises étrangères. Il convient toutefois d'ajouter que la décroissance sur le long terme de l'importance des succursales s'exprime moins en une régression de l'encaissement en valeur absolue, mais qu'elle est due avant tout à la progression importante du chiffre d'affaires réalisé en régime de libre prestation de services, cette activité à l'étranger étant presque exclusivement le fait des entreprises de droit luxembourgeois.

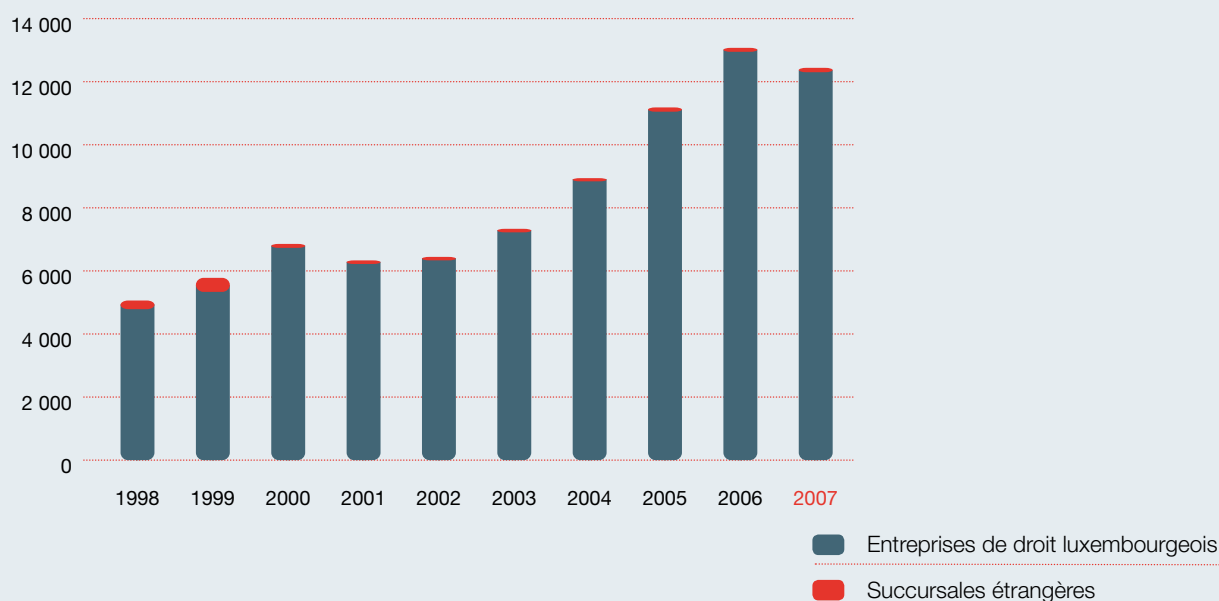
Si sur le plan global la part des succursales d'entreprises étrangères dans l'encaissement total reste à un niveau historiquement bas, le recul semble plus hésitant dès lors que l'on s'en tient aux primes souscrites sur le seul marché luxembourgeois comme le fait le tableau 2.2.

II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

DIAGRAMME 2.2

Ventilation des primes brutes émises par forme juridique

(en millions d'euros)



On y constate que la part des succursales progresse à 5,44% en assurance-vie (2006 : 4,99%), mais décline à 12,09% en assurance non vie (2006 : 14,27%) et est de 9,10% globalement (2006 : 10,11%). Ces tendances doivent être appréciées avec prudence, en raison du faible nombre d'acteurs, d'une part, et de la fiabilité toute relative des chiffres fournis par les succursales, d'autre part, celles-ci ne tenant pas au Luxembourg une comptabilité complète. Il convient enfin de noter que les parts du marché local détenues par les compagnies étrangères varient fortement d'une branche d'assurance à l'autre et que dans certaines branches d'assurances autres que l'assurance sur la vie elles continuent à occuper une position importante.

Le tableau 2.2 illustre par ailleurs le fait que sur le marché luxembourgeois les primes des branches d'assurances non vie représentent encore plus de la moitié de l'encaissement total, contrairement à ce qui se constate dans la plupart des autres pays européens où le rapport de force entre l'assurance-vie et l'assurance non vie est inversé. S'il faut y voir une résultante de l'excellent degré de couverture fournie par les régimes publics d'assurance-maladie et vieillesse qui rend moins nécessaire, au moins encore pour le moment, le recours à des systèmes de protection

privés, il y a lieu de noter toutefois les variations annuelles importantes du rapport de force entre l'assurance non vie et l'assurance-vie : alors qu'en 2001 ce rapport était encore de deux tiers/un tiers, il retrouve depuis 2005, avec une valeur de 55%/45%, un niveau proche de celui de 2002, après être repassé momentanément à un niveau autour de 60%/40% en 2003 et en 2004. Les mesures législatives prises en faveur de l'épargne pension – tant collective qu'individuelle – ne sont pas étrangères à cette évolution d'un lent accroissement de l'importance relative des branches de l'assurance-vie.

Le diagramme 2.3 illustre la part importante que représente dans l'encaissement total celui relatif aux risques et aux engagements couverts en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. La part des primes émises au titre des risques et engagements en dehors du territoire national a légèrement reculé tout en restant supérieure à la barre des 90% franchise en 2005. Elle représente en effet quelque 90,18% de l'encaissement total contre 91,29% en 2006 et 90,16% en 2005.

Le diagramme 2.4 illustre le fait que si les activités d'assurance exercées à partir du Luxembourg dans d'autres pays, majoritairement des Etats membres de l'Union

II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

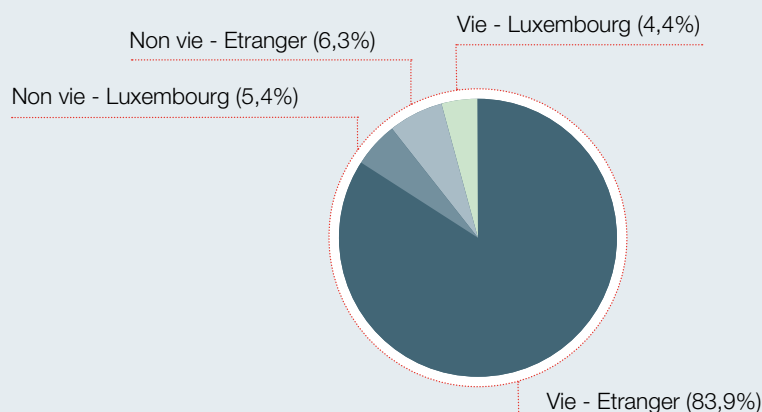
TABLEAU 2.2

Primes émises sur le marché luxembourgeois (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
1. Gestion distincte de l'assurance-vie				
- entreprises de droit luxembourgeois	365 197	465 241	485 159	518 979
- succursales étrangères	23 759	24 790	25 506	29 856
Sous-total	388 957	490 031	510 665	548 835
2. Gestion distincte de l'assurance non vie				
- entreprises de droit luxembourgeois	498 829	523 825	537 953	591 352
- succursales étrangères	75 898	86 549	89 543	81 314
Sous-total	574 727	610 375	627 496	672 665
3. Total des gestions distinctes				
- entreprises de droit luxembourgeois	864 027	989 067	1 023 112	1 110 330
- succursales étrangères	99 657	111 339	115 049	111 170
Total	963 684	1 100 406	1 138 161	1 221 500

DIAGRAMME 2.3

Ventilation des primes encaissées en 2007 par type d'assurances et pays du risque



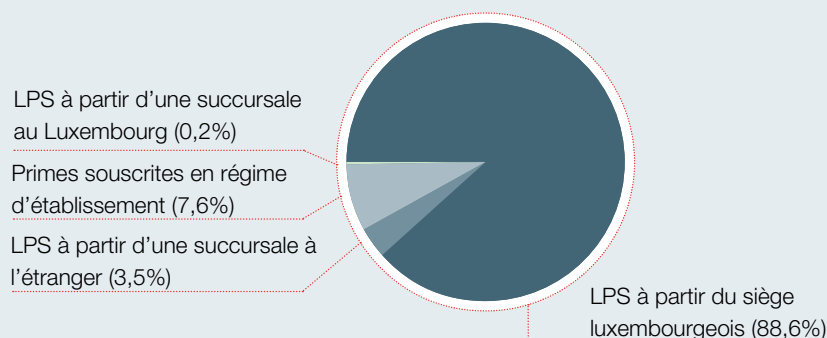
européenne, sont devenues l'apanage des seules entreprises de droit luxembourgeois, elles ne sont pas exercées exclusivement par la voie de la libre prestation de services à partir du siège des entreprises d'assurances au Luxembourg. Une part des primes est souscrite en régime d'établissement : elle représente 7,61 % de l'encaissement total contre 7,82 % en 2006. Il s'y ajoute que 3,50 % (2006 :

3,62 %) des primes souscrites en libre prestation de services le sont à partir d'une succursale étrangère de compagnies luxembourgeoises, de sorte que l'activité totale des succursales étrangères intervient pour 11,11 % dans l'encaissement transfrontalier, contre 11,44 % en 2006. Ce très léger recul intervient après une progression significative de ce ratio en 2006 et il paraît prématuré d'y attacher

II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

DIAGRAMME 2.4

Mode d'exercice des activités en dehors du Luxembourg



une signification particulière. De façon générale la transposition dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne de la directive sur les intermédiaires d'assurances et les changements périodiques de la législation fiscale amènent régulièrement les entreprises à réétudier le mode d'exercice de leurs opérations transfrontalières.

Le tableau 2.3 donne des indications sur les réseaux de distribution de l'assurance luxembourgeoise. Les chiffres y indiqués ne se réfèrent qu'à la nouvelle production et excluent donc tant les reconductions, tacites ou non, de contrats existants que les versements supplémentaires sur contrats en cours.

Il convient de remarquer d'emblée que la production nouvelle ne représente que 28,36% du total de l'encaissement en assurance non vie, contre 81,04% en assurance-vie. A l'intérieur de l'assurance non vie le taux précité de 28,36% reflète une moyenne de deux valeurs très divergentes : pour les affaires domestiques seulement 14,04% des primes se réfèrent à de nouveaux contrats, alors que pour les affaires internationales ce pourcentage est de 41,60%. Ces différents chiffres s'expliquent par le fait que la plus grande partie de l'encaissement de l'assurance-vie provient de contrats à primes uniques et que dans les affaires non vie internationales l'activité de fronting avec contrats annuels renégociés chaque année est importante alors que les contrats à tacite reconduction sont la règle en assurance non vie souscrite au Luxembourg. En assurance-vie l'existence au Luxembourg de nombreux contrats à primes périodiques explique une nouvelle production limitée à 17% de l'encaissement contre 84% pour les contrats vendus à l'étranger.

Il apparaît que les réseaux de distribution varient fortement entre les branches vie et non vie, d'une part, et entre activités domestiques et transfrontalières, d'autre part.

Bien que s'agissant déjà de la troisième fois que les entreprises ont été appelées à fournir cette statistique, les données doivent être interprétées avec une certaine prudence. En effet la comparaison des données récoltées avec celles de 2006 fait apparaître des glissements significatifs – pas toujours facilement explicables, surtout en assurance non vie réalisée au Luxembourg – et il faudra encore un certain nombre d'années pour valider ces premières séries de données et déceler l'apparition d'éventuelles nouvelles tendances en matière de distribution.

Pour la distribution des nouveaux contrats conclus pour des risques et engagements luxembourgeois, la vente par agents d'assurance prédomine : elle représente environ 42% tant en assurance non vie qu'en assurance-vie en 2007 contre 40% et 36% respectivement en 2006. Une autre similitude entre les deux secteurs concerne la part importante que constitue la vente sans intermédiaire : elle représente près de 20% des nouvelles ventes en assurances non vie et y concerne tout particulièrement les activités de fronting, alors qu'en assurance-vie les quelque 30% de cette forme de distribution sont avant tout le fait des plans de pension souscrits par des entreprises. Des différences importantes existent par contre entre les secteurs vie et non vie pour ce qui concerne le recours aux courtiers et aux banques : la première de ces formes de vente intervient pour plus d'un tiers en assurance

II

2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

non vie alors qu'elle est négligeable en assurance-vie. La situation inverse se présente pour la vente via les banques qui n'est significative qu'en assurance-vie.

Contrairement au marché luxembourgeois la distribution par réseaux d'agents ne joue aucun rôle dans les activités transfrontalières, quel que soit le secteur d'activité. Pour les autres formes de distribution les différences entre les secteurs vie et non vie sont par contre plus marquées que pour l'assurance domestique. Si les banques n'intervien-

nent pas dans la distribution des produits non vie, elles sont à l'origine de 48,02% des primes nouvelles en assurance-vie. La part du courtage est supérieure à 76% en assurance non vie contre 46% en assurance-vie. Enfin la vente directe n'existe comme canal de distribution qu'en assurance non vie, ici encore grâce surtout aux activités de fronting.

Comme déjà en 2005 et 2006, quels que soient le secteur d'activité et le marché, il n'est pas fait recours à l'internet

TABLEAU 2.3

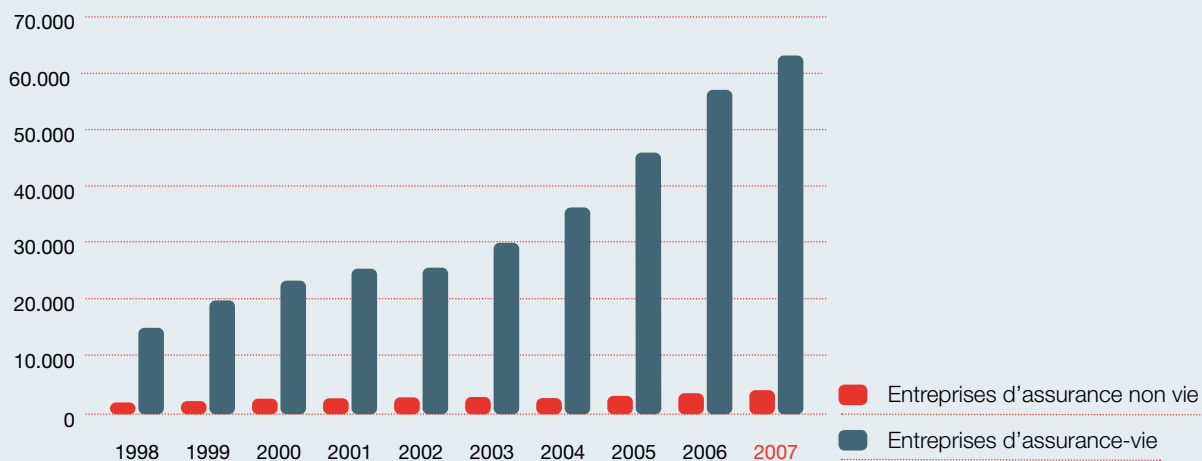
Mode de distribution de la nouvelle production

	Assurance non vie au Luxembourg	Assurance non vie à l'étranger	Assurance-vie au Luxembourg	Assurance-vie à l'étranger
Agents et agences d'assurance (autres que banques)	42,86%	0,00%	42,87%	1,81%
Courtiers et sociétés de courtage (autres que banques)	36,60%	76,74%	1,61%	46,38%
Banques et autres établissements financiers	1,01%	0,03%	26,14%	48,02%
Autres intermédiaires	0,00%	0,12%	0,00%	0,69%
Vente directe	19,51%	23,11%	29,38%	3,11%
Autres formes de distribution	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%

DIAGRAMME 2.5

Somme des bilans des entreprises de droit luxembourgeois

(en millions d'euros)



II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

pour la souscription de contrats d'assurances. Les sites des compagnies peuvent servir d'outil d'information et de première prise de contact, mais la souscription proprement dite ne s'effectue quasi jamais en ligne.

La somme des bilans a poursuivi en 2007 la croissance vigoureuse entamée dès 2003, ceci toutefois à un rythme de progression en recul par rapport à celui des années précédentes : le taux de croissance est de 10,87% globalement, contre 23,24% en 2006. Comme déjà en 2005 et 2006, la somme des bilans progresse en 2007 pour l'ensemble des secteurs quoique à des rythmes différents

avec +14,89% en assurance non vie et +10,61% en assurance-vie.

L'explication de la croissance continue en assurance-vie est à rechercher dans l'incidence sur les engagements des assureurs des effets combinés de l'existence d'un excédent des primes sur les prestations venant à échéance et de la persistance d'un rendement positif des actifs représentatifs des provisions techniques. L'excédent des primes sur les prestations de même que les produits financiers ont toutefois connu des réductions importantes en 2007.

TABLEAU 2.4

Bilan des entreprises d'assurances de droit luxembourgeois au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)

Actif	Assurance non vie	Assurance-vie	Total
A. Capital souscrit non versé	14 671	149 773	164 444
B. Actifs incorporels	8 377	37 500	45 878
C. Placements	2 751 793	9 688 169	12 439 962
D. Placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-vie qui supportent le risque de placement	0	47 474 188	47 474 188
E. Part des réassureurs dans les provisions techniques	852 621	4 994 337	5 846 957
F. Créances	303 999	278 407	582 406
G. Autres éléments d'actif	106 295	610 401	716 697
H. Comptes de régularisation	220 556	390 070	610 626
Total de l'actif	4 258 313	63 622 845	67 881 158
Passif	Assurance non vie	Assurance-vie	Total
A. Capitaux propres	700 635	1 320 285	2 020 920
B. Passifs subordonnés	4 679	98 993	103 672
C. Provisions techniques	2 823 930	8 602 425	11 426 355
D. Provisions techniques d'assurance-vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance	0	47 489 637	47 489 637
E. Provisions pour autres risques et charges	89 496	104 598	194 094
F. Dépôts reçus des réassureurs	222 981	4 650 882	4 873 863
G. Dettes	405 590	1 301 768	1 707 358
H. Comptes de régularisation	11 001	54 257	65 259
Total du passif	4 258 313	63 622 845	67 881 158

II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

Le diagramme 2.5 de la page 36 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 1998 à 2007 alors que le tableau 2.4 fournit les chiffres des bilans agrégés des entreprises d'assurances non vie et vie de droit luxembourgeois au 31 décembre 2007.

A la fin de l'exercice 2007, la somme des bilans s'établit à 67,88 milliards d'euros, montant dont la part revenant à l'assurance-vie est de 63,62 milliards d'euros ou 93,73% du total.

Conformément à la loi luxembourgeoise sur les comptes des entreprises d'assurances et de réassurances, les placements du poste C de l'actif sont évalués à la valeur d'acquisition, et à la valeur du marché si cette dernière est inférieure à celle d'acquisition. Il s'ensuit que les chiffres renseignés ci-après ne tiennent pas compte des plus-values non réalisées de quelque 405 millions d'euros relatives à ces actifs et que la surcouverture des provisions techniques du poste C du passif est beaucoup plus importante que ne laisse penser la lecture du bilan.

Le stock de plus-values non réalisées est toutefois en décroissance de plus de 27% par rapport au montant de 557 millions d'euros à la fin de 2006. Cette baisse de 152

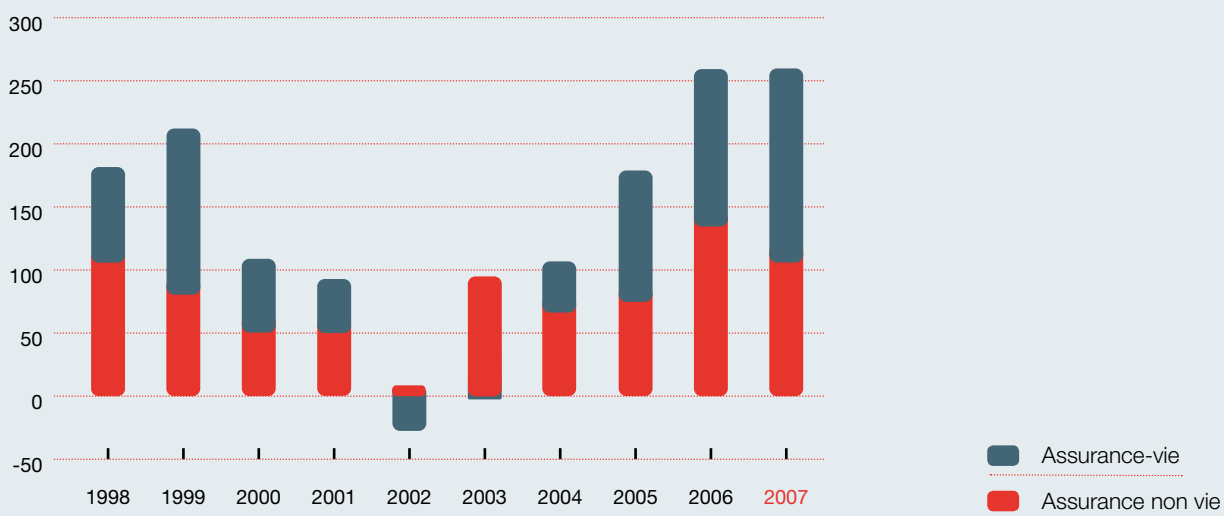
millions s'explique en majeure partie par celle des plus-values sur les portefeuilles obligataires qui ont quasiment disparu comme suite à l'accélération de la remontée des taux d'intérêt et qui passent de 116 millions en 2006 à seulement 7 millions en 2007. Contrairement à 2006 les portefeuilles en actions ont également vu fondre une partie de leurs plus-values latentes qui diminuent de 360 à 312 millions d'euros. Seuls les autres postes d'actifs, notamment immobiliers, voient une progression des plus-values non réalisées.

Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance directe au cours de la période de 1998 à 2007. Il illustre le fait qu'en termes de rentabilité globale l'exercice 2007 se situe en retrait par rapport à l'exercice qui le précède. En assurance-vie le résultat de 2007 est le meilleur résultat jamais atteint et dépasse de 23 millions d'euros ou de 17% le précédent record de 1999. L'assurance non vie réalise un résultat plus que honorable mais qui est dépassé par ceux de 1998 et de 2006.

Les tableaux 2.5 et 2.6 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurances soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxem-

DIAGRAMME 2.6

Résultats des entreprises d'assurances directes (en millions d'euros)



II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

bourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Ces tableaux tiennent déjà compte d'une exigence de solvabilité ajustée, obtenue par addition de l'exigence au titre des activités d'assurance propres et de celle des filiales et participations.

Il en ressort que pour l'ensemble du secteur le ratio de couverture globale de l'exigence de solvabilité est de 188,76% contre 187,37% en 2006 et 190,42% en 2005 ; les fonds propres véritables – c'est-à-dire le capital social libéré, les réserves et les reports de bénéfices – couvrent environ 1,66 fois cette exigence.

TABLEAU 2.5

Solvabilité des entreprises d'assurances luxembourgeoises : ratios de couverture

	2004	2005	2006	2007
Assurance non vie				
Couverture par fonds propres	254,76%	255,90%	267,95%	270,86%
Couverture par éléments explicites	272,03%	272,20%	283,41%	285,06%
Couverture globale	277,99%	277,61%	291,10%	295,37%
Assurance-vie				
Couverture par fonds propres	131,30%	133,20%	131,34%	136,51%
Couverture par éléments explicites	155,15%	159,72%	155,07%	156,63%
Couverture globale	157,32%	161,76%	156,87%	158,59%
Total				
Couverture par fonds propres	160,60%	163,56%	162,38%	166,14%
Couverture par éléments explicites	182,89%	187,55%	184,23%	184,96%
Couverture globale	185,96%	190,42%	187,37%	188,76%

TABLEAU 2.6

Solvabilité des entreprises d'assurances luxembourgeoises au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)

	Assurance non vie	Assurance-vie	Total
Exigence de solvabilité pour activités propres	200 128	727 655	927 783
Exigence de solvabilité pour participations	8 345	9 058	17 403
Exigence de solvabilité totale	208 473	736 713	945 186
Éléments de couverture :			
Fonds propres	564 661	1 005 671	1 570 332
Quasi fonds propres	4 679	94 712	99 391
Autres éléments explicites	24 939	53 518	78 457
Éléments implicites	21 491	14 417	35 909
Total des éléments de couverture	615 771	1 168 318	1 784 089

II

2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

Avec 296% et 271% les ratios de couverture globale et par fonds propres sont particulièrement élevés en assurance non vie et ont été en progression constante au cours de la période de 2004 à 2007.

En assurance-vie où le degré de surcouverture est traditionnellement plus faible qu'en assurance non vie, les ratios de couverture sont également en légère augmentation d'un exercice à l'autre. Cette relative stabilité intervient en dépit d'un développement encore important des provisions techniques et donc de l'exigence de solvabilité et s'explique par la bonne rentabilité des opérations en 2007 qui a engendré un autofinancement de ces exigences supplémentaires.

Comme les exercices précédents il est très peu fait appel aux éléments implicites que constituent notamment les plus-values non réalisées sur actifs dont le total avoisine les 405 millions d'euros à la fin de 2007. Les entreprises luxembourgeoises ne sollicitent que rarement l'admission de ces plus-values au titre de la marge de solvabilité, ce qui explique le volume relativement faible de ces éléments dans le tableau 2.6. Des comparaisons avec les ratios de couverture d'entreprises d'autres pays – où de tels éléments sont pris en compte de manière plus systématique – s'avèrent donc délicates.

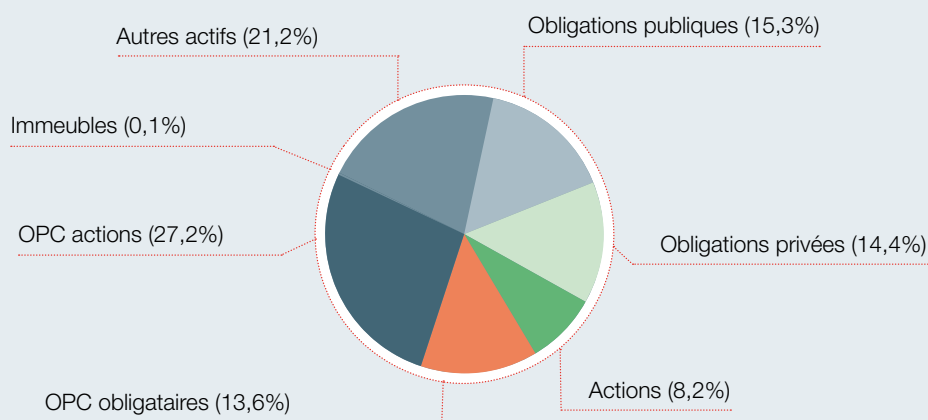
Les tableaux 2.7 à 2.10 et les diagrammes 2.7 à 2.9 indiquent la ventilation des placements détenus au 31 décembre 2007 par les entreprises d'assurances en représentation de leurs engagements.

Il est rappelé que depuis l'exercice 1994 les statistiques relatives aux placements ne concernent que les seules entreprises luxembourgeoises et les succursales de pays tiers, les succursales d'entreprises communautaires étant soustraites, depuis le 1^{er} juillet 1994, au contrôle du Commissariat aux assurances et les données correspondantes ne pouvant plus être exigées. Compte tenu de la part somme toute réduite de l'encaissement des succursales, on peut néanmoins considérer les statistiques ci-après comme représentatives de l'ensemble du marché.

Globalement les entreprises contrôlées par les autorités de surveillance luxembourgeoises – y compris donc les succursales de pays tiers – détiennent des actifs en représentation de leurs provisions techniques pour un montant valorisé – en valeur de marché – à 60,55 milliards d'euros pour un montant de provisions techniques de 58,92 milliards. Cette sur-représentation de près de 1.630 millions d'euros des engagements des assureurs provient d'une part du fait que certaines compagnies affectent à la couverture des provisions techniques une partie de

DIAGRAMME 2.7

Ventilation des placements en représentation des provisions techniques au 31 décembre 2007 - toutes devises



II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

leurs fonds propres et d'autre part de l'accumulation au fil du temps d'importantes plus-values non réalisées sur les actifs gagés au profit des assurés, plus-values que la baisse du marché des obligations constatée depuis 2005 et celle plus récente des portefeuilles en actions a toutefois largement entamées. L'excédent de la valeur des actifs par rapport aux engagements est de 449 millions en assurance non vie, soit 15,91% des engagements, et de 1.180 millions en assurance-vie, soit 2,11% des engagements. Ces taux de sur-couverture sont sensiblement

les mêmes que ceux des trois exercices précédents. Il y a lieu de noter que les entreprises d'assurances ne sont pas obligées d'affecter à la représentation des provisions techniques des actifs d'un montant supérieur à ces provisions.

Ainsi que le montrent les diagrammes 2.8 et 2.9 ainsi que les tableaux 2.8 et 2.9, l'investissement dans des devises autres que l'euro présente de fortes différences par rapport aux placements en euros. En assurance non vie les

DIAGRAMME 2.8

Ventilation des placements en représentation des provisions techniques au 31 décembre 2007 - euros

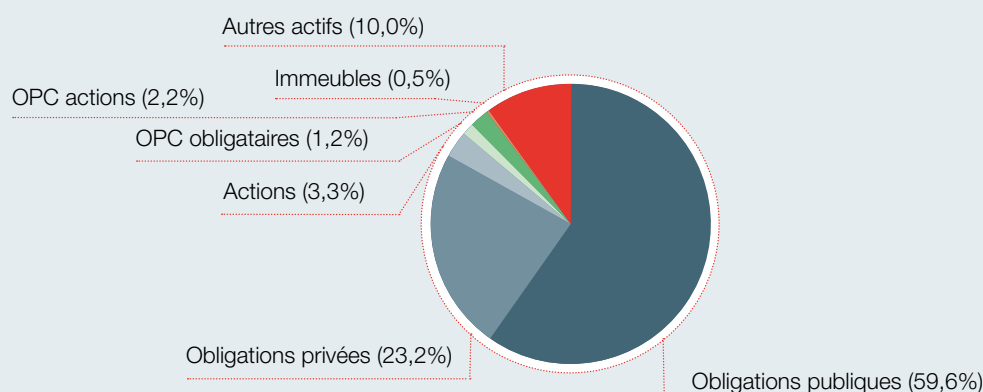
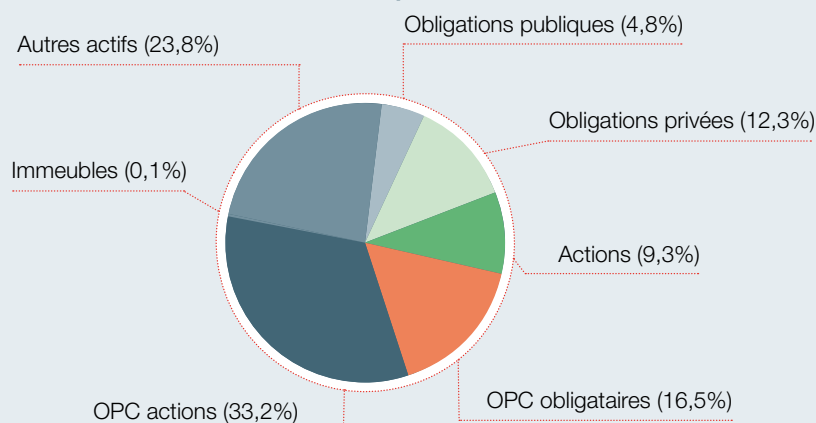


DIAGRAMME 2.9

Ventilation des placements en représentation des provisions techniques au 31 décembre 2007 - devises autres que l'euro



2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

entreprises d'assurances maritimes sont presque les seules à travailler couramment dans ces devises, les affaires se réglant normalement en dollars US. Pour l'assurance-vie, les chiffres du tableau 2.9 se réfèrent pour l'essentiel aux actifs couvrant les polices d'assurance-vie en unités de compte.

D'un côté pour les actifs hors euro le pourcentage du total des placements obligataires, y compris les parts d'organismes de placement collectif obligataires, est inférieur de près de 51% au pourcentage correspondant pour l'euro, alors qu'un écart en sens inverse d'environ 37% est constaté pour les investissements en actions et parts d'autres organismes de placement collectif. Si une telle différence d'orientation peut paraître normale lorsqu'on oppose l'assurance-vie classique à celle en unités de compte, on ne manque pas de remarquer que dans l'assurance non vie les assureurs maritimes investissent près de 28% de leurs actifs en actions et parts d'organismes de placement collectif autres que monétaires ou obligataires, contre moins de 10% pour les autres assureurs. Sans doute faut-il y voir l'influence des modes de gestion anglo-saxons.

Le tableau 2.7 fournit les chiffres comparatifs des investissements, toutes devises confondues, sur la période 2004-2007. Si le redressement des marchés boursiers entre 2003 et 2006 a eu un impact significatif sur l'importance relative des placements en actions et en parts d'organismes de placement collectif autres que monétaires ou obligataires, la tendance s'est inversée en 2007, comme suite aux turbulences affectant les marchés boursiers à partir du 2^{ème} semestre : entre 2006 et 2007 leur part dans le total des placements passe de 38,95% à 35,43%, soit le niveau de 2005. En 2003 cette part n'était que de 31,41%. Une analyse par sous-secteurs révèle cependant que ces mouvements globaux sont imputables presque exclusivement à l'assurance-vie en unités de compte où la part des actions et parts d'organismes de placement collectif autres que monétaires ou obligataires, après avoir progressé de 45,61% à 48,36% entre 2005 et 2006, revient à 43,06% en 2007. Pour l'assurance non vie cette part ne recule que de 17,71% à 14,33% et, fait curieux, elle progresse même de 4,17% à 4,65% pour l'assurance-vie classique. Si l'on tient compte du fait que la crise des subprimes n'a pas encore affecté sensiblement les cours de bourse en 2007 – l'indice Eurostoxx progressant même de près de 6,8% – et que cette hausse

aurait dû avoir un effet mécanique sur la composition des portefeuilles d'actifs des assureurs, il faut en conclure que la décroissance de la part des actions en assurance-vie en unités de compte et en assurance non vie témoigne en fait d'une certaine méfiance à l'égard des positions en actions à partir de l'été 2007.

Les gagnants de cette politique de réallocation des actifs ne sont cependant pas les placements obligataires, directs ou indirects, dont la part dans le total des actifs diminue pour la cinquième année consécutive de quelque 1,5% du total des actifs pour passer de 44,73% à 43,26%. Si les obligations tant d'émetteurs publics que privés voient encore leur utilisation baisser, une légère remontée est à enregistrer pour les parts d'organismes collectifs monétaires et obligataires. Une partie de la baisse globale est cependant mécanique et résulte de la baisse du cours des actifs obligataires comme suite à la hausse des taux d'intérêt. Il convient de rappeler à cet égard que la réorientation de l'assurance-vie vers les contrats en unités de compte – moins massivement investis en obligations que les actifs représentatifs des contrats d'assurance-vie classique – n'est pas étrangère à cette évolution, les actifs des contrats d'assurance-vie classique ne représentant plus que 21,23% du total des actifs de l'activité vie à la fin de 2007 contre encore 29,25% en 2004.

On note enfin l'existence et la part sans cesse croissante d'actifs nécessitant l'accord préalable de l'autorité de contrôle. En assurance autre que l'assurance sur la vie de tels actifs se rencontrent presque exclusivement dans les mutuelles de l'assurance RC maritime, où il a été tenu compte des règles de fonctionnement très spécifiques de ces organismes. Dans l'assurance-vie, notamment pour les contrats en unités de compte, certains produits faisant appel aux derniers développements de l'ingénierie financière tels que les produits structurés et les fonds alternatifs sont admis sous ce poste du moment qu'ils offrent une sécurité jugée suffisante tant pour les entreprises d'assurances que pour les preneurs d'assurance. Ces placements rencontrent un succès indéniable et leur part dans le total des actifs « contrats en unités de compte » passe de 14,55% en 2004 à 23,75% en 2007. Le Commissariat aux Assurances a par ailleurs facilité la diversification de la politique d'investissement par le recours à ces nouvelles catégories d'actifs en publiant et en mettant à jour régulièrement leurs critères d'acceptabilité.

II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

TABLEAU 2.7

Ventilation des placements des entreprises luxembourgeoises ou de pays tiers en représentation des engagements - évolution historique

	2004	2005	2006	2007
Assurance non vie	2 279 491	2 666 225	3 030 204	3 273 318
<i>Obligations d'émetteurs publics</i>	36,32%	34,84%	36,95%	37,79%
<i>Obligations d'émetteurs privés</i>	21,30%	22,57%	21,88%	19,17%
<i>Actions</i>	12,94%	12,30%	11,13%	9,55%
<i>Parts d'organismes de placement collectif obligataires</i>	2,63%	3,16%	2,20%	1,08%
<i>Parts d'autres organismes de placement collectif</i>	2,31%	5,58%	6,58%	4,78%
<i>Immeubles</i>	2,60%	1,31%	1,31%	2,14%
<i>Autres actifs</i>	21,90%	20,24%	19,94%	25,49%
Assurance-vie classique	8 174 741	9 023 900	9 425 424	9 582 590
<i>Obligations d'émetteurs publics</i>	61,16%	58,40%	63,75%	62,98%
<i>Obligations d'émetteurs privés</i>	23,12%	25,81%	22,69%	23,78%
<i>Actions</i>	2,03%	2,63%	2,46%	2,22%
<i>Parts d'organismes de placement collectif obligataires</i>	1,58%	1,79%	2,16%	1,61%
<i>Parts d'autres organismes de placement collectif</i>	1,38%	1,53%	1,71%	2,42%
<i>Immeubles</i>	0,34%	0,13%	0,12%	0,12%
<i>Autres actifs</i>	10,40%	9,72%	7,11%	6,86%
Assurance-vie en unités de compte	25 287 798	33 282 999	41 657 156	47 690 322
<i>Obligations d'émetteurs publics</i>	5,43%	4,90%	3,95%	4,13%
<i>Obligations d'émetteurs privés</i>	17,74%	15,01%	13,49%	12,18%
<i>Actions</i>	11,65%	9,93%	11,16%	9,29%
<i>Parts d'organismes de placement collectif obligataires</i>	17,35%	17,94%	16,17%	16,88%
<i>Parts d'autres organismes de placement collectif</i>	33,27%	35,67%	37,20%	33,78%
<i>Immeubles</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Autres actifs</i>	14,55%	16,55%	18,02%	23,75%
Total des actifs	35 742 030	44 973 123	54 112 783	60 546 230
<i>Obligations d'émetteurs publics</i>	20,15%	17,41%	16,21%	15,26%
<i>Obligations d'émetteurs privés</i>	19,20%	17,62%	15,57%	14,39%
<i>Actions</i>	9,53%	8,61%	9,64%	8,18%
<i>Parts d'organismes de placement collectif obligataires</i>	12,80%	13,82%	12,95%	13,61%
<i>Parts d'autres organismes de placement collectif</i>	24,00%	27,04%	29,31%	27,25%
<i>Immeubles</i>	0,24%	0,10%	0,09%	0,13%
<i>Autres actifs</i>	14,07%	15,40%	16,23%	21,17%

II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

TABLEAU 2.8

Ventilation des placements des entreprises luxembourgeoises ou de pays tiers en représentation des engagements en euros au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)

	Assurance non vie	Assurance-vie	Total
1. Obligations d'un émetteur public de l'Union Européenne	954 453	5 609 753	6 564 206
2. Obligations d'un émetteur public de l'OCDE hors Union Européenne	5 164	45 527	50 691
3. Obligations d'organismes internationaux	74 637	192 314	266 951
4. Titres de banques d'émission de lettres de gage	57 978	155 243	213 220
5. Obligations d'un émetteur privé de l'Union Européenne négociées sur un marché réglementé	401 857	1 807 664	2 209 521
6. Obligations d'un émetteur privé de l'Union Européenne non négociées sur un marché réglementé	10 343	16 299	26 642
7. Obligations privées de l'OCDE hors Union Européenne négociées sur un marché réglementé	49 204	186 882	236 085
Total A	1 553 635	8 013 681	9 567 316
8. Actions d'un émetteur de l'Union Européenne négociées sur un marché réglementé	136 797	203 548	340 344
9. Actions d'un émetteur de l'Union Européenne non négociées sur un marché réglementé	9 592	3 353	12 945
10. Actions d'un émetteur de l'OCDE hors Union Européenne négociées sur un marché réglementé	28 078	399	28 477
11. Parts d'organismes de placements collectifs obligataires	4 443	13 721	18 164
12. Parts d'organismes de placements collectifs monétaires	16 950	108 563	125 514
13. Parts organismes de placements collectifs en actions	28 743	112 494	141 237
14. Parts d'autres organismes de placements collectifs	23 190	87 600	110 790
Total B	247 793	529 678	777 471
15. Immeubles situés dans la Communauté	43 909	11 112	55 020
Total C	43 909	11 112	55 020
16. Prêts garantis par des hypothèques	686	0	686
17. Comptes à vue, à préavis ou à terme	289 645	405 499	695 144
18. Intérêts courus et non échus	32 639	142 528	175 166
19. Primes dues et créances sur intermédiaires	53 180	37 269	90 448
20. Avances sur contrats «vie»	0	11 334	11 334
21. Frais d'acquisition reportés	172 286	6 799	179 085
22. Actifs admis après accord du Commissariat	0	0	0
Total D	548 436	603 429	1 151 865
Total général	2 393 772	9 157 900	11 551 672

II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

TABLEAU 2.9

Ventilation des placements des entreprises luxembourgeoises ou de pays tiers en représentation des engagements au 31 décembre 2007 – devises autres que l'euro (en milliers d'euros)

	Assurance non vie	Assurance-vie	Total
1. Obligations d'un émetteur public de l'Union Européenne	49 224	1 507 671	1 556 895
2. Obligations d'un émetteur public de l'OCDE hors Union Européenne	147 315	109 360	256 675
3. Obligations d'organismes internationaux	6 157	539 290	545 448
4. Titres de banques d'émission de lettres de gage	0	192 766	192 766
5. Obligations d'un émetteur privé de l'Union Européenne négociées sur un marché réglementé	44 718	3 983 083	4 027 801
6. Obligations d'un émetteur privé de l'Union Européenne non négociées sur un marché réglementé	0	1 069 858	1 069 858
7. Obligations privées de l'OCDE hors Union Européenne négociées sur un marché réglementé	63 390	675 446	738 836
Total A	310 804	8 077 475	8 388 278
8. Actions d'un émetteur de l'Union Européenne négociées sur un marché réglementé	45 497	2 794 314	2 839 811
9. Actions d'un émetteur de l'Union Européenne non négociées sur un marché réglementé	1 709	783 561	785 270
10. Actions d'un émetteur de l'OCDE hors Union Européenne négociées sur un marché réglementé	90 904	856 664	947 568
11. Parts d'organismes de placements collectifs obligataires	13 796	5 920 861	5 934 657
12. Parts d'organismes de placements collectifs monétaires	0	2 160 324	2 160 324
13. Parts organismes de placements collectifs en actions	35 391	10 580 777	10 616 168
14. Parts d'autres organismes de placements collectifs	69 222	5 559 340	5 628 562
Total B	256 519	28 655 840	28 912 359
15. Immeubles situés dans la Communauté	26 194	0	26 194
Total C	26 194	0	26 194
16. Prêts garantis par des hypothèques	0	0	0
17. Comptes à vue, à préavis ou à terme	130 961	3 311 632	3 442 593
18. Intérêts courus et non échus	4 332	58 540	62 872
19. Primes dues et créances sur intermédiaires	36 682	247	36 929
20. Avances sur contrats «vie»	0	28 558	28 558
21. Frais d'acquisition reportés	6 244	22 878	29 123
22. Actifs admis après accord du Commissariat	107 810	7 959 843	8 067 653
Total D	286 030	11 381 698	11 667 728
Total général	879 546	48 115 012	48 994 558

II 2. Statistiques générales sur l'activité en 2007

TABLEAU 2.10

Ventilation des placements des entreprises luxembourgeoises ou de pays tiers en représentation des engagements au 31 décembre 2007 – toutes devises (en milliers d'euros)

	Assurance non vie	Assurance-vie	Total
1. Obligations d'un émetteur public de l'Union Européenne	1 003 676	7 117 424	8 121 100
2. Obligations d'un émetteur public de l'OCDE hors Union Européenne	152 479	154 887	307 366
3. Obligations d'organismes internationaux	80 794	731 604	812 398
4. Titres de banques d'émission de lettres de gage	57 978	348 009	405 986
5. Obligations d'un émetteur privé de l'Union Européenne négociées sur un marché réglementé	446 574	5 790 748	6 237 322
6. Obligations d'un émetteur privé de l'Union Européenne non négociées sur un marché réglementé	10 343	1 086 156	1 096 499
7. Obligations privées de l'OCDE hors Union Européenne négociées sur un marché réglementé	112 594	862 328	974 922
Total A	1 864 438	16 091 156	17 955 594
8. Actions d'un émetteur de l'Union Européenne négociées sur un marché réglementé	182 294	2 997 861	3 180 155
9. Actions d'un émetteur de l'Union Européenne non négociées sur un marché réglementé	11 301	786 914	798 215
10. Actions d'un émetteur de l'OCDE hors Union Européenne négociées sur un marché réglementé	118 983	857 063	976 045
11. Parts d'organismes de placements collectifs obligataires	18 239	5 934 582	5 952 821
12. Parts d'organismes de placements collectifs monétaires	16 950	2 268 887	2 285 837
13. Parts organismes de placements collectifs en actions	64 134	10 693 271	10 757 405
14. Parts d'autres organismes de placements collectifs	92 411	5 646 940	5 739 351
Total B	504 312	29 185 518	29 689 829
15. Immeubles situés dans la Communauté	70 103	11 112	81 214
Total C	70 103	11 112	81 214
16. Prêts garantis par des hypothèques	686	0	686
17. Comptes à vue, à préavis ou à terme	420 607	3 717 131	4 137 738
18. Intérêts courus et non échus	36 971	201 068	238 038
19. Primes dues et créances sur intermédiaires	89 862	37 515	127 377
20. Avances sur contrats «vie»	0	39 892	39 892
21. Frais d'acquisition reportés	178 530	29 678	208 208
22. Actifs admis après accord du Commissariat	107 810	7 959 843	8 067 653
Total D	834 465	11 985 127	12 819 592
Total général	3 273 318	57 272 912	60 546 230

II 3. L'assurance non vie en 2007

Le dynamisme qui a caractérisé le secteur de l'assurance non vie luxembourgeoise les dernières années s'est trouvé ralenti en 2007. L'encaissement reste stable à 1,4 milliards d'euros sans reproduire les taux de croissance du passé. Cette évolution suit celle observée en Europe où le Comité européen des assurances annonce un taux de croissance moyen de 0,2% en assurance non vie. Grâce à une sinistralité bien maîtrisée, l'exercice 2007 a néanmoins été pour les assureurs non vie luxembourgeois une bonne année en termes de rentabilité.

C'est ainsi que les chiffres de l'année 2007 dégagent les tendances suivantes :

- l'encaissement enregistre un léger recul toutes branches confondues de -0,90%, après les taux de croissance de 8,19% et 23,38% observés en 2006 et en 2005 ;
- la charge sinistres brute est en recul de -16,67%, le ratio sinistres/primes tombant de 83,49% à 68,81% ;
- le résultat de la réassurance cédée redevient négatif et consomme entièrement la hausse du résultat technique brut.

La conjonction de ces trois facteurs est accentuée par la hausse des revenus financiers de l'ordre de 19 millions d'euros, hausse qui ne touche plus comme en 2006 l'ensemble des actifs des assureurs mais qui a été réalisée exclusivement sur les actifs représentatifs des provisions techniques. Compte tenu de ces éléments les bénéfices après impôts diminuent de 27,99 millions pour se situer à 104,69 millions d'euros, soit -21,10% par rapport à l'année exceptionnelle 2006, mais en hausse de 42,57% par rapport à 2005.

Toutefois après correction destinée à tenir compte de la diminution de quelque 58 millions d'euros du stock des plus-values latentes, le résultat de 2007 s'établit à 46 millions d'euros, en recul de -58% par rapport à celui de 2006.

Comme toujours ces tendances générales masquent des évolutions très divergentes d'une branche d'assurance à l'autre, et ce tant du point de vue de l'encaissement, que de celui de l'évolution de la sinistralité et de celui des résultats.

Les tableaux 3.1 et 3.2 fournissent les chiffres clés de 2007 relatifs aux différentes branches de l'assurance non vie en brut et en net de réassurance cédée.

En termes d'encaissement on note que, contrairement aux trois exercices précédents les assurances maritimes et celles non maritimes évoluent en sens contraires. Avec une croissance des primes émises de 58,33 millions d'euros, l'activité hors assurance maritime affiche en 2007 une progression de 5,74%, après la progression de 9,10% enregistrée en 2006 voire même +23,07% en 2005. Les branches de l'assurance maritime reculent de 71,46 millions d'euros ou de -15,91% après une progression déjà ralentie en 2006 de +6,21%, comparée à celle de +24,06% observée en 2005.

Dans le détail on note que pour les branches hors assurances maritimes – mises à part celles de l'assurance caution, des marchandises transportées et de l'assistance – toutes les branches affichent des taux de progression plus ou moins importants de leur chiffre d'affaires.

Parmi les branches connaissant une croissance particulièrement vigoureuse, il y a lieu de citer l'assurance des autres dommages aux biens qui progresse de 19,22%, soit 18,02 millions d'euros et celle des pertes pécuniaires diverses en hausse de 17,67% soit +10,90 millions d'euros après le recul de -16,43% observé en 2006. Ces taux de progression élevés s'expliquent par les activités de fronting exercées par les assureurs luxembourgeois parmi lesquels les entreprises captives d'assurances directes dont se sont dotés depuis 2004 au Luxembourg quelques grands groupes industriels et financiers européens et qui assurent du moins pour partie les programmes d'assurances mondiaux des groupes auxquels elles appartiennent.

L'assurance maladie poursuit sa progression avec un chiffre d'affaires en hausse de +10,25% soit +2,86 millions d'euros, à un taux légèrement inférieur toutefois à celui de +12,83% observé en 2006.

L'encaissement en incendie croît de nouveau de +6,36% soit 8,43 millions d'euros contre un recul de -2,60% en 2006 et celui en responsabilité civile générale augmente de 4,71% soit +4,03 millions d'euros après avoir reculé de -1,75% en 2006.

Depuis 2002 les deux branches de l'assurance automobile enregistrent des taux de croissance divergents : ainsi en 2007 l'encaissement en assurance casco automobile progresse de 9,33 millions d'euros, soit avec un rythme de +5,55% en deçà de celui observé en 2006 (+7,41%),

II 3. L'assurance non vie en 2007

TABLEAU 3.1

Assurance non vie : détail des opérations de 2007 en brut de réassurance cédée (en milliers d'euros)

Branche	Primes émises	Autres produits	Sinistres réglés*	Variation des provisions pour sinistres à régler	Variation des autres postes de provisions	Frais d'acquisition	Frais d'administration	Autres charges	Produits financiers	Solde
1. Accidents	24 051	34	4 453	-465	-1 183	5 088	1 596	150	1 417	15 862
2. Maladie	30 770	1	17 893	1 039	4 258	5 555	2 272	186	1 274	843
3. Corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires										
a) vol	32 886	198	4 449	-496	524	6 055	2 197	65	861	21 151
b) autres risques	144 728	6 162	123 558	7 127	2 027	26 353	8 856	264	5 277	-12 019
4. Corps de véhicules ferroviaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. Corps de véhicules aériens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6. Corps de véhicules maritimes	42 997	0	27 682	2 765	235	5 262	2 465	0	2 284	6 872
7. Marchandises transportées	29 689	105	8 963	11 735	33	1 192	545	3 708	395	4 013
8. Incendie et éléments naturels										
a) risques simples d'habitation	59 520	398	25 021	2 507	486	16 418	4 704	254	2 488	13 015
b) risques agricoles	3 451	91	4 333	2 057	-12	863	273	3	102	-3 874
c) risques industriels et commerciaux	77 973	1 280	36 847	2 191	2 683	5 238	2 108	3 674	2 643	29 155
9. Autres dommages aux biens	111 799	976	34 576	13 811	5 587	15 362	6 973	570	5 390	41 285
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automobiles	150 057	928	96 686	-1 866	1 104	23 963	9 424	355	28 373	49 692
11. Responsabilité civile véhicules aériens	1	0	0	0	0	0	0	0	6	7
12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres, fluviaux	334 591	0	280 110	95 393	6 799	38 393	23 576	0	47 138	-62 543
13. Responsabilité civile générale										
a) RC familiale	10 180	19	4 771	-507	109	2 562	799	70	1 262	3 656
b) autres RC	79 418	426	21 641	13 307	-3 140	9 425	3 582	180	9 926	44 774
14. Crédit	17 800	40	1 856	292	900	561	668	0	2 239	15 802
15. Caution	196 984	2 169	5 842	29 962	150 422	16 169	1 075	9	15 102	10 777
16. Pertes pécuniaires diverses	72 568	52	-40 580	31 375	36 152	4 265	1 859	166	989	40 371
17. Protection juridique	15 686	20	6 991	4 663	483	2 713	1 624	22	1 535	747
18. Assistance	10 782	38	3 822	315	-1 205	3 146	656	3	606	4 690
19. Réassurance acceptée	4 836	30	313	715	46	406	53	0	20	3 354
Total	1 450 767	12 968	669 228	215 920	206 307	188 989	75 306	9 682	129 328	227 631

* y compris les frais de règlement internes des sinistres réglés au cours de l'exercice

II 3. L'assurance non vie en 2007

TABLEAU 3.2

Assurance non vie : détail des opérations de 2007 en net de réassurance cédée (en milliers d'euros)

Branche	Primes émises	Autres produits	Sinistres réglés*	Variation des provisions pour sinistres à régler	Variation des autres postes de provisions	Frais d'acquisition	Frais d'administration	Autres charges	Produits financiers	Solde
1. Accidents	21 326	34	4 277	-949	-1 141	4 880	1 596	150	1 377	13 923
2. Maladie	25 466	1	15 451	856	3 886	3 752	2 272	186	1 194	259
3. Corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires										
a) vol	25 880	148	3 699	-417	389	3 976	2 197	65	854	16 973
b) autres risques	113 263	4 400	92 783	3 750	1 570	17 353	8 856	264	5 229	-1 685
4. Corps de véhicules ferroviaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. Corps de véhicules aériens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6. Corps de véhicules maritimes	7 808	0	3 609	119	58	1 265	2 465	0	2 284	2 577
7. Marchandises transportées	9 773	105	5 027	1 785	-59	176	545	1 511	381	1 273
8. Incendie et éléments naturels										
a) risques simples d'habitation	48 800	398	20 894	-1 057	830	15 662	4 704	254	2 442	10 351
b) risques agricoles	2 969	91	3 983	1 372	-14	823	273	3	89	-3 291
c) risques industriels et commerciaux	22 154	1 280	16 573	-502	292	524	2 108	1 305	1 795	4 927
9. Autres dommages aux biens	61 656	978	26 101	13 109	-88	13 028	6 973	570	5 145	8 086
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs	125 264	928	89 652	-3 248	876	22 646	9 424	355	26 332	32 819
11. Responsabilité civile véhicules aériens	1	0	0	0	0	0	0	0	6	7
12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres, fluviaux	230 980	0	232 743	-1 466	1 984	31 960	23 576	0	47 138	-10 679
13. Responsabilité civile générale										
a) RC familiale	9 624	19	4 684	-370	109	2 562	799	70	1 229	3 016
b) autres RC	40 161	426	13 759	10 990	-3 528	6 285	3 582	180	9 538	18 857
14. Crédit	644	40	310	-196	312	-474	668	0	2 239	2 303
15. Caution	176 265	2 169	5 842	12 948	150 360	16 105	1 075	9	15 102	7 198
16. Pertes pécuniaires diverses	14 390	52	11 610	32 139	-33 424	1 604	1 859	166	981	1 470
17. Protection juridique	15 602	20	6 922	4 339	485	2 692	1 624	22	1 535	1 074
18. Assistance	8 115	24	3 113	355	-1 175	2 843	656	3	606	2 950
19. Réassurance acceptée	958	30	-165	953	122	-8	53	0	21	54
Total	961 096	11 144	560 869	74 508	121 844	147 655	75 306	5 115	125 518	112 461

* y compris les frais de règlement internes des sinistres réglés au cours de l'exercice

II 3. L'assurance non vie en 2007

tandis que celui de l'assurance responsabilité civile automobile croît de +1,45% soit +2,14 millions contre +0,43% en 2006. Il en résulte que les primes de la branche casco automobile dépassent en 2007 de plus de 18% l'encaissement de la responsabilité civile automobile. Alors que les dernières années la hausse des primes émises en casco était imputable exclusivement au développement du chiffre d'affaires d'un nombre très réduit d'acteurs spécialisés travaillant essentiellement à l'étranger, cette tendance semble s'inverser pour la deuxième année consécutive avec en 2007 une progression de l'encaissement réalisée sur le marché luxembourgeois (+5,65%) plus importante que celle des primes encaissées en libre prestation de services à l'étranger (+1,84%). L'évolution observée en casco se situe dans le droit fil d'une tendance qui se manifeste depuis de nombreuses années déjà : elle témoigne à la fois du renouvellement constant du parc automobile luxembourgeois et de la pénétration croissante de ce type d'assurance parmi les automobilistes. De plus la concurrence dans cette branche s'est moins manifestée par un abaissement des primes et donc de l'encaissement que par une amélioration des couvertures offertes.

Après deux années de recul de l'encaissement, -13,28% en 2006 et -11,04% en 2005, la branche de la réassurance acceptée enregistre à nouveau une reprise de l'encaissement de +184,53% soit +3,14 millions d'euros.

Après l'envol qu'avait pris l'assurance caution les deux dernières années avec des taux de progression de 47,56% en 2006 voire +82,49% en 2005, elle enregistre en 2007 un léger recul de son encaissement de -1,78% soit -3,57 millions d'euros. L'assurance caution reste cependant toujours la deuxième branche en termes d'encaissement avec une activité réalisée surtout en libre prestation de services par certaines sociétés spécialisées.

Enfin pour les branches d'assurance non vie moins importantes en termes d'encaissement, il convient de citer une évolution positive des branches accidents (+9,11%), crédit (+16,37%), protection juridique (+9,93%), et un recul de l'encaissement de l'assurance des marchandises transportées (-8,75%) et de la branche assistance (-0,29%).

L'encaissement dans les deux branches de l'assurance maritime évolue de manière contrastée : alors que l'activité dans la branche des corps de véhicules maritimes croît légèrement de +1,99% avec une hausse de l'encaissement de 0,84 million d'euros, la branche de l'assurance responsabilité civile maritime enregistre en 2007 une chute de

l'encaissement de 72,3 millions d'euros soit -17,77%. Ce mouvement s'explique notamment par le fait que certains acteurs dans cette branche ont, après des années très sinistrées, redéfini leur politique de souscription et renforcé leurs critères de sélection pour l'acceptation de nouveaux risques.

Le diagramme 3.1 illustre l'importance relative des différentes branches en termes d'encaissement : il fait apparaître une perte importante de parts de marché subie par les assurances maritimes (26% contre 31% en 2006) au profit de l'assurance des autres dommages aux biens qui représente en 2007 près de 8% de l'encaissement du marché contre 6% en 2006 et de l'assurance incendie dont la part de marché atteint 10% contre 9% en 2006. Les parts des autres branches dans l'encaissement global restent quasiment inchangées par rapport à 2006.

Malgré leur perte importante en parts de marché, les branches maritimes – corps de véhicules et R.C. véhicules maritimes – continuent d'occuper la première place en termes de primes avec 26,03% de l'encaissement des entreprises d'assurances non vie établies au Luxembourg. Les places suivantes sont occupées respectivement par l'assurance crédit/caution (14,80%), l'assurance casco automobile (12,24%), l'assurance de la responsabilité civile automobile (10,34%) et par l'assurance incendie (9,72%).

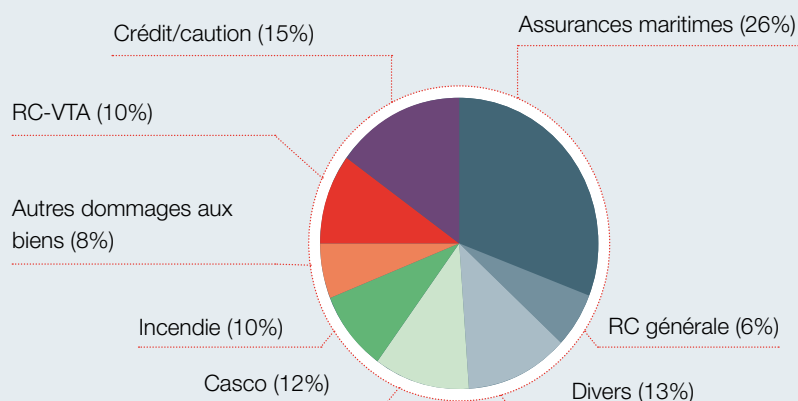
Le tableau 3.3 fournit la ventilation de l'encaissement pour les principaux marchés géographiques. La part des primes émises sur le marché luxembourgeois remonte à 46,37% du total des primes émises en 2007 et rompt avec la tendance observée les dernières années où cette part relative reculait progressivement de 62,53% en 1999 à 42,86% du total des primes émises en 2006. Les primes émises sur le marché luxembourgeois affichent avec +7,20% une progression plus vigoureuse que l'ensemble du marché (-0,90%) qui souffre de la chute de l'encaissement que les assureurs de la responsabilité civile maritime réalisent en dehors du Luxembourg. Cette chute n'a pas pu être atténuée par le développement des activités des captives directes qui assurent les risques encourus par les filiales étrangères du groupe auquel elles appartiennent, ou des autres assureurs travaillant en libre prestation de services dans les autres pays européens.

Il convient ensuite de noter que l'importance relative des primes réalisées en dehors de l'Espace économique européen diminue aussi sensiblement de 24,17% en 2005 à 20,16% en 2007 : ce phénomène est également et surtout

II 3. L'assurance non vie en 2007

DIAGRAMME 3.1

Assurance non vie : primes brutes émises



imputable à la chute de l'encaissement constatée par les assureurs de la responsabilité civile maritime qui s'adressent à un marché mondial plutôt qu'eupéen.

Après le creux de 2006, le résultat technique en brut de réassurance connaît en 2007 un redressement spectaculaire à +227,63 millions d'euros, soit un niveau comparable à celui des années 2005 et antérieures.

En termes de marchés géographiques, cette hausse des résultats touche avant tout les opérations réalisées à l'étranger de nouveaux bénéficiaires avec 22,93 millions d'euros

après un important déficit (-146,46 millions d'euros) en 2006, et dans une moindre mesure les activités sur le territoire luxembourgeois qui enregistrent une hausse de 17,80% du résultat technique brut par rapport à l'année précédente pour s'établir à 204,70 millions d'euros.

La hausse du résultat technique brut sur les opérations réalisées à l'étranger traduit un retour à la normale après l'année 2006 qui affichait des pertes techniques importantes dans les deux branches de la responsabilité civile maritime et des pertes pécuniaires diverses. Le gros de la hausse du résultat brut du secteur est imputable au

TABLEAU 3.3

Assurance non vie : primes par pays d'engagement (en milliers d'euros)

Pays	2004	2005	2006	2007
Luxembourg	574 727	610 375	627 496	672 665
Allemagne	40 499	54 042	40 895	35 840
Danemark	4 326	4 871	3 795	4 392
France	130 263	200 600	287 523	295 046
Grèce	13 622	18 510	18 774	17 677
Norvège	5 233	6 739	5 735	4 386
Pays-Bas	20 239	15 702	13 724	9 739
Royaume-Uni	26 141	47 446	43 811	49 946
Suède	1 552	1 578	970	903
Autres pays de l'Espace économique européen	32 472	67 940	67 406	67 651
Pays hors Espace économique européen	247 593	325 238	353 767	292 521
Total	1 096 667	1 353 040	1 463 897	1 450 767

II 3. L'assurance non vie en 2007

rétablissement de la branche des pertes pécuniaires diverses qui affiche en 2007 de nouveau un profit technique de 40,37 millions d'euros en hausse de 225,98 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. La branche de la responsabilité civile maritime reste néanmoins déficitaire en 2007 avec une perte brute de -62,54 millions d'euros.

La charge sinistres s'établit en 2007 à 885,15 millions d'euros en brut de réassurance cédée et est en baisse de 177,11 millions d'euros ou de 16,67% par rapport à l'exercice précédent, dont les chiffres ont été marqués par un seul sinistre très important dans la branche des pertes pécuniaires diverses.

Ici encore l'évolution est différente suivant les marchés géographiques. Les affaires luxembourgeoises enregistrent à première vue et dans leur ensemble une amélioration de leur ratio de sinistralité de 52,23% à 45,10% alors que le ratio sinistres/primes sur les activités exercées en dehors du Luxembourg diminue à 94,28% en 2007 contre 113,02% en 2006. L'amélioration de la sinistralité constatée sur les affaires locales n'est cependant qu'apparente étant donné que corrigé de la comptabilisation d'une entrée en portefeuille d'autres provisions techniques dont la contrepartie est par convention comptable portée en déduction des sinistres payés, le ratio charge sinistres/primes se situe avec 54,44% à un niveau comparable à celui de 2006.

Sur l'ensemble des marchés la baisse de la charge sinistres est due essentiellement aux sinistres réglés au cours de l'exercice dont le montant diminue de 12,05 millions d'euros pour les affaires luxembourgeoises et de 187,96 millions d'euros pour les activités transfrontalières. Les dotations aux provisions pour sinistres à régler sont en diminution de 10,39 millions d'euros pour les affaires luxembourgeoises alors qu'elles augmentent de 33,30 millions d'euros pour les activités transfrontalières.

L'évolution du résultat technique en brut de réassurance a également été marquée par l'évolution positive du poste des produits financiers en hausse de 46,55 millions d'euros, qui contraste avec les faibles performances réalisées en 2006 (+9,01 millions d'euros) et dépasse même les bonnes performances de l'exercice 2005 (+17,75 millions d'euros). La hausse des revenus financiers – hors revenus financiers sur fonds propres – touche dans des mesures égales les affaires luxembourgeoises (+56,86%) qui voient leurs produits financiers monter de 20,69 millions, et les assureurs opérant en libre prestation de services dont les produits

financiers sont en hausse de 55,74%, soit 25,86 millions d'euros. Ces évolutions s'expliquent par des opérations ponctuelles mais très importantes de réalisation de plus-values sur la cession d'actions et de parts dans des organismes de placement collectifs.

Comme déjà en 2006 le ratio des commissions et frais généraux par rapport à l'encaissement n'a pas eu un impact significatif sur l'évolution de la rentabilité. L'évolution de ce ratio, qui pour l'ensemble du marché augmente de 17,56% à 18,22%, est différente pour les opérations réalisées à l'étranger où il augmente de 11,79% à 13,65% et pour les affaires luxembourgeoises où il diminue de 25,25% à 23,50%. Cette évolution en sens contraires s'explique par le recul de l'encaissement réalisé à l'étranger face à des frais généraux en hausse de 7,67% en valeur absolue. Les frais peu élevés encourus sur les opérations réalisées à l'étranger s'expliquent essentiellement par le fait que certaines captives d'assurances directes ne se sont pas dotées d'une structure de gestion propre complète mais ont confié leur gestion journalière à des sociétés de gestion agréées.

En termes de résultats après impôts, l'année 2007 dégage pour l'ensemble des activités non vie un solde global de 104,69 millions d'euros inférieur de 27,99 millions au résultat de 2006 (132,68 millions d'euros) qui était le meilleur exercice de tous les temps en termes de profitabilité. Les entreprises de droit luxembourgeois réalisent un bénéfice de 100,25 millions et leur rentabilité sur fonds propres s'établit avec 17,12% à un niveau certes inférieur à celui de 2006 (25,02%) mais dépassant ceux de 2004 (11,86%) et 2005 (14,50%).

Le total des différentes sortes d'impôts dus au titre de l'activité non vie – y compris les taxes sur les primes et celles perçues au titre du service de lutte contre l'incendie – s'élèvent à quelque 40,10 millions d'euros contre 38,33 millions en 2006. Le produit de la taxe sur les primes peut être estimé à 26,91 millions d'euros et celui de l'impôt dans l'intérêt du service de l'incendie à 3,47 millions d'euros, de sorte que le total des impositions de toute nature payées au titre de l'activité non vie se chiffre à 70,47 millions d'euros pour l'exercice 2007. Ce montant se compare favorablement à celui de 66,74 millions d'euros dû au titre de 2006 qu'il dépasse de 5,59%.

Les résultats après impôts ne donnent pas une information complète sur les performances effectives d'un exercice

II 3. L'assurance non vie en 2007

TABLEAU 3.4
Branches non vie - évolution historique (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
Primes émises	1 096 667	1 353 040	1 463 897	1 450 767
Variation de la provision pour primes non acquises	77 070	126 529	191 531	164 459
Primes acquises	1 019 596	1 226 512	1 272 366	1 286 308
Produits financiers	56 019	73 772	82 779	129 328
Autres produits techniques	21 050	19 218	11 927	12 968
Sinistres réglés	606 801	661 361	869 244	669 228
Variation de la provision pour sinistres à régler	17 284	127 910	193 011	215 920
Charge sinistres	624 085	789 271	1 062 255	885 148
Frais d'acquisition	152 717	171 848	181 174	188 989
Frais généraux	71 159	74 613	75 922	75 306
Variation des autres postes de provisions	757	6 057	9 132	41 848
Autres charges techniques	11 546	18 158	11 268	9 682
Résultat technique en brut de réassurance	236 402	259 554	27 320	227 631
Produits financiers sur fonds propres	22 423	21 774	59 651	32 497
Résultat de la réassurance cédée	-171 328	-172 264	87 198	-115 169
Résultat technique net	87 497	109 065	174 169	144 958
Produits non techniques	7 388	2 467	2 896	3 374
Charges non techniques	2 539	2 552	6 052	3 542
Impôts	27 590	35 547	38 328	40 098
Résultat de l'exercice	64 757	73 433	132 686	104 692

comptable, dans la mesure où en raison de la comptabilisation des actifs au coût historique il convient d'ajouter à ces résultats l'incidence des variations subies par le stock des plus-values latentes. Or comme suite à la montée continue des taux d'intérêt conjuguée aux turbulences sur les marchés boursiers, le stock des plus-values non réalisées diminue de 58,72 millions d'euros de sorte que le résultat de l'exercice corrigé de l'effet de cette baisse des plus-values s'établit à 45,97 millions d'euros. Moyennant une rectification similaire, le résultat de l'exercice 2006 était profitable de 109,58 millions d'euros, compte tenu d'une baisse du stock des plus-values de 23,11 millions. Le stock global des plus-values non réalisées atteint les 222,13 millions d'euros à la fin de 2007.

Le tableau 3.4 – qui retrace l'évolution que connaît l'activité non vie dans sa globalité depuis 2004 – montre que la

légère décroissance de l'excédent global de 2007 résulte de la combinaison des facteurs suivants :

- l'important redressement du résultat technique en brut de réassurance (+733,19%) qui passe de 27,32 millions d'euros en 2006 à 227,63 millions d'euros en 2007, à un niveau comparable à ceux des années 2005 et antérieures ;
- la forte détérioration du solde de la réassurance cédée : -115,17 millions d'euros contre 87,20 millions d'euros en 2006 ;
- la relative stabilité du compte non technique : -40,27 millions d'euros contre -41,48 millions d'euros en 2006.

D'une manière générale le redressement spectaculaire du résultat technique brut de 200,31 millions d'euros masque

II 3. L'assurance non vie en 2007

des tendances divergentes d'une branche d'assurance à l'autre.

Il convient de citer d'abord la branche des pertes pécuniaires diverses qui est redevenue bénéficiaire et affiche en 2007 un solde technique brut de 40,37 millions d'euros en hausse spectaculaire de +225,98 millions d'euros par rapport à la perte technique importante de -185,61 millions d'euros enregistrée en 2006. Les branches accident, autres dommages aux biens, responsabilité civile automobilistes, responsabilité civile générale et crédit, déjà bénéficiaires en 2006, voient leurs bénéfices augmenter avec des taux de progression parfois spectaculaires et contribuent pour +65,25 millions d'euros à l'évolution du résultat total. On observe en particulier un retournement de tendance en assurance de la responsabilité civile générale où le solde technique brut a augmenté de 37,06 millions d'euros soit +325,88%, après un recul de -78,52% en 2006.

Outre la détérioration du solde technique dans la branche des marchandises transportées de 19,14 millions d'euros avant réassurance, la branche de l'assurance casco voit son résultat technique, certes toujours positif, se dégrader de 13,78 millions d'euros, soit un recul de 60,14% par rapport à 2006.

Les deux branches de l'assurance maritime enregistrent une baisse de leur résultat technique d'importance très différente : alors que le résultat de la branche des corps de véhicules maritimes recule de 2,30 millions d'euros, soit -25,11% tout en restant bénéficiaire, celui de la branche de l'assurance responsabilité civile maritime se détériore de manière substantielle de -46,97 millions d'euros pour devenir avec -62,54 millions d'euros autrement plus déficitaire qu'en 2006 où le déficit était de -15,57 millions d'euros.

Les autres branches, tout en demeurant bénéficiaires, enregistrent des dégradations, plus ou moins importantes de leurs résultats : parmi celles-ci il convient de citer à côté de l'assurance incendie (-4,62 millions d'euros), la branche de la protection juridique (-3,45 millions d'euros), l'assurance maladie (-1,50 millions d'euros) et la branche de l'assistance (-1,24 millions d'euros).

Comme les années précédentes la réassurance a joué son rôle de stabilisateur des résultats et le solde de la réassurance cédée évolue donc normalement en sens inverse de celui du résultat technique brut. Pour les branches d'assu-

rance accidents, des autres dommages aux biens, de la responsabilité civile générale, du crédit, des pertes pécuniaires diverses et de la réassurance acceptée, les variations positives de leurs résultats sont pour une très large part absorbées par les réassureurs.

A l'inverse pour les branches de la responsabilité civile maritime, des marchandises transportées, de l'assurance casco et de l'assurance incendie, la réassurance prend à sa charge une partie importante de la dégradation du résultat brut. Pour l'assurance des corps de véhicules maritimes, l'appréciation du solde de la réassurance cédée fait même plus que compenser la baisse du résultat technique brut. La branche de l'assistance affiche un comportement atypique dans la mesure où le résultat de la réassurance cédée a renforcé l'évolution négative constatée en brut de réassurance cédée.

Près de 58% des primes de réassurance cédée, soit 283,77 millions d'euros, sont payées à des réassureurs établis au Luxembourg. Pour environ 78% de ces primes il s'agit de cessions en rapport avec des opérations de fronting effectuées au profit de captives de réassurance : dans ces opérations l'assureur luxembourgeois accepte des risques qu'il rétrocède en majeure partie à une entreprise de réassurance appartenant au groupe industriel, commercial ou financier originaire des risques. Il s'agit le plus souvent de risques catastrophiques de faible fréquence pour lesquels le marché de l'assurance traditionnel n'offre pas ou que peu de couvertures. Pour ces activités de fronting, la partie des primes de réassurance non consommée par l'indemnisation des sinistres n'est pas synonyme de profit pour le réassureur, mais est destinée à alimenter la provision pour fluctuation de sinistralité que ce dernier est tenu de constituer. Pour certaines branches – dont notamment celles des autres dommages aux biens – le solde constamment négatif de la réassurance au cours des dernières années s'explique par l'engagement très actif des assureurs luxembourgeois dans ces activités de fronting.

Pour les vingt-deux autres pour cent des primes cédées à des réassureurs luxembourgeois, il s'agit d'entreprises de réassurance établies par des groupes d'assurances luxembourgeois aux fins de regrouper des risques provenant de leurs différentes entités, d'augmenter leur rétention globale et de mieux négocier leurs arrangements de rétrocession aux grands réassureurs internationaux, le tout en mettant également à profit les dispositions sur la constitution de

II 3. L'assurance non vie en 2007

TABEAU 3.5
Assurance non vie : ventilation des frais généraux (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
<i>Commissions</i>	123 420	155 248	176 747	170 733
<i>Autres frais d'acquisition</i>	46 077	52 139	54 441	58 954
Frais d'acquisition payés	169 498	207 386	231 188	229 687
<i>Variation des frais d'acquisition reportés</i>	-16 781	-35 538	-50 015	-40 698
Frais d'acquisition imputés à l'exercice	152 717	171 848	181 174	188 989
Frais de gestion financière	5 232	5 486	6 012	5 724
Frais de règlement des sinistres	46 227	50 947	51 958	53 304
Frais d'administration	71 159	74 613	75 922	75 306
Total des frais généraux	275 334	302 894	315 066	323 323

TABEAU 3.6
Branches non vie - variations annuelles moyennes

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Primes acquises	20,29%	3,74%	1,10%
Charge sinistres	26,47%	34,59%	-16,67%
Commissions	25,79%	13,85%	-3,40%
Frais généraux hors commissions	8,59%	2,81%	2,63%

provisions d'égalisation pour aménager des matelas prudentiels supplémentaires.

Le tableau 3.5 permet de retrouver le détail des frais généraux inclus sous les différents postes des comptes annuels ainsi que la ventilation familière entre commissions et autres frais généraux.

Le tableau 3.6 indique les variations annuelles de quelques grandeurs significatives au cours de la période 2004-2007.

En 2007 les primes acquises progressent de 1,1% par opposition aux primes émises qui reculent de -0,90%. La charge sinistres diminue de -16,67% après la hausse de 34,59% observée en 2006. A l'inverse des exercices précédents où les commissions ont progressé en termes relatifs parfois plus rapidement que l'encaissement, les commissions de 2007 affichent une baisse de -3,40% par rapport à 2006. Les frais généraux de toute nature hors commissions progressent faiblement avec 2,63% ce qui semble confirmer une bonne maîtrise de ces frais.

Le diagramme 3.2 renseigne l'évolution sur les huit derniers exercices de la sinistralité des principales branches d'assurances. Il met en évidence la baisse du ratio sinistres/primes global – toutes branches confondues et frais de règlement des sinistres inclus – de 83,49% en 2006 à 68,81% en 2007, pour ainsi enchaîner avec les taux des années 2004 et 2005.

Comme toujours l'amélioration en moyenne de la sinistralité masque plusieurs phénomènes en sens contraires :

- le principal responsable de l'évolution du taux de sinistralité global est, tout comme l'année passée, l'assurance pertes pécuniaires diverses : si en 2006 cette branche a été frappée par un sinistre très important avec un ratio sinistres/primes explosant à 396,46%, on observe en 2007 le phénomène inverse avec une charge sinistres positive et un ratio sinistres/primes de -14,33%. Ce ratio, corrigé d'une entrée en portefeuille d'autres provisions techniques dont la contrepartie est par convention comptable portée en déduction des sinistres payés, est de 65,56% ;

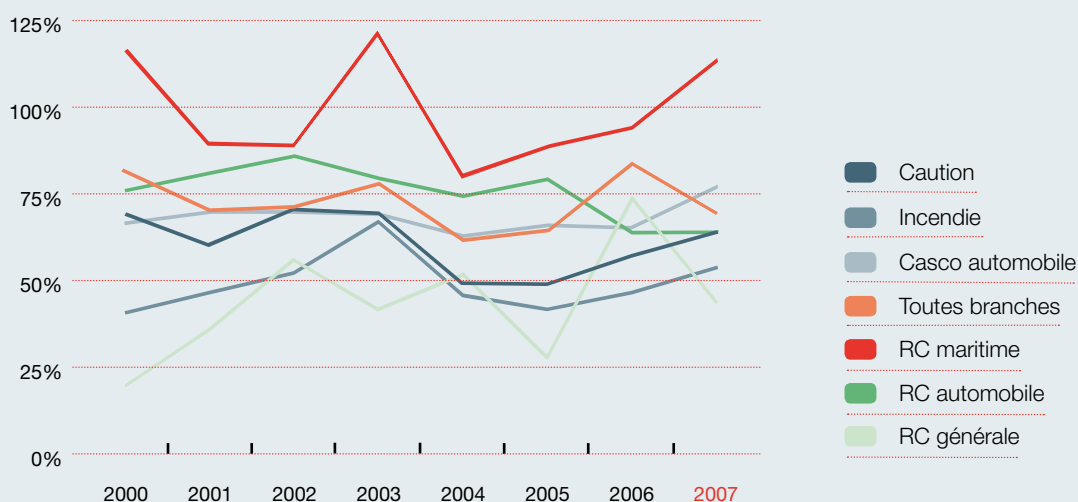
II 3. L'assurance non vie en 2007

- la branche de la responsabilité civile générale affiche de nouveau une meilleure sinistralité avec un ratio sinistres/ primes de 42,59%, en net décroissance par rapport au pic de 72,81% atteint en 2006 ;
 - dans les branches de l'assurance maritime, celle de la R.C. maritime enregistre une aggravation du déficit avec un ratio sinistres/primes de 114,56% contre 94,78% en 2006 ; la branche des corps de véhicules maritimes enregistre également une hausse du ratio de sinistralité de 62,97% en 2006 à 71,21%, un taux cependant encore largement inférieur aux sommets de 162,78% et de 113,59% atteints en 2000 et en 2001 ;
 - les deux branches de l'assurance incendie et des autres dommages aux biens voient leurs ratios sinistres/primes augmenter de 45,16% à 52,74% respectivement de 43,37% à 45,68% ;
 - la sinistralité s'est par ailleurs détériorée dans les branches maladie (62,17% contre 58,40% en 2006), assurance casco (76,93% contre 64,85% en 2006) et caution (63,32% contre 56,07% en 2006) ;
 - les branches accident et crédit poursuivent leur mouvement de baisse avec des taux de sinistralité de 15,80%
- contre 18,58% en 2006 respectivement 12,52% après 18,96% en 2006 ;
- la sinistralité dans la branche importante de l'assurance de la responsabilité civile automobile reste quasiment stable avec un ratio sinistres/primes de 63,57% contre 63,47% en 2006, à un niveau nettement inférieur aux taux de 79,20% et 74,44% observés en 2005 et en 2004 ;
 - dans d'autres branches enfin la baisse ou la hausse du ratio sinistres/primes constitue le plus souvent la correction d'un mouvement en sens inverse isolé en 2006 : tel est le cas pour l'assurance protection juridique (76,80% après 47,97% en 2006) et de l'assistance (34,47% contre 26,24% en 2006) où la hausse fait suite à un creux observé l'année précédente.

Le tableau 3.7 montre que le ratio des frais généraux et des commissions par rapport aux primes émises reste assez stable avec un taux de 18,22% en légère hausse par rapport à 2006 (17,56%), du fait d'un encaissement en recul de -0,90% utilisé comme dénominateur dans le calcul de ce ratio, identique à celui de 2005. Les efforts très importants déployés au cours des dernières années par certaines compagnies dans le domaine de l'informatique et du commerce électronique continuent donc à porter leurs fruits.

DIAGRAMME 3.2

Assurance non vie : ratios charges sinistres/primes acquises



II 3. L'assurance non vie en 2007

TABLEAU 3.7
Branches non vie - ratios

	2004	2005	2006	2007
Charge sinistres / primes acquises	61,21%	64,35%	83,49%	68,81%
Provision pour primes non acquises / primes émises	36,89%	39,61%	49,43%	60,90%
Commissions / primes émises	13,93%	12,70%	12,38%	13,03%
Frais généraux / primes émises	6,49%	5,51%	5,19%	5,19%
Commissions + frais généraux / primes émises	20,41%	18,22%	17,56%	18,22%
Sinistres + commissions + frais généraux / primes émises	81,62%	82,57%	101,05%	87,03%
Solde technique brut/ primes acquises	23,19%	21,16%	2,15%	17,70%

TABLEAU 3.8
Assurance non vie : évolution de la provision pour sinistres à régler (en milliers d'euros)

Branches	2004	2005	2006	2007
1. Accidents	19 970	21 852	21 472	21 007
2. Maladie	3 876	4 035	5 270	6 309
3. Corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires				
a) vol	4 171	4 157	4 226	3 730
b) autres risques	40 589	47 066	50 138	57 265
4. Corps de véhicules ferroviaires	0	0	0	0
5. Corps de véhicules aériens	0	0	0	0
6. Corps de véhicules maritimes	26 557	27 764	35 087	34 157
7. Marchandises transportées	31 376	25 655	17 845	29 580
8. Incendie et éléments naturels				
a) risques simples d'habitation	20 684	27 119	21 498	24 005
b) risques agricoles	1 206	789	1 232	3 289
c) risques industriels et commerciaux	24 425	27 880	38 691	40 882
9. Autres dommages aux biens	51 203	59 086	75 789	89 600
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs	462 873	481 169	476 338	474 472
11. Responsabilité civile véhicules aériens	92	92	92	92
12. RC véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	560 390	690 105	708 668	729 397
13. Responsabilité civile générale				
a) RC familiale	20 004	19 407	20 450	19 943
b) autres RC	128 573	131 030	167 737	181 044
14. Crédit	614	1 019	2 415	2 707
15. Caution	11 039	19 421	37 836	67 797
16. Pertes pécuniaires diverses	19 930	56 983	81 699	112 885
17. Protection juridique	16 790	18 160	19 019	23 681
18. Assistance	3 001	2 927	1 378	1 693
19. Réassurance acceptée	6 563	5 702	5 042	5 757
Total	1 453 925	1 671 417	1 791 920	1 929 290

II 3. L'assurance non vie en 2007

Le tableau 3.8 reprend les montants de la provision pour sinistres telle qu'arrêtée à la fin des quatre derniers exercices. Globalement on constate que la hausse enregistrée depuis 2005 s'est poursuivie en 2007. Il faut cependant remarquer que la variation de cette provision d'un exercice à l'autre se compose d'une part des dotations supplémentaires effectuées en 2007, dont surtout celles dans les branches des pertes pécuniaires diverses, du crédit/caution et de la responsabilité civile maritime, et d'autre part de la variation que subit ce poste du fait de sa conversion de la devise dans laquelle les entreprises établissent leurs comptes vers l'euro. Ce dernier effet peut s'avérer extrêmement important pendant certaines années comme l'illustrent les

chiffres de la responsabilité civile maritime pour laquelle la provision pour sinistres augmente de 20,73 millions d'euros en 2007, alors que le tableau 3.24 indique une dotation à la provision pour sinistres de 95,39 millions d'euros.

Par rapport à la ventilation de l'encaissement par marché géographique du tableau 3.3, les tableaux 3.9 à 3.11 donnent des indications supplémentaires sur les affaires réalisées par les entreprises d'assurances non vie sur le marché national et sur les marchés étrangers, que ce soit par voie de libre prestation de services ou par voie de l'établissement d'une succursale. Il faut remarquer que les activités d'assurances transfrontalières des entreprises

TABLEAU 3.9

Assurance non vie : détail des opérations de 2007 (en milliers d'euros)

	Opérations réalisées au Luxembourg	Opérations réalisées à l'étranger	Total
Primes émises	672 665	778 102	1 450 767
Variation de la provision pour primes non acquises	6 553	157 906	164 459
Primes acquises	666 112	620 196	1 286 308
Produits financiers	57 078	72 250	129 328
Autres produits	8 437	4 531	12 968
Sinistres réglés	281 331	387 898	669 228
Variation de la provision pour sinistres à régler	19 075	196 844	215 920
Charge sinistres	300 406	584 742	885 148
Frais d'acquisition	115 103	73 886	188 989
Frais d'administration	42 969	32 337	75 306
Variation des autres postes de provisions	66 122	-24 274	41 848
Autres charges d'exploitation	2 325	7 357	9 682
Résultat technique	204 702	22 928	227 631
Produits financiers sur fonds propres			32 497
Résultat de réassurance cédée			-115 169
Résultat technique net			144 958
Produits non techniques			3 374
Charges non techniques			3 542
Impôts			40 098
Résultat de l'exercice			104 692

II 3. L'assurance non vie en 2007

luxembourgeoises sont essentiellement réalisées par quelques compagnies spécialisées dans la souscription des assurances maritimes, ou de garanties spécifiques relatives aux branches autres dommages aux biens, responsabilité civile automobile, caution, pertes pécuniaires diverses et assistance et par les entreprises d'assurances captives directes nouvellement agréées depuis 2004/2005 qui assurent les risques des entités européennes et internationales du groupe auquel elles appartiennent.

A la lecture du tableau 3.9 on remarque d'emblée que la majeure partie des bénéfices techniques continue d'être réalisée sur le marché luxembourgeois. Avec 204,70 millions d'euros le résultat technique brut réalisé sur les opérations luxembourgeoises est en hausse de 17,80%. Après la perte technique importante de -146,46 millions d'euros constatée en 2006, les opérations réalisées à l'étranger enregistrent en 2007 de nouveau un résultat technique brut positif de 22,93 millions d'euros. Ce résultat reste néanmoins nettement en deçà des bénéfices de 74,65 et de 99,29 millions d'euros affichés en 2004 et en 2005.

La hausse marquée du résultat brut des opérations effectuées à l'extérieur du Luxembourg est imputable pour l'essentiel à des activités de fronting qui en 2007 ont échappé aux sinistres importants qui les avaient frappées en 2006, et dans une moindre mesure à la hausse des revenus financiers.

La hausse du résultat positif sur le marché luxembourgeois s'explique par la hausse de l'encaissement et des produits financiers. L'amélioration de la sinistralité constatée sur les affaires locales avec une charge sinistre de 300 millions d'euros contre 322 en 2006 n'est qu'apparente étant donné

que corrigé d'une entrée en portefeuille d'autres provisions techniques dont la contrepartie est par convention comptable portée en déduction des sinistres payés, le ratio charge sinistres/primes se situe avec 54,44% à un niveau comparable à celui de 2006.

Le ratio charge sinistres/primes demeure largement inférieur, pour les opérations réalisées sur le marché local, à celui des affaires conclues à l'étranger, même si l'écart se trouve réduit par rapport à celui de 2006 (52,23% contre 113,02%). Comme il a déjà été dit ce sont avant tout les opérations relevant de l'assurance responsabilité civile maritime qui sont à l'origine de l'écart observé: suite à la dégradation de la sinistralité sur les affaires étrangères dans cette branche en 2007, le ratio sinistres/primes de 114,56% pour la RC maritime, est le plus important sur le marché.

Par contre, avec 17,11% le ratio des frais d'acquisition versés par rapport aux primes émises est largement supérieur sur le marché local à celui de 9,50% constaté sur les marchés étrangers, qui est toutefois en hausse par rapport aux 8,12% en 2006. Au niveau des frais d'administration par rapport aux primes émises l'on observe des mouvements différents suivant les marchés et un inversement des tendances observées les deux années précédentes : le taux sur les marchés étrangers remonte de nouveau en 2007 à 4,16% après une baisse continue avec 3,67% en 2006, 4,17% en 2005 et 5,14% en 2004 alors que celui sur le marché local est en baisse à 6,39% comparé au taux de 7,21% en 2006 et de 7,16% en 2005.

Avec le recul de l'encaissement réalisé à l'étranger, la proportion des provisions pour sinistres constituées par rapport aux primes émises est de nouveau plus importante pour

TABLEAU 3.10
Assurance non vie : ratios de l'exercice 2007

	Opérations réalisées au Luxembourg	Opérations réalisées à l'étranger	Total
Charge sinistres / primes acquises	45,10%	94,28%	68,81%
Provisions pour primes non acquises / primes émises	31,44%	86,36%	60,90%
Frais d'acquisition / primes émises	17,11%	9,50%	13,03%
Frais d'administration / primes émises	6,39%	4,16%	5,19%
Frais d'acquisition + frais d'administration / primes émises	23,50%	13,65%	18,22%
Solde technique brut / primes acquises	30,73%	3,70%	17,70%

II 3. L'assurance non vie en 2007

les affaires réalisées à l'étranger, témoignant du caractère à déroulement lent que revêtent ces activités. Néanmoins en raison de l'encaissement très important réalisé en libre prestation de services par certains assureurs spécialisés ou captifs, les statistiques sur les affaires réalisées à l'étranger ne sont plus dominées exclusivement par les chiffres de l'assurance de la responsabilité civile maritime. Avec le développement notamment de l'assurance caution sous-

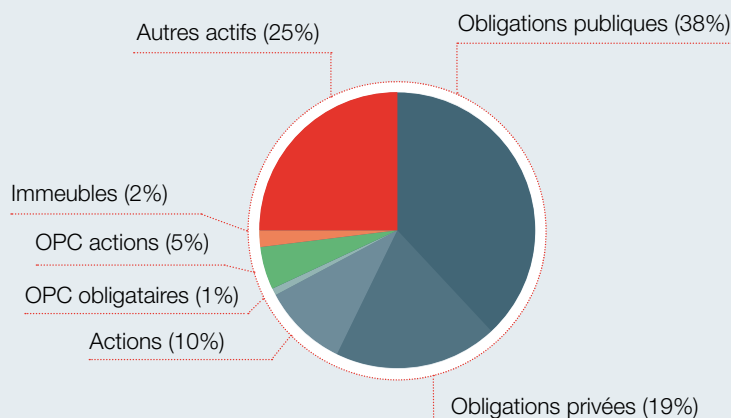
crivant des contrats pluriannuels, le rapport des provisions pour primes non acquises sur les primes émises est en hausse continue pour les opérations réalisées à l'étranger et s'établit à 86,36% comparé à 62,01% en 2006 et à 45,84% en 2005.

Le diagramme 3.3 fournit quelques précisions sur la politique de placement des actifs représentatifs des provisions

TABLEAU 3.11
Assurance non vie : primes et provisions au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)

	Primes	Sinistres réglés	Provision pour sinistres	Autres provisions
Opérations luxembourgeoises	672 665	281 331	854 375	516 013
Opérations à l'étranger	778 102	387 898	1 074 915	953 844
Total	1 450 767	669 228	1 929 290	1 469 858

DIAGRAMME 3.3
Assurance non vie : ventilation des placements en représentation des provisions techniques



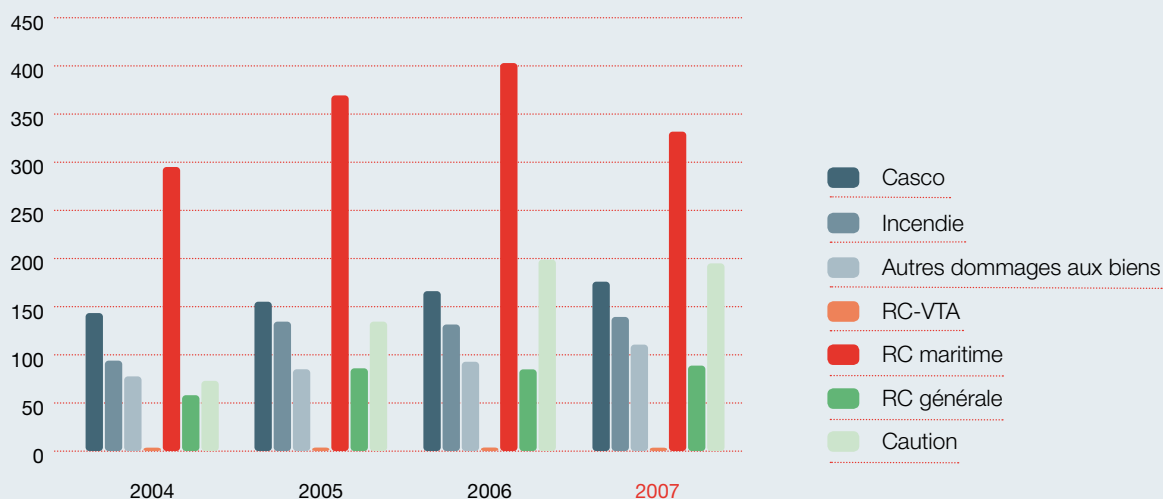
techniques des entreprises d'assurance non vie de droit luxembourgeois ou originaires de pays non communautaires. Par rapport à 2006 on note une décroissance relative des investissements en actions et en parts d'organismes de placement collectif de type actions, en organismes de placement collectif obligataires et en obligations privées au profit des obligations publiques. Il y a lieu de noter que

les assureurs opérant en libre prestation de services continuent d'investir de manière importante dans les marchés d'actions. La part relativement importante de la catégorie des autres actifs s'explique par l'importance des mutuelles d'assurance de la responsabilité civile maritime pour lesquelles la politique de placement a dû être adaptée à leurs spécificités très particulières.

II 3. L'assurance non vie en 2007

DIAGRAMME 3.4

Primes brutes émises dans les principales branches non vie (en millions d'euros)



Les tableaux 3.12 à 3.32 reprennent les mêmes informations que celles contenues dans les tableaux 3.5 à 3.7 pour les branches suivantes :

- corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires (tableaux 3.12, 3.13 et 3.14) ;
- incendie (tableaux 3.15, 3.16 et 3.17) ;
- autres dommages aux biens (tableaux 3.18, 3.19 et 3.20) ;
- responsabilité civile automobile (tableaux 3.21, 3.22 et 3.23) ;
- responsabilité civile des véhicules maritimes (tableaux 3.24, 3.25 et 3.26) ;
- responsabilité civile générale (tableaux 3.27, 3.28 et 3.29) ;
- caution (tableaux 3.30, 3.31 et 3.32).

Le diagramme 3.4 illustre l'encaissement pour ces branches depuis 2004.

Pour la branche de l'assurance des *corps de véhicules terrestres automoteurs* (casco automobile) on constate un important recul du résultat technique en brut de réassurance à 9,13 millions contre 22,91 millions d'euros en 2006. La hausse de plus de 25% de la charge sinistres a entièrement consommé celle des primes acquises (+6,19%) avec comme conséquence, un ratio sinistres/primes qui augmente substantiellement de 64,85% à 76,93%, alors

que les parts respectives des primes nécessaires à la couverture des commissions et des frais d'administration ont diminué.

La branche *incendie* enregistre en 2007 de nouveau une croissance du chiffre d'affaires de 6,36% après le recul des primes émises de -2,60% constaté en 2006, décroissance qui à l'époque était due à une importante opération de fronting non renouvelée en 2006. L'effet de cette hausse est toutefois entièrement consommé par une charge sinistres en hausse de 27,05% avec comme conséquence un résultat technique brut qui recule de près de 11% de 42,92 millions d'euros en 2006 à 38,30 millions en 2007, à un niveau supérieur toutefois à ceux du début des années 2000. Cette baisse n'est que partiellement compensée par l'appréciation du solde de la réassurance cédée de sorte que le résultat technique net dans la branche incendie est en baisse à 11,99 millions d'euros contre 15,47 millions en 2006. Après le creux de 40,52% enregistré en 2005 le ratio sinistres/primes continue sa croissance engagée en 2006 (45,16%) et se situe à 52,74% en 2007. Cette évolution s'explique en 2007 essentiellement par une hausse de la sinistralité dans la sous-branche des risques d'habitation de 32,77% à 46,53% niveau comparable à celui de 2005 (44,03%), où surtout la charge sinistres sur les risques couverts en libre prestation de services subit une aggravation de 40,06% à 57,54%. Pour les risques agricoles, le ratio susvisé augmente de 60,15% en 2006 à 184,52%, alors

II 3. L'assurance non vie en 2007

que pour les risques industriels et commerciaux, le ratio susvisé diminue de 54,92% à 51,56%, où la charge sinistres sur les risques luxembourgeois diminue de 46,85% à 27,25% et celle sur les risques couverts en libre prestation de services reste quasiment stable avec 58,79% contre 57,54% en 2006.

La branche *autres dommages aux biens* affiche avec 41,28 millions d'euros un résultat en brut de réassurance en hausse de 6,48 millions d'euros soit +18,63% par rapport à celui de 2006. Cette hausse est imputable à la hausse de l'encaissement de 19,22% qui n'a été que partiellement compensée par la hausse de la sinistralité, malgré un ratio charge/ sinistres croissant de 43,37% à 45,68%. L'incidence des opérations de fronting étant considérable dans cette branche avec un taux de rétention de 24,14%, le solde de la réassurance cédée se dégrade davantage en 2007 en passant de -23,80 millions d'euros à -33,20 millions. Ainsi le résultat technique net de 8,09 millions d'euros est en baisse de 2,91 millions d'euros par rapport à 2006.

Pour la branche *R.C. automobile* et pour la deuxième année consécutive le solde brut croît de manière importante à 49,69 millions d'euros par rapport à 37,94 millions d'euros en 2006 et 14,50 millions d'euros en 2005 de sorte que le ratio solde technique brut/ primes acquises atteint en 2007 les 33,31%. Avec 63,57% le ratio sinistres/ primes reste stable au même niveau qu'en 2006 (63,47%) et à un niveau historiquement bas comparé aux taux observés par le passé (79,20% en 2005 et 74,44% en 2004). Les revenus financiers affectés à cette activité ont augmenté de près de 10 millions d'euros et les frais d'acquisition et d'administration évoluent également favorablement à la baisse.

La branche la plus importante en termes de primes, à savoir l'assurance de la *responsabilité civile des véhicules maritimes* réalise en 2007 un encaissement de 334,60 millions d'euros, en net recul de -17,77% par rapport à 2006, après les deux années précédentes de croissance 2006 (+9,19%) et 2005 (+25,09). Cette chute de l'encaissement a été pour partie influencée par la dépréciation du dollar américain, devise de référence pour cette activité, par rapport à l'euro. Faisant abstraction de l'effet de conversion le recul des primes émises en dollars américains aurait été de -8,09% s'expliquant par le fait que certains acteurs dans cette branche, ont après des années très sinistrées, redéfini leur politique de souscription et d'acceptation des risques. Après le pic de 123,21% atteint en 2003, et le creux de 79,92% en 2004,

le ratio sinistres/ primes poursuit sa remontée entamée en 2005 (89,49%) pour s'établir à 114,56% en 2007. En termes de résultats cette sinistralité aboutit logiquement à une dépréciation sensible du résultat en brut de réassurance qui passe d'une perte de 15,57 millions d'euros en 2006 à un déficit historique de 62,54 millions d'euros. Contrairement aux années précédentes la variation du résultat brut n'est plus intégralement prise en charge par la réassurance, de sorte que la branche clôture en 2007 avec un solde en net de réassurance négatif de -10,68 millions d'euros après le faible surplus de 7,85 millions d'euros en 2006.

Après la formidable progression de l'encaissement observée en 2005 (+48,76%) et le léger recul des primes émises de -1,75% subi en 2006, la branche *R.C. générale* affiche en 2007 une faible augmentation de son encaissement de 4,71%. Le ratio sinistres/ primes, qui après le creux de 25,96% observé en 2005 et le pic de 72,81% atteint en 2006, retrouve avec 42,59% sa moyenne à long terme autour de 40%. Ce retour à la normale de la sinistralité explique à lui seul la hausse de 37,06 millions d'euros du résultat technique brut. La variation du résultat brut est partiellement consommée par la réassurance, de sorte que la branche clôture en 2007 avec un solde technique net de réassurance positif de 21,87 millions d'euros contre +5,47 millions en 2006. La hausse des résultats affecte la responsabilité civile familiale avec un solde net de 3,02 millions d'euros contre 1,64 millions en 2006, mais surtout les autres sous-branches de la responsabilité civile générale dont notamment la RC professionnelle qui enregistrent un solde net de 18,86 millions d'euros contre 3,83 millions en 2006, à un niveau comparable à celui de 2005 (15,60 millions d'euros).

La branche *caution* reste la deuxième branche en termes d'encaissement avec un chiffre d'affaires de 196,98 millions d'euros en recul toutefois de -1,78% par rapport à 2006. La croissance vigoureuse vécue par cette activité réalisée essentiellement en libre prestation de services, avec des taux de croissance des primes acquises en moyenne de plus de 60% sur les trois dernières années, s'est trouvée ralentie en 2007. Un ratio provision pour primes non acquises/ primes émises de 288,16% témoigne de la pluri-annualité des contrats. Avec 63,32% le ratio charge sinistres/ primes est en hausse par rapport aux 56,07% en 2006. De même les frais d'acquisition et d'administration sont en hausse et les résultats financiers augmentent de plus de 6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

II 3. L'assurance non vie en 2007

TABLEAU 3.12

Branche casco automobile - évolution historique
montants absolus (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
<i>Primes émises</i>	144 595	156 667	168 281	177 614
<i>Variation de la provision pour primes non acquises</i>	4 118	3 304	3 457	2 596
Primes acquises	140 477	153 363	164 824	175 019
 Produits financiers	2 668	3 898	3 963	6 137
Autres produits techniques	7 166	7 339	5 696	6 360
 <i>Sinistres réglés</i>	88 573	93 808	103 754	128 007
<i>Variation de la provision pour sinistres à régler</i>	-1 272	6 462	3 141	6 631
Charge sinistres	87 301	100 270	106 895	134 638
 Frais d'acquisition	25 896	26 292	31 782	32 408
Frais d'administration	11 130	10 704	12 079	11 053
Variation des autres postes de provisions	72	-280	156	-45
Autres charges techniques	1 470	1 428	660	330
Résultat technique en brut de réassurance	24 443	26 185	22 910	9 132
Solde de réassurance cédée	-6 387	-6 089	-6 053	6 157
Résultat technique net	18 055	20 096	16 856	15 289

TABLEAU 3.13

Branche casco automobile - variations annuelles moyennes

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Primes acquises	9,17%	7,47%	6,19%
Charge sinistres	14,86%	6,61%	25,95%
Frais d'acquisition	1,53%	20,88%	1,97%
Frais d'administration	-3,82%	12,84%	-8,49%

TABLEAU 3.14

Branche casco automobile - ratios

	2004	2005	2006	2007
Charge sinistres / primes acquises	62,15%	65,38%	64,85%	76,93%
Provision pour primes non acquises / primes émises	34,88%	34,30%	33,99%	33,67%
Frais d'acquisition / primes émises	17,91%	16,78%	18,89%	18,25%
Frais d'administration / primes émises	7,70%	6,83%	7,18%	6,22%
Frais d'acquisition + Frais d'administration / primes émises	25,61%	23,61%	26,06%	24,47%
Solde technique brut / primes acquises	17,40%	17,07%	13,90%	5,22%

II 3. L'assurance non vie en 2007

TABLEAU 3.15

Branche incendie - évolution historique montants absolus (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
<i>Primes émises</i>	95 385	136 050	132 515	140 944
<i>Variation de la provision pour primes non acquises</i>	1 751	2 997	5 360	2 605
Primes acquises	93 634	133 053	127 155	138 338
Produits financiers	3 353	2 958	3 402	5 234
Autres produits techniques	6 508	2 765	1 482	1 769
<i>Sinistres réglés</i>	47 809	44 434	51 790	66 201
<i>Variation de la provision pour sinistres à régler</i>	-6 110	9 473	5 633	6 755
Charge sinistres	41 698	53 908	57 423	72 956
Frais d'acquisition	18 803	18 409	21 238	22 519
Frais d'administration	8 074	6 822	7 484	7 086
Variation des autres postes de provisions	241	-20	218	551
Autres charges techniques	2 702	3 185	2 759	3 932
Résultat technique en brut de réassurance	31 977	56 472	42 917	38 297
Solde de réassurance cédée	-24 773	-42 280	-27 449	-26 310
Résultat technique net	7 204	14 193	15 468	11 987

TABLEAU 3.16

Branche incendie - variations annuelles moyennes

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Primes acquises	42,10%	-4,43%	8,80%
Charge sinistres	29,28%	6,52%	27,05%
Frais d'acquisition	-2,09%	15,36%	6,03%
Frais d'administration	-15,51%	9,70%	-5,31%

TABLEAU 3.17

Branche incendie - ratios

	2004	2005	2006	2007
Charge sinistres / primes acquises	44,53%	40,52%	45,16%	52,74%
Provision pour primes non acquises / primes émises	30,36%	23,49%	28,16%	28,32%
Frais d'acquisition / primes émises	19,71%	13,53%	16,03%	15,98%
Frais d'administration / primes émises	8,46%	5,01%	5,65%	5,03%
Frais d'acquisition + Frais d'administration / primes émises	28,18%	18,55%	21,67%	21,01%
Solde technique brut/ primes acquises	34,15%	42,44%	33,75%	27,68%

II 3. L'assurance non vie en 2007

TABLEAU 3.18

Branche autres dommages aux biens - évolution historique
montants absolus (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
<i>Primes émises</i>	79 311	85 881	93 776	111 799
<i>Variation de la provision pour primes non acquises</i>	6 833	10 279	3 406	5 867
Primes acquises	72 478	75 602	90 370	105 932
 Produits financiers	1 961	2 643	3 479	5 390
Autres produits techniques	1 186	1 617	1 096	976
 <i>Sinistres réglés</i>	26 149	24 457	22 487	34 576
<i>Variation de la provision pour sinistres à régler</i>	1 806	7 883	16 703	13 811
Charge sinistres	27 954	32 341	39 189	48 387
 Frais d'acquisition	12 442	13 090	14 113	15 362
Frais d'administration	6 672	6 104	6 162	6 973
Variation des autres postes de provisions	114	168	-22	-280
Autres charges techniques	1 161	867	700	570
Résultat technique en brut de réassurance	27 281	27 292	34 802	41 285
Solde de réassurance cédée	-18 942	-20 476	-23 803	-33 199
Résultat technique net	8 339	6 817	10 999	8 086

TABLEAU 3.19

Branche autres dommages aux biens - variations annuelles moyennes

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Primes acquises	4,31%	19,54%	17,22%
Charge sinistres	15,69%	21,18%	23,47%
Frais d'acquisition	5,21%	7,82%	8,85%
Frais d'administration	-8,52%	0,95%	13,16%

TABLEAU 3.20

Branche autres dommages aux biens - ratios

	2004	2005	2006	2007
Charge sinistres / primes acquises	38,57%	42,78%	43,37%	45,68%
Provision pour primes non acquises / primes émises	35,54%	44,79%	44,65%	42,70%
Frais d'acquisition / primes émises	15,69%	15,24%	15,05%	13,74%
Frais d'administration / primes émises	8,41%	7,11%	6,57%	6,24%
Frais d'acquisition + Frais d'administration / primes émises	24,10%	22,35%	21,62%	19,98%
Solde technique brut/ primes acquises	37,64%	36,10%	38,51%	38,97%

II 3. L'assurance non vie en 2007

TABLERAU 3.21
Branche RC automobile - évolution historique
montants absolus (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
Primes émises	143 783	147 287	147 916	150 057
Variation de la provision pour primes non acquises	2 387	135	1 649	891
Primes acquises	141 395	147 152	146 266	149 166
Produits financiers	13 499	17 382	19 743	28 373
Autres produits techniques	2 132	2 077	964	928
Sinistres réglés	94 189	98 252	97 672	96 686
Variation de la provision pour sinistres à régler	11 063	18 296	-4 831	-1 866
Charge sinistres	105 252	116 548	92 841	94 820
Frais d'acquisition	23 143	22 914	24 865	23 963
Frais d'administration	10 752	10 730	10 990	9 424
Variation des autres postes de provisions	11	714	-298	213
Autres charges techniques	1 334	1 208	631	355
Résultat technique en brut de réassurance	16 532	14 497	37 945	49 692
Solde de réassurance cédée	-11 059	-13 602	-16 795	-16 873
Résultat technique net	5 473	895	21 149	32 819

TABLERAU 3.22
Branche RC automobile - variations annuelles moyennes

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Primes acquises	4,07%	-0,60%	1,98%
Charge sinistres	10,73%	-20,34%	2,13%
Frais d'acquisition	-0,99%	8,51%	-3,63%
Frais d'administration	-0,20%	2,42%	-14,25%

TABLERAU 3.23
Branche RC automobile - ratios

	2004	2005	2006	2007
Charge sinistres / primes acquises	74,44%	79,20%	63,47%	63,57%
Provision pour primes non acquises / primes émises	31,48%	30,82%	31,81%	31,95%
Frais d'acquisition / primes émises	16,10%	15,56%	16,81%	15,97%
Frais d'administration / primes émises	7,48%	7,29%	7,43%	6,28%
Frais d'acquisition + Frais d'administration / primes émises	23,57%	22,84%	24,24%	22,25%
Solde technique brut/ primes acquises	11,69%	9,85%	25,94%	33,31%

II 3. L'assurance non vie en 2007

TABLEAU 3.24

Branche RC maritime - évolution historique
montants absolus (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
<i>Primes émises</i>	297 894	372 638	406 890	334 591
<i>Variation de la provision pour primes non acquises</i>	1 596	2 632	6 958	6 799
Primes acquises	296 299	370 005	399 932	327 792
 Produits financiers	17 606	22 331	25 206	47 138
Autres produits techniques	1	1	0	0
 <i>Sinistres réglés</i>	246 250	286 822	290 889	280 110
<i>Variation de la provision pour sinistres à régler</i>	-9 446	44 300	88 150	95 393
Charge sinistres	236 804	331 122	379 040	375 504
 Frais d'acquisition	30 592	40 751	38 826	38 393
Frais d'administration	20 344	24 083	22 847	23 576
Variation des autres postes de provisions	0	0	0	0
Autres charges techniques	1	1	0	0
Résultat technique en brut de réassurance	26 165	-3 619	-15 574	-62 543
Solde de réassurance cédée	-32 432	4 417	23 425	51 863
Résultat technique net	-6 268	798	7 851	-10 679

TABLEAU 3.25

Branche RC maritime - variations annuelles moyennes

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Primes acquises	24,88%	8,09%	-18,04%
Charge sinistres	39,83%	14,47%	-0,93%
Frais d'acquisition	33,21%	-4,72%	-1,11%
Frais d'administration	18,38%	-5,13%	3,19%

TABLEAU 3.26

Branche RC maritime - ratios

	2004	2005	2006	2007
Charge sinistres / primes acquises	79,92%	89,49%	94,78%	114,56%
Provision pour primes non acquises / primes émises	4,75%	5,08%	5,90%	8,45%
Frais d'acquisition / primes émises	10,27%	10,94%	9,54%	11,47%
Frais d'administration / primes émises	6,83%	6,46%	5,62%	7,05%
Frais d'acquisition + Frais d'administration / primes émises	17,10%	17,40%	15,16%	18,52%
Solde technique brut/ primes acquises	8,83%	-0,98%	-3,89%	-19,08%

II 3. L'assurance non vie en 2007

TABLEAU 3.27

Branche RC générale - évolution historique montants absolus (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
<i>Primes émises</i>	58 543	87 091	85 570	89 598
<i>Variation de la provision pour primes non acquises</i>	1 404	3 673	6 259	-2 467
Primes acquises	57 139	83 418	79 311	92 065
Produits financiers	5 128	5 773	7 139	11 188
Autres produits techniques	578	1 287	480	444
<i>Sinistres réglés</i>	19 236	19 798	19 999	26 412
<i>Variation de la provision pour sinistres à régler</i>	9 649	1 859	37 751	12 800
Charge sinistres	28 885	21 657	57 750	39 212
Frais d'acquisition	9 984	11 266	11 963	11 988
Frais d'administration	3 745	3 948	4 368	4 381
Variation des autres postes de provisions	71	143	1 147	-564
Autres charges techniques	740	507	331	250
Résultat technique en brut de réassurance	19 418	52 957	11 372	48 430
Solde de réassurance cédée	-14 589	-33 227	-5 911	-26 557
Résultat technique net	4 829	19 730	5 461	21 873

TABLEAU 3.28

Branche RC générale - variations annuelles moyennes

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Primes acquises	45,99%	-4,92%	16,08%
Charge sinistres	-25,02%	166,65%	-32,10%
Frais d'acquisition	12,84%	6,19%	0,21%
Frais d'administration	5,40%	10,66%	0,30%

TABLEAU 3.29

Branche RC générale - ratios

	2004	2005	2006	2007
Charge sinistres / primes acquises	50,55%	25,96%	72,81%	42,59%
Provision pour primes non acquises / primes émises	34,50%	27,41%	35,21%	30,88%
Frais d'acquisition / primes émises	17,05%	12,94%	13,98%	13,38%
Frais d'administration / primes émises	6,40%	4,53%	5,10%	4,89%
Frais d'acquisition + Frais d'administration / primes émises	23,45%	17,47%	19,09%	18,27%
Solde technique brut/ primes acquises	33,98%	63,48%	14,34%	52,60%

II 3. L'assurance non vie en 2007

TABLEAU 3.30
Branche assurance caution - évolution historique
montants absolus (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
<i>Primes émises</i>	74 476	135 909	200 550	196 984
<i>Variation de la provision pour primes non acquises</i>	59 257	111 231	160 884	140 437
Primes acquises	15 220	24 678	39 665	56 546
 Produits financiers	2 010	3 578	8 720	15 102
Autres produits techniques	2 212	2 168	1 964	2 169
 <i>Sinistres réglés</i>	3 276	3 417	3 826	5 842
<i>Variation de la provision pour sinistres à régler</i>	4 033	8 382	18 415	29 962
Charge sinistres	7 309	11 798	22 241	35 804
 Frais d'acquisition	4 729	7 598	12 030	16 169
Frais d'administration	562	607	563	1 075
Variation des autres postes de provisions	1 973	2 821	4 700	9 984
Autres charges techniques	0	0	15	9
Résultat technique en brut de réassurance	4 869	7 599	10 800	10 777
Solde de réassurance cédée	-4 516	-4 830	-4 433	-3 579
Résultat technique net	353	2 769	6 366	7 198

TABLEAU 3.31
Branche assurance caution - variations annuelles moyennes

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Primes acquises	62,15%	60,73%	42,56%
Charge sinistres	61,42%	88,51%	60,98%
Frais d'acquisition	60,68%	58,33%	34,40%
Frais d'administration	8,03%	-7,27%	91,01%

TABLEAU 3.32
Branche assurance caution - ratios

	2004	2005	2006	2007
Charge sinistres / primes acquises	48,02%	47,81%	56,07%	63,32%
Provision pour primes non acquises / primes émises	208,23%	195,95%	213,01%	288,16%
Frais d'acquisition / primes émises	6,35%	5,59%	6,00%	8,21%
Frais d'administration / primes émises	0,75%	0,45%	0,28%	0,55%
Frais d'acquisition + Frais d'administration / primes émises	7,10%	6,04%	6,28%	8,75%
Solde technique brut/ primes acquises	31,99%	30,79%	27,23%	19,06%

II

4. L'assurance-vie en 2007

L'évolution de l'assurance-vie luxembourgeoise en 2007 est le reflet d'un contexte européen devenu globalement plus difficile. Alors que le Comité européen des assurances a ramené à +2,1% ses prévisions de croissance de l'assurance-vie en 2007, les assureurs-vie opérant à partir du Grand-Duché de Luxembourg ont même vu leur encaissement reculer de 5,35%. En revanche la profitabilité des entreprises luxembourgeoises a progressé et la somme des bilans reste en croissance importante.

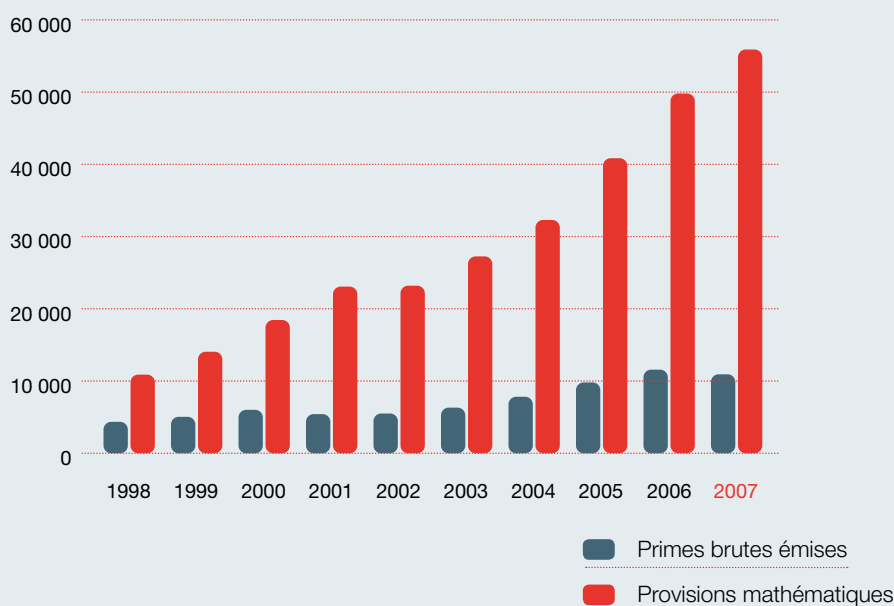
L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires montre que certains phénomènes de 2006 ont continué à produire leurs effets en 2007. Ainsi le premier trimestre s'inscrit en recul de 5,24% ce qui s'explique par le caractère exceptionnel du premier trimestre 2006 qui avait enregistré une hausse de l'encaissement supérieure à 30%. Les deuxième et troisième trimestres ont par contre connu des progressions de 1,09% et de 22,98%. Le quatrième trimestre enfin, traditionnellement le plus important, a été marqué par l'absence de visibilité des marchés financiers comme suite à la crise américaine des subprimes et a vu l'encaissement reculer de 22,33%.

Le recul de 2007 fait suite aux progressions très importantes de 18,09% et de 25,32% enregistrées au cours de 2006 et 2005. Pour l'ensemble de l'exercice, l'encaissement dépasse toutefois de nouveau le cap des 10 milliards d'euros, franchi pour la première fois en 2006, et s'établit à 10,99 milliards.

En raison de la hausse de la valeur des engagements, notamment pour les contrats en unités de compte, la somme des bilans des compagnies d'assurance-vie de droit luxembourgeois a pu connaître à nouveau une croissance vigoureuse de 10,61% et les provisions techniques – qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés – ont augmenté de 12,30%. Pour 2006 les taux de progression correspondants étaient de 23,96% et de 21,86%.

Quant aux résultats de l'assurance-vie, ceux-ci se sont encore une fois sensiblement améliorés, les bénéfices progressant de 22,41% à 154,12 millions d'euros en 2007, chiffre dépassant de loin le précédent record de profitabilité atteint en 1999.

DIAGRAMME 4.1
Primes brutes émises et provisions mathématiques
(en millions d'euros)



II 4. L'assurance-vie en 2007

TABLEAU 4.1
Assurance-vie - évolution historique
montants absolus (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
Primes émises	7 845 041	9 831 248	11 609 563	10 988 987
Produits financiers	1 539 525	3 585 919	2 531 056	1 058 735
Autres produits techniques	55 937	73 554	70 059	78 561
Prestations	3 793 659	4 231 944	4 310 207	4 962 698
Variation des provisions techniques	5 083 435	8 556 318	9 010 427	6 166 511
Frais d'acquisition imputés	352 101	407 974	530 393	563 338
Frais d'administration	145 483	156 981	179 300	219 174
Autres charges techniques	3 580	18 931	28 987	33 061
Résultat technique en brut de réassurance	62 246	118 573	151 364	181 503
Produits financiers sur fonds propres	23 542	36 596	45 478	52 297
Résultat de réassurance cédée	-28 637	-29 535	-41 793	-32 761
Résultat technique net	57 151	125 634	155 050	201 039
Produits non techniques	14 483	32 177	43 877	39 268
Charges non techniques	3 709	16 941	32 506	38 641
Impôts	27 635	36 962	40 513	47 542
Résultat de l'exercice	40 291	103 908	125 908	154 124

Le ralentissement global des activités en 2007 masque des évolutions de l'encaissement très variables d'une compagnie à l'autre. Contrairement à l'exercice précédent où les modifications fiscales intervenues en Belgique et le degré d'exposition au marché belge constituaient l'explication clé des divergences constatées, aucun facteur externe unique – même pas celui des turbulences financières engendrées par la crise américaine des subprimes – ne saurait être avancé pour expliquer les écarts entre compagnies constatés en 2007. Il semble plutôt que ce soit un mélange de facteurs internes et externes qui soit à l'origine des évolutions individuelles. Une bonne moitié des assureurs enregistre une croissance, parfois notable, de son encaissement. L'autre moitié comprend à côté d'entreprises en situation de run-off – pour lesquelles le ralentissement des activités est aisément explicable – d'autres entreprises pour lesquelles aucune explication générale ne saurait être fournie.

Pour ce qui concerne la concentration des activités vie par rapport au nombre d'opérateurs, celle-ci s'est de nouveau renforcée en 2007 : les sept premiers assureurs de la place comptabilisent ainsi 60% de l'encaissement total, alors que ce seuil n'avait été atteint en 2006 que par les huit premiers acteurs. Onze assureurs se retrouvent en 2007 avec un encaissement dépassant les 250 millions d'euros, soit un de moins qu'en 2006.

Le tableau 4.1 fournit les chiffres clés de l'assurance-vie pour la période de 2004 à 2007.

Avec 4,96 milliards d'euros, les prestations augmentent de 15,14% par rapport à 2006 mais ne représentent que 45,16% de l'encaissement. Si, à l'instar des années précédentes, une partie non négligeable de ces prestations provient encore de produits à taux garantis, souvent souscrits au cours de la décennie 1990 et venant progressivement à échéance et pour lesquels le ratio entre prestations

4. L'assurance-vie en 2007

et primes se situe autour de 83%, la majeure partie des sommes retirées l'ont été au titre des contrats en unités de compte pour lesquels les rachats représentent un peu plus de 39% des primes. Il est à noter que, contrairement aux exercices 2005 et 2006, les prestations augmentent nettement plus rapidement que les primes émises.

L'excédent technique en brut de réassurance cédée passe de 151,36 millions en 2006 à 201,04 millions d'euros en 2007. Comme déjà en 2006 cette amélioration globale des résultats profite tant aux opérations luxembourgeoises qu'à celles réalisées en libre prestation de services. Pour les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg le solde technique brut croît de plus de 21% en passant du niveau de 43,56 millions d'euros atteint en 2006 à celui de 52,92 millions en 2007. Avec un taux de progression très voisin de 19%, l'amélioration du résultat des opérations réalisées en libre prestation de services permet à ces activités d'enregistrer le meilleur résultat jamais atteint : le résultat positif passe de 107,80 millions d'euros en 2006 à un excédent de 128,59 millions d'euros en 2007.

Les explications de ces évolutions sont multiples. Sur le marché luxembourgeois l'évolution semble paradoxale dans la mesure où pour la seconde année consécutive les rendements financiers sur les actifs placés sont en nette décroissance et que cette décroissance n'a été compensée que partiellement par la baisse des taux moyens de revalorisation accordés à la clientèle. S'il est vrai que les efforts de compression des frais généraux se sont encore poursuivis en 2007, l'explication essentielle de l'amélioration du solde des opérations domestiques semble résider dans le fait que les compagnies actives sur le marché luxembourgeois avaient profité de la conjoncture favorable de la période de 2003 à 2005 pour renforcer le niveau de prudence de leurs provisions techniques, soit pour se prémunir du danger de la persistance de taux d'intérêt bas soit pour adopter des tables de mortalité prenant en compte la longévité accrue des assurés. Les provisions de longévité une fois constituées et les taux d'intérêt étant de nouveau orientés à la hausse, un renforcement supplémentaire des provisions n'est plus apparu nécessaire en 2006 et 2007 ce qui explique l'évolution favorable des résultats.

Pour ce qui concerne les résultats des activités en libre prestation de services, ceux-ci n'ont plus été plombés depuis 2006 par les déficits émanant d'opérateurs isolés

alors que les provisions techniques – dont dépendent les marges des assureurs – ont crû de plus de 12%.

L'amélioration du résultat technique en brut de réassurance se retrouve sans grand changement au niveau des résultats globaux : le solde positif dégagé par l'assurance-vie est passé de 125,91 millions en 2006 à 154,12 millions en 2007.

Le solde de réassurance cédée s'est sensiblement amélioré et retrouve son niveau de 2005 : son coût net passe de 41,79 millions d'euros en 2006 à 32,76 millions en 2007. Ce solde avait été obéré en 2006 par la cession aux réassureurs d'un bénéfice de déroulement important d'un opérateur en voie d'arrêter ses activités.

Les produits et charges non techniques connaissent des évolutions divergentes par rapport à 2006 et se situent à peu près en équilibre.

Enfin le total des impôts à charge des assureurs-vie établis au Grand-Duché de Luxembourg s'élève à 47,54 millions d'euros, en augmentation de 17,35% par rapport à 2006. Des progressions de ce poste de 9,61%, de 33,75% et de 17,86% avaient déjà été enregistrées en 2006, 2005 et 2004.

La rentabilité après impôts sur fonds propres progresse de 13,22% en 2006 à 15,01% en 2007. Sans préjuger de la question de savoir si ce niveau doit être considéré comme suffisant pour accorder une rémunération correcte des risques pris par les investisseurs, force est de constater que la rentabilité atteint un niveau dépassant pour la première fois les niveaux records de 13,30% et de 14,19% atteints en 1999 et en 1998.

Comme pour l'assurance non vie les résultats comptables ne donnent pas une information complète sur les performances effectives d'un exercice, dans la mesure où comme suite à la comptabilisation des actifs au coût historique il convient d'ajouter à ces résultats l'incidence des variations subies par les stocks de plus-values ou de moins-values latentes. En assurance-vie, ce stock a diminué en 2007 de 93,35 millions d'euros de sorte que le résultat de l'exercice corrigé de l'effet de la décroissance des plus-values ne s'élève qu'à 60,87 millions d'euros. Moyennant une rectification similaire, le résultat de l'exercice 2006 affichait un déficit de -11,64 millions d'euros,

II 4. L'assurance-vie en 2007

avec une décroissance du stock de plus-values enregistrée au cours de cet exercice s'établissant à 137,55 millions d'euros. La prise en compte des plus et moins-values latentes confirme dès lors et amplifie même l'amélioration des résultats en 2007.

Il convient de rappeler que la diminution en 2007 du stock de plus-values non réalisées est principalement imputable au mouvement de hausse des taux d'intérêt qui impacte négativement la valeur des portefeuilles obligataires. Ces portefeuilles, sous-évalués pendant la période des taux d'intérêt bas, ont connu en 2007 des dépréciations de leur valeur de marché de quelque 93,85 millions d'euros, au point même de receler à présent des moins-values non réalisées pour un montant de 19,49 millions. Dans la mesure où les obligations sont généralement destinées à rester jusqu'à leur maturité dans le portefeuille des assureurs aux fins de leur permettre d'honorer leurs promesses

pour les contrats à taux garanti, les plus- et moins-values correspondantes ne risquent guère d'être réalisées et ont donc un caractère largement artificiel. Une analyse extra-bilantaire réalisée par le Commissariat aux Assurances au moyen de stress tests montre que les pertes de valeur enregistrées par les portefeuilles obligataires sont en réalité compensées par une diminution de la valeur actuelle des engagements des assureurs.

Comme suite au ralentissement de la croissance des marchés boursiers les plus-values résultant de l'appréciation du cours des actions se sont stabilisées au niveau de 2006 en reculant légèrement de 171,65 à 168,08 millions d'euros.

Le tableau 4.2 illustre l'importance, pour les entreprises d'assurances établies au Grand-Duché de Luxembourg, des activités réalisées en dehors du marché national : sur

TABLEAU 4.2
Assurance-vie : détail des opérations de 2007 (en milliers d'euros)

	Opérations réalisées au Luxembourg	Opérations réalisées à l'étranger	Total
Primes émises	548 835	10 440 153	10 988 987
Produits financiers	99 806	958 930	1 058 735
Autres produits	2 689	75 872	78 561
Prestations	282 177	4 680 520	4 962 698
Variation des provisions techniques	263 733	5 902 778	6 166 511
Frais d'acquisition	30 408	532 930	563 338
Frais d'administration	21 567	197 607	219 174
Autres charges d'exploitation	529	32 532	33 061
Résultat technique	52 915	128 588	181 503
Produits financiers sur fonds propres			52 297
Résultat de réassurance cédée			-32 761
Résultat technique net			201 039
Produits non techniques			39 268
Charges non techniques			38 641
Impôts			47 542
Résultat de l'exercice			154 124

II 4. L'assurance-vie en 2007

un encaissement global de 10,99 milliards d'euros, 10,44 milliards, soit 95,01% du total, ont été réalisés à l'étranger en régime d'établissement ou de libre prestation de services. Ce pourcentage est sensiblement égal à celui de 95,60% atteint en 2006.

Les activités transfrontalières ne se traduisent pas uniquement par des contrats souscrits en libre prestation de services. Un nombre croissant d'entreprises vie luxembourgeoises ont choisi d'établir des succursales à l'étranger, souvent en raison de contraintes réglementaires, notamment fiscales, parfois pour apporter un appui logistique local à leur clientèle. Sur les 16 succursales existant au cours de 2007, 14 ont été actives ; comme l'illustre le diagramme 4.2 leur part dans l'encaissement total a augmenté à 9,42%. En valeur absolue les primes correspondantes s'élèvent à 983,27 millions d'euros, en progression de 7,47% par rapport à 2006.

L'encaissement réalisé sur le marché luxembourgeois passe de 510,67 millions d'euros en 2006 à 548,84 millions en 2007. Cette progression de 7,47% constitue un score tout à fait honorable et est très supérieure tant à celle de l'ensemble de l'encaissement vie de 2007 qu'à celle de 4,21% du marché luxembourgeois en 2006. L'introduction d'un régime d'épargne-pension individuelle fiscalement favorisée explique à elle seule un chiffre d'affaires de l'ordre de 53,05 millions d'euros, en progression de près de 9,43% par rapport à l'exercice précédent.

Les fluctuations de l'encaissement sur le marché luxembourgeois ne sont pas exceptionnelles et des taux de variation supérieurs à 30% ont déjà été enregistrés dans le passé comme par exemple en 1999 et en 2002. S'agissant d'un petit marché, les résultats des différents exercices sont parfois fortement influencés par un nombre réduit d'affaires importantes. Si, plutôt que de s'attacher aux chiffres d'un exercice déterminé, on estime qu'il est plus réaliste de prendre en compte des durées plus longues, on constate que sur la période de 2002 à 2007 la croissance moyenne annuelle a été de 6,66%.

Le tableau 4.3 relatif au nombre de contrats montre que le nombre de contrats en cours à la fin de 2006 s'établit à plus de 1,7 millions d'unités après n'avoir franchi le seuil du million qu'en 2005. La cause de cette envolée doit être recherchée dans le transfert vers une entité luxembourgeoise des activités de souscription de contrats d'assu-

rance emprunteurs étrangers liés à des prêts de consommation. Tout en demeurant très élevé et dépassant plus de deux fois le nombre de contrats rachetés ou venus à maturité, le nombre des souscriptions nouvelles est toutefois en baisse de 33.000 unités par rapport à 2006, ce recul touchant presque exclusivement les contrats à primes uniques ou libres.

Malgré ce léger recul les contrats à primes uniques prédominent – et ce très largement – tant pour ce qui concerne les nouvelles souscriptions qu'en termes de stock de contrats à la fin de l'exercice. La modification de la répartition des nouvelles souscriptions a également eu des répercussions sur la ventilation de la production en termes de primes : l'encaissement réalisé au titre des contrats à prime unique baisse de 6,59%. S'il continue de représenter l'essentiel de l'activité avec 86,37% du total de l'encaissement, ce pourcentage est légèrement inférieur à celui de 87,36% atteint en 2006. Les primes périodiques qui avaient diminué en 2006 en valeur absolue pour la première fois depuis longtemps croissent quant à elles de 1,84% en 2007.

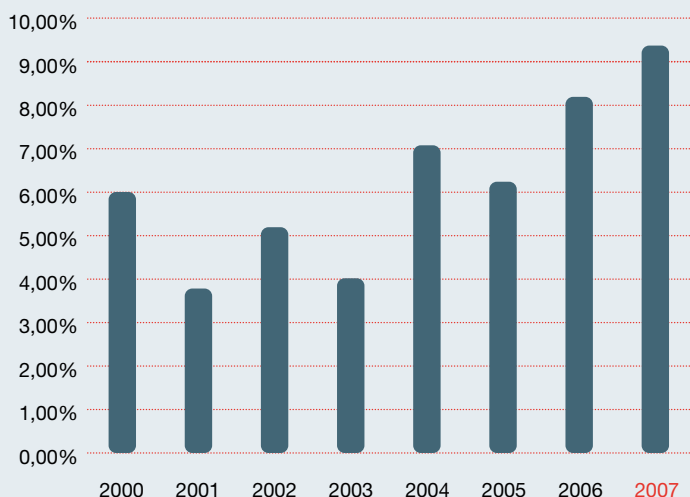
Le diagramme 4.3 et le tableau 4.4 fournissent des indications sur l'activité de souscription des entreprises d'assurances luxembourgeoises sur les principaux marchés où elles sont actives.

Les chiffres de 2007 témoignent d'une relative stabilité après la réorientation majeure entreprise en 2006 comme suite à l'introduction en Belgique d'une nouvelle législation fiscale défavorable aux produits d'assurance-vie : celle-ci avait littéralement provoqué un effondrement de ce marché, premier marché traditionnel des assureurs luxembourgeois. L'encaissement réalisé en 2007 en Belgique augmente de 7,42% et représente 20,73% du total des primes émises, part de marché en légère progression par rapport à celui 18,27% de 2006. Cette progression est toutefois insuffisante pour que la Belgique demeure le premier marché de l'assurance-vie luxembourgeoise : pour la première fois depuis la création du marché unique de l'assurance opéré par les troisièmes directives, la Belgique perd sa première place en termes d'encaissement et se trouve devancée de justesse par la France où l'encaissement augmente de 11,09% et dont la part de marché progresse de 17,68% à 20,75%. La troisième place est occupée par l'Allemagne dont l'encaissement ne progresse que de 2,02% pour représenter 19,51% du

II 4. L'assurance-vie en 2007

DIAGRAMME 4.2

Part des succursales d'entreprises luxembourgeoises dans les primes transfrontalières



TABEAU 4.3

Assurance-vie : évolution du nombre de contrats

	Nouvelles souscriptions	Maturités et rachats	Contrats à la fin de l'exercice	Prime moyenne (en euros)
Contrats à primes périodiques	138 468	87 099	712 026	2 093
Contrats à primes uniques ou libres	323 615	130 884	1 010 493	29 186
Total des contrats	462 083	217 983	1 722 519	10 559

total des primes émises en 2007. Un quatrième pays à sortir du lot est l'Italie dont le marché représente 11,24% de l'encaissement, mais dont les primes ont diminué de 24,51%. Enfin grâce à une croissance de 42,20% de son encaissement l'Espagne a pu se hisser à la cinquième place et intervient pour 8,84% dans le total.

Le marché luxembourgeois ne vient qu'en sixième position avec 4,99% de l'encaissement tout en connaissant une croissance solide de 7,47%.

A noter le recul important des activités en dehors de l'Espace économique européen qui ne représentent plus que 5,48% de l'encaissement de 2007 contre 10,68% au

cours de l'exercice précédent. Tout autant que les turbulences sur les marchés financiers ce recul – imputable presque exclusivement à un changement de régime fiscal dans un seul pays – explique la décroissance globale de l'encaissement vie en 2007.

Si au niveau du secteur dans son ensemble la diversification géographique s'est stabilisée, elle s'est par contre de nouveau détériorée au niveau des entreprises d'assurances individuelles. En effet, sur 47 entreprises vie de droit luxembourgeois actives en 2007, 25 d'entre elles, soit près de 53%, dépendent d'un seul marché pour plus des deux tiers de leur encaissement. Ce chiffre avait reculé à seulement 46% en 2006. On doit pareillement noter une

II 4. L'assurance-vie en 2007

TABLEAU 4.4

Assurance-vie : primes par pays d'engagement (en milliers d'euros)

Pays	2004	2005	2006	2007
Luxembourg	388 957	490 031	510 665	548 835
Allemagne	1 772 516	1 687 609	2 101 877	2 144 269
Belgique	3 168 663	3 803 645	2 121 200	2 278 524
Espagne	538 691	676 560	683 016	971 278
Finlande	142 804	79 323	86 364	127 935
France	784 160	1 237 547	2 052 065	2 279 694
Irlande	40 065	35 931	66 646	2 464
Italie	211 445	449 300	1 636 139	1 235 179
Pays-Bas	62 608	57 351	22 915	22 845
Royaume-Uni	203 855	338 152	723 420	424 607
Suède	127 821	206 849	253 388	226 670
Autres pays de l'Espace économique européen	52 651	127 802	111 993	124 728
Pays hors Espace économique européen	349 997	640 503	1 239 507	601 937
Total	7 844 233	9 830 602	11 609 194	10 988 964

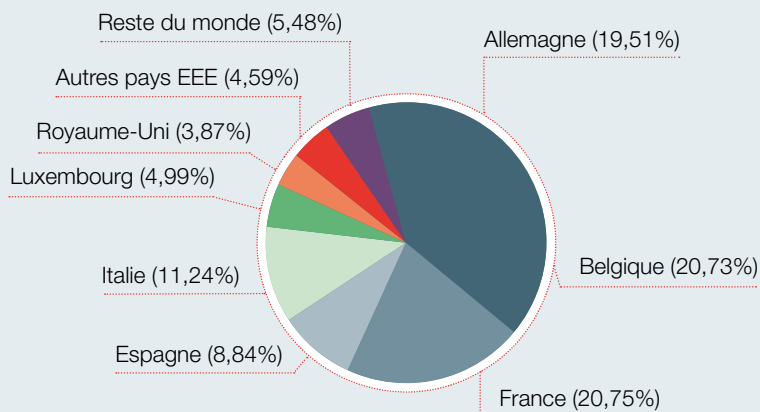
augmentation d'une unité du nombre d'entreprises accusant une dépendance à plus de 90% d'un seul marché : leur nombre s'élève à 16 sociétés, soit 34% du total, dont 3 sociétés opérant exclusivement sur le marché luxembourgeois.

Les tableaux 4.5 et 4.6 reprennent les chiffres de 2007 ventilés par branche d'assurance, en brut et en net de réassurance cédée.

Il résulte de ces tableaux que la branche vie liée à des fonds d'investissement représente plus des cinq sixièmes des primes, suivie de celle de la vie non liée à des fonds d'investissement avec 12,66% de l'encaissement. Cette dernière branche a connu une décroissance de 10,43% alors que les primes des contrats d'assurance liés à des fonds d'investissement ont reculé de seulement 3,49%, traduisant sans doute pour partie des anticipations de hausses des taux d'intérêt.

DIAGRAMME 4.3

Primes d'assurance-vie émises en 2007 par pays de l'engagement



II 4. L'assurance-vie en 2007

L'encaissement de la branche de la gestion des fonds collectifs de retraite a poursuivi son évolution très irrégulière : il régresse de 8,46% pour se situer à 19,23 millions d'euros, et ce après une progression de 40,37% en 2006.

Les tableaux 4.5 et 4.6 enseignent enfin que l'ensemble des branches de l'assurance-vie ont été bénéficiaires en 2007 en brut de réassurance cédée. L'assurance-vie liée à des fonds d'investissement reperd son rôle de principal contributeur au résultat brut global, et il convient de remarquer même que son résultat brut est en baisse de 11,60% par rapport à celui de 2006. Des bénéfices substantiels et récurrents ne sont en définitive dégagés que dans l'assurance-vie classique, dont les résultats bruts correspondants sont en forte progression en passant de 61,40 millions d'euros en 2006 à 99,11 millions en 2007. Contrairement à l'assurance-vie en unités de compte, une part substantielle des bénéfices bruts de l'assurance-vie classique est toutefois cédée aux réassureurs, de sorte qu'en net de réassurance la branche de l'assurance-vie liée à des fonds d'investissement est la plus bénéficiaire.

Le tableau 4.7 indique que le niveau des provisions mathématiques a atteint à la fin de 2007 un niveau avoisinant les 56,21 milliards d'euros contre 50,05 milliards en 2006, soit une augmentation de près de 12,30% par rapport à l'exercice précédent. Il montre également qu'en termes de stocks d'engagements, la Belgique demeure de loin le principal marché et donc la principale source de revenus des assureurs vie luxembourgeois.

Le tableau 4.8 fournit quelques ratios caractéristiques pour l'exercice 2007 en distinguant entre opérations réalisées sur le marché luxembourgeois et opérations en libre prestation de services.

Au niveau des frais généraux et dans une moindre mesure des frais d'acquisition (commissions et autres frais en rapport avec la souscription de nouvelles affaires) on remarque que les contrats conclus en libre prestation de services donnent lieu à des charges moindres que les opérations du marché luxembourgeois. Ceci s'explique par les caractéristiques propres aux produits vendus sous le régime de la libre prestation de services, produits qui incorporent une composante d'épargne très importante et portent sur des primes élevées : il en résulte des économies d'échelle et l'absence ou la quasi-absence de frais engendrés par la gestion des risques. Comme pour les

trois exercices précédents on note cependant un rétrécissement de l'écart des taux de frais entre opérations luxembourgeoises et opérations en libre prestation de services. Pour les frais d'acquisition, leur importance par rapport aux primes passe ainsi de 5,26% à 5,54% pour les affaires luxembourgeoises, alors qu'elle augmente de 4,54% à 5,10% pour les activités en libre prestation de services. Pour les frais d'administration, leur pourcentage par rapport aux provisions techniques baisse de 0,90% à 0,79% sur le marché local alors que ce ratio augmente de 0,36% à 0,39% pour les affaires internationales.

Cette évolution n'est pas pour surprendre : on doit en effet s'attendre à une poursuite de la convergence entre les différents taux de frais, dans la mesure où les produits en unités de compte, moins chargés que les produits classiques, intéressent de plus en plus une clientèle résidant au Luxembourg. L'exercice 2003 qui avait montré une augmentation des écarts entre les taux de frais n'aura ainsi constitué qu'une parenthèse vite refermée.

L'augmentation des frais d'acquisition pour les affaires en libre prestation de services en 2007 doit être vue en relation avec les efforts de prospection accrus qu'ont dû déployer les assureurs luxembourgeois dans un contexte devenu globalement plus difficile.

Le rendement des placements représentatifs des provisions techniques après déduction des frais de gestion financière a une nouvelle fois fortement diminué en 2007 : son taux de 1,99% est en net recul par rapport à ceux de 5,55% et de 9,73% enregistrés en 2006 et en 2005. Ce sont les opérations réalisées en dehors du Luxembourg qui après une hausse très importante du rendement financier à 10,01% en 2005 reviennent à une performance de 1,90% après le niveau intermédiaire de 5,61% atteint en 2006. Même si la majeure partie des opérations transfrontalières concernent des contrats en unités de compte où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance, ceci ne signifie pas automatiquement que celui-ci privilégie systématiquement des placements risqués à fort potentiel de rendement. En fait plus du tiers des actifs de ces contrats sont constitués d'obligations ou de parts d'organismes de placement collectifs obligataires dont les cours ont souffert de la hausse des taux d'intérêt. Quant aux actions, si leurs cours ont toujours été orientés légèrement à la hausse en 2007, leur progression a été bien moins importante qu'en 2006 et 2005.

II 4. L'assurance-vie en 2007

TABLEAU 4.5

Assurance-vie : détail des opérations de 2007
en brut de réassurance cédée (en milliers d'euros)

Branche	Primes émises	Arbitrages entrants	Produits financiers	Autres produits	Prestations réglées*	Arbitrages sortants	Variation des provisions d'assurance -vie	Variation des autres postes de provisions	Frais d'acquisition	Frais d'administration	Autres charges	Solde
1. Vie non liée à des fonds d'investissements	1 391 470	91 298	323 847	6 843	1 153 937	150 956	170 507	20 812	168 557	47 498	2 085	99 107
2. Assurances nuptialité, natalité non liées	20	0	15	0	198	0	-175	0	5	2	0	4
3. Assurances liées à des fonds d'investissement	9 482 589	168 480	695 209	71 713	3 690 876	94 603	5 974 450	-13 837	392 838	167 787	30 976	80 297
4. Opérations de capitalisation	94 908	2 353	37 697	0	105 340	16 572	6 075	-63	1 369	3 716	0	1 950
5. Gestion des fonds collectifs de retraite	19 231	0	1 961	5	10 923	0	9 430	0	569	171	0	104
6. Réassurance acceptée	769	0	6	0	1 423	0	-689	0	0	1	0	40
Total	10 988 987	262 132	1 058 735	78 561	4 962 698	262 132	6 159 598	6 912	563 338	219 174	33 061	181 503

TABLEAU 4.6

Assurance-vie : détail des opérations de 2007
en net de réassurance cédée (en milliers d'euros)

Branche	Primes émises	Arbitrages entrants	Produits financiers	Autres produits	Prestations réglées*	Arbitrages sortants	Variation des provisions d'assurance -vie	Variation des autres postes de provisions	Frais d'acquisition	Frais d'administration	Autres charges	Solde
1. Vie non liée à des fonds d'investissements	791 006	91 298	204 218	6 382	456 868	150 956	215 893	19 962	139 756	47 498	2 085	59 887
2. Assurances nuptialité, natalité non liées	20	0	15	0	198	0	-175	0	5	2	0	4
3. Assurances liées à des fonds d'investissement	9 318 870	168 480	684 062	71 713	3 352 098	94 603	6 221 577	-13 357	302 795	167 787	30 976	86 645
4. Opérations de capitalisation	18 400	2 353	28 981	0	61 112	16 572	-33 916	-63	204	3 716	0	2 109
5. Gestion des fonds collectifs de retraite	19 185	0	1 961	5	10 923	0	9 430	0	569	171	0	58
6. Réassurance acceptée	769	0	6	0	1 423	0	-689	0	0	1	0	40
Total	10 148 250	262 132	919 242	78 100	3 882 623	262 132	6 412 120	6 543	443 329	219 174	33 061	148 742

* y compris les frais de règlement internes des prestations réglées au cours de l'exercice

II 4. L'assurance-vie en 2007

TABLEAU 4.7

Assurance-vie : provisions par pays d'engagement au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)

Pays	2004	2005	2006	2007
Luxembourg	2 015 688	2 292 944	2 547 596	2 811 865
Allemagne	4 191 251	5 896 742	7 651 989	9 241 467
Belgique	14 795 602	17 741 316	18 705 441	18 926 378
Espagne	1 232 701	1 948 372	2 508 653	3 345 846
Finlande	284 891	385 668	485 913	547 804
France	4 129 945	5 291 029	7 140 387	9 134 152
Irlande	124 576	145 268	8 386	12 408
Italie	1 168 576	1 529 038	2 992 853	3 953 258
Pays-Bas	179 265	228 563	228 301	223 060
Royaume-Uni	2 113 874	2 500 181	3 194 850	3 178 380
Suède	542 818	736 001	992 489	1 113 211
Autres pays de l'Espace économique européen	216 914	330 829	407 400	475 279
Pays hors Espace économique européen	1 513 451	2 047 736	3 190 115	3 249 794
Total	32 509 551	41 073 687	50 054 374	56 212 902

TABLEAU 4.8

Assurance-vie : ratios de l'exercice 2007

	Opérations réalisées au Luxembourg	Opérations réalisées à l'étranger	Total
Provisions techniques moyennes / primes émises	495,08%	483,80%	484,36%
Frais d'acquisition imputés/ primes émises	5,54%	5,10%	5,13%
Frais d'administration / provisions techniques moyennes	0,79%	0,39%	0,41%
Rendement / provisions techniques moyennes	3,67%	1,90%	1,99%

Pour les affaires conclues avec une clientèle résidente, on enregistre également une baisse – quoique plus modérée – du rendement financier qui passe de 4,39% à 3,67%. L'explication doit en être vue dans la stabilité beaucoup plus grande du portefeuille luxembourgeois, où le long terme de la plupart des opérations et le choix des investissements, notamment des obligations de longue durée, qui leur correspond, se traduisent par une inertie assez prononcée des rendements financiers.

Ces taux doivent cependant être appréciés avec prudence pour trois raisons.

En premier lieu les revenus financiers incluent les plus et moins-values non réalisées provenant des modifications des cours de change entre le début et la fin de l'exercice. Or, même si l'avènement de l'euro a pu réduire dans une certaine mesure le volume de ces plus- et moins-values, une bonne partie des opérations d'assurances se conclut dans des devises autres que l'euro et certaines de ces devises et notamment le dollar US ont connu des variations importantes de leur cours en 2007.

Ensuite le rendement n'est pas déterminé de façon uniforme suivant le type de contrats vendus, un mode de

II 4. L'assurance-vie en 2007

calcul différent étant utilisé pour la détermination des revenus financiers selon qu'il s'agit de produits vie classiques ou de produits dits en unités de compte pour lesquels le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance. Dans ce dernier cas le rendement inclut toutes les plus- et les moins-values non réalisées sur les actifs, alors que seules les moins-values non réalisées durables sont obligatoirement prises en compte dans l'assurance-vie classique. Dans l'assurance classique l'évaluation des actifs obligataires échappe en particulier aux fluctuations des marchés. Si l'approche prudente traditionnelle suivant laquelle les entreprises prennent systématiquement en charge au niveau du compte de résultats l'ensemble de leurs moins-values non réalisées, durables ou non, a été temporairement délaissée en 2002 et en 2003 par certains acteurs de la place, des cas de moins-values non actées ne se sont cependant plus guère présentés dans les comptes depuis 2004.

Enfin, si les rendements du tableau 4.8 ne prennent en compte que les seuls revenus financiers sur actifs représentatifs des provisions techniques – à l'exclusion donc de ceux réalisés sur les fonds propres – force est de constater que les critères d'allocation des produits financiers à l'une ou l'autre des catégories varient suivant les entreprises.

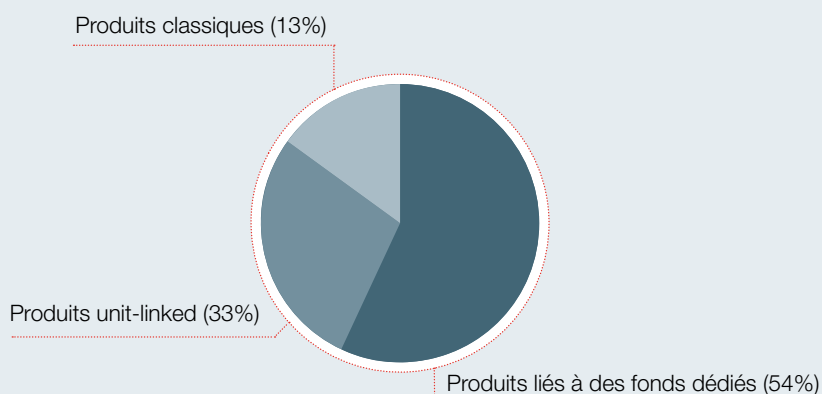
Ainsi qu'il ressort du diagramme 4.4, l'encaissement global de 10,99 milliards d'euros de 2007 se répartit pour

13,39% sur les produits classiques à rendement garanti par l'assureur et pour 86,61% sur les produits en unités de compte. Le regain d'intérêt pour les produits classiques qui s'était manifesté en 2004 où ils représentaient de nouveau 18% de la production s'est donc de nouveau estompé. En réalité l'ensemble de deux types de produits a vu son encaissement décroître au cours de 2007, mais les produits à taux garanti ont encore baissé plus rapidement que ceux en unités de compte. Il n'en demeure pas moins que l'orientation de la production des entreprises luxembourgeoises d'assurance-vie vers les produits en unités de compte, entamée depuis une dizaine d'années, n'est guère affectée par ces évolutions à court terme. Il convient de rappeler que l'assurance classique a encore représenté 70% des affaires nouvelles en 1996 et 33% en 1998.

La hausse relative des produits en unités de compte en 2007 a affecté de manière différente les produits destinés au grand public dont la part remonte pour la première fois depuis longtemps pour passer de 28% à 33% de l'encaissement total et les produits liés à des fonds dédiés, déclinaison de la gestion de fortune dans sa version assurance, qui régressent au contraire de 57% à 54% de l'encaissement réalisé à partir du Grand-Duché de Luxembourg.

En chiffres absolus la vente de produits adossés à des fonds dédiés diminue en 2007 de 6,60 à 5,91 milliards

DIAGRAMME 4.4
Ventilation des primes d'assurance-vie par type de produits



II 4. L'assurance-vie en 2007

d'euros, soit un recul de plus de 10,48%, alors que dans le même temps les produits en unités de compte grand public croissent de 10,33% en passant de 3,27 à 3,61 milliards d'euros. Au-delà des aléas de la conjoncture, la part importante et croissante sur le moyen terme prise par les produits adossés à des fonds dédiés traduit un choix stratégique pris par un certain nombre d'entreprises d'assurances en faveur d'une clientèle fortunée et exigeante, choix qui vise à exploiter les atouts indéniables de la place de Luxembourg en ce domaine et qui complète de façon heureuse la gamme de produits offerts par les autres acteurs de la place financière de Luxembourg pour ce type d'investisseurs.

Il ne convient pas de considérer cette évolution vers les produits en unités de compte comme traduisant une réorientation des assureurs vers des produits purement financiers et un abandon progressif de leur part d'une prise en charge de risques. Si les souscripteurs sont de plus en plus disposés à assumer eux-mêmes le risque financier, il n'en va pas de même du risque de mortalité. En effet les capitaux sous risque en cas de décès – en croissance de 12,65% – s'élèvent à 34,65 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2007. Sur la période de 2004 à 2007 le taux de croissance annuel moyen de cette grandeur est supérieur à 13,60%. L'évolution dynamique des capitaux sous risque au cours de 2007 est en partie attribuable à la poursuite du développement d'une activité internationale d'assurance des risques emprunteurs par un des assureurs de la place, alors que ce genre d'activité était jusqu'à présent géré sur les différents marchés européens surtout par des assureurs locaux.

Les primes nécessaires à la couverture du risque de mortalité prélevées sur les contrats s'élèvent en 2007 à 113,47 millions d'euros, alors que le coût des sinistres payés en brut de réassurance cédée ne se chiffre qu'à 36,69 millions. A l'exception de 4 assureurs, toutes les compagnies opérationnelles prennent en charge des risques de mortalité même si six d'entre elles en cèdent plus de 90% en réassurance.

En 2007, si les performances financières des actifs adossés à tous les types de contrats d'assurance-vie se sont dégradées, les contrats où le risque de placement est assumé par l'assureur s'en sont tirés le mieux. Alors qu'au cours des trois exercices précédents, la prise en charge par les souscripteurs du risque de placement et

la mise en place concomitante d'une politique d'investissement plus risquée se sont traduites par une performance financière accrue des actifs sous-jacents, cette prise de risques s'est traduite en 2007, comme déjà lors des turbulences des marchés financiers de la période de 2000 à 2002, par des rendements médiocres. Déjà en 2006 le surplus de rendement rémunérant le risque s'était considérablement réduit. Les actifs représentatifs des provisions techniques relatives aux produits classiques ont généré des revenus financiers de 361,10 millions d'euros, soit un taux de rendement de 4,21% (contre 4,30% en 2006 et 5,25% en 2005), alors que ceux des provisions techniques des produits en unités de compte n'ont enregistré qu'un gain financier de 697,63 millions, soit un taux de 1,68% (contre 6,61% en 2006 et 12,68% en 2005). Pour les contrats en unités de compte grand public la performance est de 1,72% (2006 : 6,63%) tandis que les contrats adossés à des fonds dédiés qui, s'adressant à une clientèle plus avertie et permettant la prise de risques accrus, enregistrent un gain de 1,66% (2006 : 6,58%). Pour la cinquième année consécutive les performances financières des contrats adossés à des fonds dédiés ont été dépassées par celles des contrats grand public.

Alors que pour les contrats en unités de compte l'intégralité des produits financiers précités est bonifiée aux preneurs d'assurances, tel n'est pas le cas des produits classiques qui ne bénéficient que d'une garantie de base amendée, le cas échéant, d'une participation aux bénéfices, tantôt discrétionnaire, tantôt fixée grâce à un mécanisme contractuel. La garantie de base des contrats avec participations aux bénéfices s'est établie en 2007 à 2,99% en moyenne – contre 2,92% en 2006 –, alors que la revalorisation effective des contrats a été de 3,95%, taux très voisin de ceux de 3,86% et de 3,88% de 2006 et 2005. Ces chiffres moyens masquent en réalité des différences notables entre les différents assureurs.

Le tableau 4.9 retrace l'évolution des frais généraux de l'assurance-vie au cours de la période allant de 2004 à 2007. Le tableau 4.10 fournit les variations annuelles de quelques postes essentiels sur la période de 2004 à 2007 et le tableau 4.11 indique les ratios les plus importants pour cette même période.

Le tableau 4.9 a pour objet de faire ressortir dans le détail certains postes de frais généraux inclus dans les frais

II 4. L'assurance-vie en 2007

TABLEAU 4.9

Assurance-vie : ventilation des frais généraux (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
<i>Commissions</i>	245 546	304 299	429 765	443 458
<i>Autres frais d'acquisition</i>	135 655	121 011	126 081	137 516
Frais d'acquisition payés	381 202	425 310	555 845	580 974
<i>Variation des frais d'acquisition reportés</i>	-29 101	-17 336	-25 452	-17 636
Frais d'acquisition imputés à l'exercice	352 101	407 974	530 393	563 338
Frais de gestion financière	19 111	19 933	22 276	23 791
Frais de règlement des sinistres	25 245	26 558	25 007	20 313
Frais d'administration	145 483	156 981	179 300	219 174
Total des frais généraux	541 939	611 446	756 977	826 616

d'acquisition, dans les produits financiers ou encore dans les prestations. Il permet en outre de distinguer entre frais d'acquisition payés au cours de l'exercice et frais d'acquisition portés en charge au compte de profits et pertes.

S'il convient de se référer aux explications déjà données ci-dessus pour ce qui concerne l'évolution des postes des primes, des prestations et des provisions techniques, on constate un ralentissement de la croissance des frais généraux qui avec +9,20% est très inférieure à celle de 2006 (+23,80%). Cette amélioration n'est toutefois qu'apparente dans la mesure où elle est seulement imputable au recul de l'encaissement et à celui concomitant des frais d'acquisition. Si l'on ramène les frais d'acquisition imputés aux primes émises comme le fait le tableau 4.11 on voit

même que ce ratio s'est encore dégradé en passant de 4,57% à 5,13%. Au niveau des frais d'administration leur croissance de 22,24% se compare également défavorablement à celle de 12,30% des provisions techniques.

Le tableau 4.12 et le diagramme 4.5 donnent quelques précisions sur la politique de placement des entreprises d'assurance-vie de droit luxembourgeois et de pays tiers, y compris donc les succursales luxembourgeoises d'entreprises communautaires.

Sur la globalité des portefeuilles, les investissements en obligations – y compris les parts d'organismes de placements collectifs obligataires et monétaires – sont prépondérants et représentent 42,42% des actifs. Les actions

TABLEAU 4.10

Assurance-vie : évolution historique - variations annuelles moyennes

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Primes émises	25,32%	18,09%	-5,35%
Prestations	11,55%	1,85%	15,14%
Frais d'acquisition imputés	15,87%	30,01%	6,21%
Frais d'administration	7,90%	14,22%	22,24%
Total des frais généraux	12,83%	23,80%	9,20%
Provisions mathématiques en fin d'exercice	26,34%	21,86%	12,30%

II 4. L'assurance-vie en 2007

TABLEAU 4.11

Assurance-vie : évolution historique - ratios

	2004	2005	2006	2007
Provisions techniques moyennes / primes émises	382,86%	374,89%	393,12%	484,36%
Frais d'acquisition payés / primes émises	4,86%	4,33%	4,79%	5,29%
Frais d'acquisition imputés / primes émises	4,49%	4,15%	4,57%	5,13%
Frais d'administration / provisions techniques moyennes	0,48%	0,43%	0,39%	0,41%
Frais de règlement des sinistres / sinistres payés	0,67%	0,63%	0,58%	0,41%
Rendement / provisions techniques moyennes	5,13%	9,73%	5,55%	1,99%

constituent 36,64% des placements. A la fin de 2006 le rapport de force entre ces deux types de placements était encore de 43,76% à 40,21%.

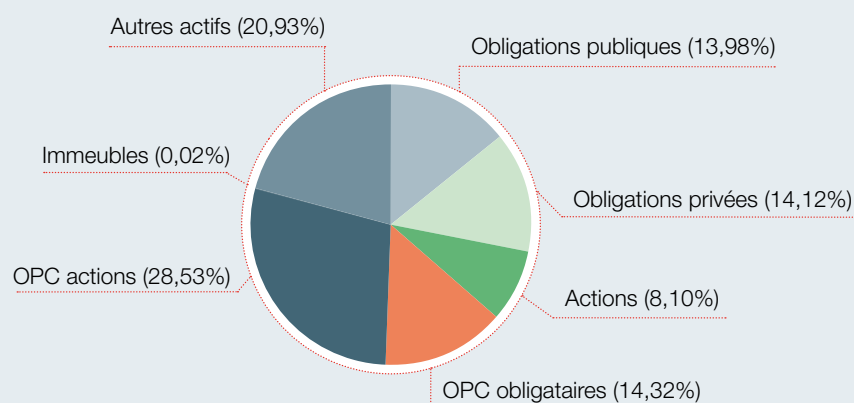
Il ressort d'emblée du tableau 4.12 que la politique de placement est sensiblement différente suivant que le risque de placement est supporté par l'entreprise d'assurances qui a donné une garantie de rendement ou par le preneur d'assurance dans le cadre d'une police en unités de compte. Dans ce dernier cas les investissements en actions et surtout en parts d'organismes de placements collectifs autres que monétaires et obligataires deviennent

beaucoup plus importants : ils y représentent plus de 43% des actifs représentatifs des provisions techniques contre 4,65% pour les contrats à rendement garanti.

Dans l'assurance-vie classique – qui englobe les produits de capitalisation – on note la part importante occupée par les titres obligataires et, à l'intérieur de cette catégorie d'actifs, par les emprunts d'Etat ou d'autres émetteurs publics qui représentent 62,98% du total des actifs, en légère régression par rapport aux 63,75% à la fin de 2006. Cette part semble se stabiliser à ce niveau depuis quelques années, même si sur le long terme la part des obliga-

DIAGRAMME 4.5

Assurance-vie : ventilation des placements en représentation des provisions techniques



4. L'assurance-vie en 2007

tions d'émetteurs publics a sensiblement diminué. Cette décline, amorcée depuis 1997, a fait revenir la part de ces obligations de 77,10% en 1996 à 67,56% en 2000. Si les exercices 2001 et 2002 se traduisaient par une stabilité de cette part autour de 67%, un nouveau recul est donc visible depuis 2002. L'appréciation des portefeuilles d'actions a certes eu pour effet mécanique de minorer la part du portefeuille investie en obligations d'émetteurs publics, mais c'est surtout la montée en puissance de la catégorie des obligations d'émetteurs privés, légèrement plus risquées mais également plus rémunératrices, ainsi que le recours croissant à des parts d'organismes de placement collectif de type obligataire qui expliquent le recul relatif constaté.

Pour les contrats en unités de compte l'accroissement de l'ordre de 14,48% des actifs sous gestion s'accompagne d'une réorientation lente mais progressive de la politique de placement. Après plusieurs années de stabilité la part investie en actions et parts d'organismes de placement collectif en actions est ainsi passée de 48,36% à 43,06% et le recul observé pour ces catégories d'actifs en 2001 et 2002 n'a toujours pas été compensé malgré l'embellie des marchés financiers. La part des instruments obligataires a diminué pour la cinquième année consécutive en passant de 33,62% à 33,18% des actifs, niveau inférieur à celui précédant l'éclatement de la bulle spéculative du début des années 2000. En 2002 la part de ces actifs de type obligataire était remontée à près de 50%. Le bénéficiaire des deux reculs précités a de nouveau été la catégorie des actifs divers qui regroupe certains outils plus sophistiqués de l'ingénierie financière moderne tels que les fonds alternatifs ou les produits structurés et dont la part représente 23,75% des actifs investis à la fin de 2007 contre 18,02% à la fin de 2006.

II 4. L'assurance-vie en 2007

TABLEAU 4.12

Ventilation des placements des entreprises d'assurance-vie luxembourgeoises ou de pays tiers en représentation des engagements au 31 décembre 2007 suivant le type de contrats (en milliers d'euros)

	Contrats où le risque de placement est supporté par l'entreprise	Contrats où le risque de placement est supporté par le preneur	Total
1. Obligations d'un émetteur public de l'Union Européenne	5 711 990	1 405 434	7 117 424
2. Obligations d'un émetteur public de l'OCDE hors Union Européenne	89 135	65 752	154 887
3. Obligations d'organismes internationaux	234 345	497 259	731 604
4. Titres de banques d'émission de lettres de gage	159 906	188 103	348 009
5. Obligations d'un émetteur privé de l'Union Européenne négociées sur un marché réglementé	1 894 233	3 896 515	5 790 748
6. Obligations d'un émetteur privé de l'Union Européenne non négociées sur un marché réglementé	16 456	1 069 700	1 086 156
7. Obligations privées de l'OCDE hors Union Européenne négociées sur un marché réglementé	208 543	653 785	862 328
Total A	8 106 065	7 122 763	16 091 156
8. Actions d'un émetteur de l'Union Européenne négociées sur un marché réglementé	204 641	2 793 221	2 997 861
9. Actions d'un émetteur de l'Union Européenne non négociées sur un marché réglementé	3 353	783 561	786 914
10. Actions d'un émetteur de l'OCDE hors Union Européenne négociées sur un marché réglementé	4 925	852 138	857 063
11. Parts d'organismes de placements collectifs obligataires	42 619	5 891 963	5 934 582
12. Parts d'organismes de placements collectifs monétaires	111 512	2 157 375	2 268 887
13. Parts organismes de placements collectifs en actions	143 149	10 550 122	10 693 271
14. Parts d'autres organismes de placements collectifs	89 138	5 557 802	5 646 940
Total B	599 338	28 586 180	29 185 518
15. Immeubles situés dans la Communauté	11 112	0	11 112
Total C	11 112	0	11 112
16. Prêts garantis par des hypothèques	0	0	0
17. Comptes à vue, à préavis ou à terme	444 904	3 272 227	3 717 131
18. Intérêts courus et non échus	147 691	53 377	201 068
19. Primes dues et créances sur intermédiaires	37 515	0	37 515
20. Avances sur contrats «vie»	14 019	25 873	39 892
21. Frais d'acquisition reportés	6 816	22 861	29 678
22. Actifs admis après accord du Commissariat	6 588	7 953 255	7 959 843
Total D	657 533	11 327 594	11 985 127
Total général	9 374 047	47 036 537	57 272 912

I

II

III

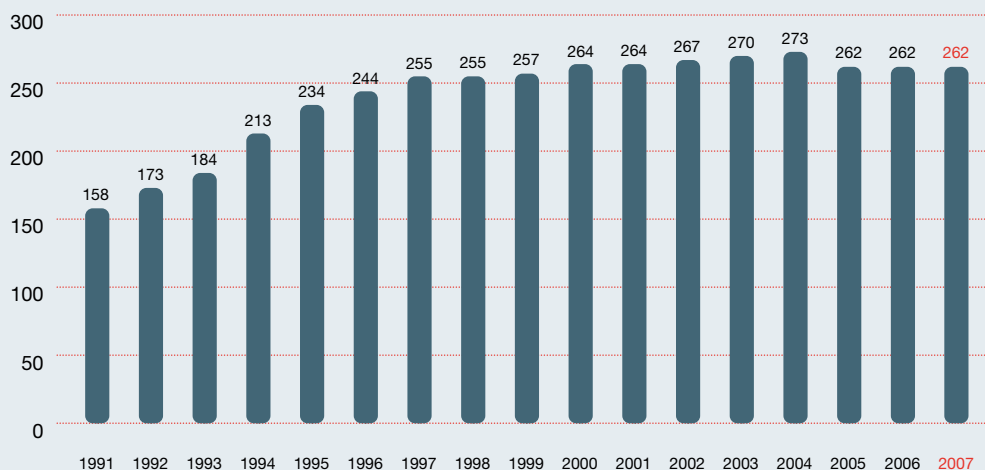
LE MARCHÉ DE LA RÉASSURANCE EN 2007

III

IV

III 1. Les entreprises

DIAGRAMME 1.1
Sociétés de réassurance agréées



Au cours de l'année 2007 dix nouvelles compagnies de réassurance ont été agréées pour exercer l'activité de réassurance au et à partir du Grand-Duché de Luxembourg, à savoir : CHAMBERI REINSURANCE S.A., I.R.R. S.A., REALYS RE S.A., SOTEG RE S.A., NEXANS RE S.A., TEREOS LUXEMBOURG S.A., EOLO RE S.A., FLUX RE S.A., MACSF RE S.A. et SONATRACH RE S.A..

Ces sociétés sont pour la plupart des captives de réassurance au sens de la nouvelle définition introduite dans la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances suite à la transposition de la directive communautaire sur la supervision des entreprises de réassurance.

Au cours de la même période, également dix compagnies ont abandonné leurs activités dont six entreprises ont renoncé à leur agrément et quatre entités ont été fusionnées.

Ainsi qu'il ressort du diagramme 1.1 le nombre de compagnies de réassurance agréées au 31.12.2007 s'est établi à 262 tout comme à la fin des exercices 2006 et 2005.

Une analyse plus approfondie des chiffres met en évidence deux tendances qui influent de manière divergente sur le nombre de sociétés de réassurance établies au Luxembourg.

Après un léger recul au cours de l'exercice 2006, le nombre de sociétés nouvellement créées a de nouveau atteint au cours de l'exercice 2007 le nombre moyen annuel de nouvelles créations des dernières années.

L'intérêt pour les captives de réassurance luxembourgeoises comme outil de gestion des risques auxquels sont exposés les grands groupes industriels, commerciaux et financiers est manifeste en 2007 et reste d'ailleurs confirmé par la création de 4 nouvelles compagnies de réassurance au cours des premiers mois de l'exercice 2008. Les groupes éprouvent toujours des difficultés pour trouver sur les marchés traditionnels de l'assurance ou de la réassurance une couverture adéquate pour certains de leurs risques. En complément aux marchés commerciaux, les captives de réassurance constituent un instrument sophistiqué appelé à intervenir du moins pour partie dans le financement des risques des groupes auxquels elles appartiennent.

Ainsi les captives servent notamment à réassurer les franchises parfois importantes que les groupes se voient imposer par les grands assureurs et réassureurs au niveau de leurs filiales d'exploitation, mais souscrivent des programmes de plus en plus techniques et diversifiés lorsqu'avec les années elles se sont dotées des capacités financières nécessaires.

III 1. Les entreprises

Les groupes d'assurances et de réassurance qui se dotent d'une filiale de réassurance luxembourgeoise utilisent celle-ci en vue d'augmenter et d'optimiser leur capacité de souscription en y faisant réassurer les composantes de leurs portefeuilles caractérisées par de fortes fluctuations de sinistralité.

D'un autre côté, l'exercice 2007 a enregistré 10 cessations d'activités. Il est vrai que l'environnement dans lequel évoluent les entreprises de réassurance luxembourgeoises est parfois difficile en raison de trois facteurs essentiels :

- Les mouvements de concentration observés au niveau des grands groupes internationaux se poursuivent dans le regroupement des activités de réassurance.
- Un certain nombre de réassureurs captifs éprouvent des difficultés à trouver des assureurs directs disposés à émettre pour les risques à prendre en charge par la captive une police d'assurances directe et cela en raison des risques de défaillance que ces assureurs directs ressentent à l'égard de ces captives. C'est la raison pour laquelle certains groupes cherchent à se doter d'une structure d'assurances directe à côté de leur captive de réassurance en vue de fournir à cette dernière des capacités de fronting. En 2007, le Commissariat aux Assurances a de nouveau accompagné cette recherche en avisant positivement une demande de création d'une captive directe.
- Certaines autorités fiscales maintiennent une attitude critique à l'égard des obligations de provisionnement des entreprises de réassurance luxembourgeoises. Il s'ensuit la création d'un environnement fiscal parfois difficile pour les entreprises mères des captives les empêchant d'utiliser efficacement leur société de réassurance luxembourgeoise en vue de couvrir les risques auxquels elles sont soumises.

L'entrée en vigueur en décembre 2005 de la directive communautaire sur la supervision des entreprises de réassurance valorise la position des captives de réassurance. Outre le fait d'introduire au niveau communautaire un contrôle prudentiel et notamment des exigences de solvabilité pour les entreprises de réassurance, à l'image des exigences actuellement applicables aux entreprises d'assurances directes, cette directive pré-

sente un avantage évident pour le Luxembourg. Elle introduit une définition de la captive de réassurance et entérine la possibilité pour les Etats membres d'exiger la constitution d'une provision d'égalisation pour toutes les classes de risques souscrits par une entreprise de réassurance.

La transposition de la directive en droit national en décembre 2007 ensemble avec le nouveau régime réglementaire régissant la constitution et la dotation de la provision pour fluctuation de sinistralité permet ainsi aux entreprises de réassurance luxembourgeoises de continuer à assumer leur rôle dans le financement des risques à forte fluctuation de sinistralité.

Le diagramme 1.2 fournit une ventilation des entreprises de réassurance suivant le pays d'origine de la maison mère du groupe auquel elles appartiennent.

L'exercice a été marqué par la création de cinq sociétés d'origine française, de deux entités d'origine espagnole et d'une compagnie d'origine algérienne, belge et luxembourgeoise respectivement.

Le diagramme 1.3 fournit une ventilation du nombre des entreprises de réassurance luxembourgeoises suivant le secteur économique auquel appartient la maison mère.

Tout comme pour le diagramme 1.2, ce diagramme fait référence non pas à l'activité de l'entreprise mère directe mais à celle de l'actionnaire ultime tel que constaté à la fin de l'année 2007.

Le secteur de la production industrielle, celui des assurances et celui des établissements bancaires constituent les trois domaines économiques ayant le plus largement contribué à la création d'entreprises de réassurance au Luxembourg avec des parts respectives de 31%, 18% et 14% du total des entreprises.

En 2007, trois groupes industriels, trois groupes du secteur de l'énergie, un groupe du secteur de l'assurance, du transport, de la distribution et du secteur de l'agro-alimentaire ont établi une entreprise de réassurance au Luxembourg.

III

1. Les entreprises

DIAGRAMME 1.2

Pays d'origine de la maison mère

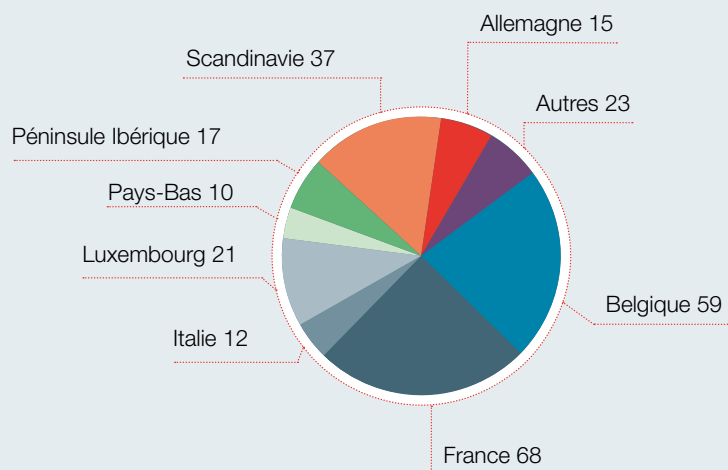
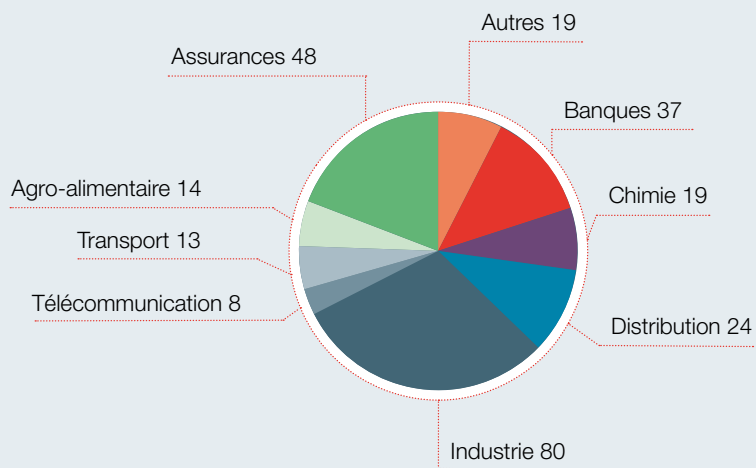


DIAGRAMME 1.3

Secteur d'activité de la maison mère



III 2. L'activité de réassurance

Les chiffres de l'exercice 2007 du marché de la réassurance luxembourgeoise affichent :

- une diminution de l'encaissement de 3,29% compensée largement par une charge sinistres en baisse de 31,16% se traduisant par un ratio charge sinistres/primes acquises historiquement bas de 47,77% ;
- une hausse des produits financiers de quelque 64 millions d'euros et une dotation à la provision pour fluctuation de sinistralité de 736,56 millions d'euros ;

- un résultat technique brut de 643,01 millions d'euros en augmentation de 41,60% par rapport au résultat de l'exercice de 2006.

Ces tendances générales masquent toutefois des évolutions très divergentes d'une entreprise à l'autre et ce tant du point de vue de l'encaissement que des résultats.

Avec 2,97 milliards d'euros de primes émises en 2007, le marché de la réassurance enregistre pour la deuxième année consécutive un recul de son encaissement de 3,29% après celui de 5,14% observé en 2006.

TABLEAU 2.1

Entreprises de réassurance - évolution historique (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
Primes émises	3 013 188	3 240 901	3 074 251	2 973 000
Variation de la provision pour primes non acquises	34 047	62 051	31 391	3 643
Primes acquises	2 979 141	3 178 850	3 042 860	2 969 357
Produits financiers	421 924	542 821	428 840	492 835
Autres produits techniques	5 884	16 553	35 739	33 788
Sinistres réglés	1 449 646	2 002 086	2 110 967	1 193 443
Variation de la provision pour sinistres à régler	206 926	101 159	-50 551	224 877
Charge sinistres	1 656 572	2 103 245	2 060 417	1 418 319
Frais d'acquisition	539 223	631 269	663 640	580 673
Frais d'administration	42 330	40 289	45 554	48 358
Variation des autres provisions techniques	73 550	161 638	-294 878	57 195
Autres charges techniques	4 103	108 170	17 790	11 857
Variation de la PFS	609 991	17 915	560 810	736 564
Résultat technique	481 179	675 697	454 106	643 013
Résultat de la réassurance cédée	265 890	141 982	248 968	450 112
Résultat technique net	215 289	533 716	205 138	192 900
Produits non techniques	15 751	62 858	11 079	15 062
Charges non techniques	28 435	13 331	17 068	11 011
Impôts	59 871	132 966	36 347	38 463
Résultat de l'exercice	142 735	450 276	162 801	158 488

III 2. L'activité de réassurance

Ce ralentissement s'inscrit dans le contexte général du marché international de la réassurance où les primes ont tendance à diminuer.

En effet en raison d'importantes capacités disponibles excédant largement la demande, surtout pour la réassurance responsabilité civile et dommages, les taux de primes sont à la baisse. Certains groupes ont donc choisi de profiter des bonnes cotations qui leurs sont offertes sur le marché pour placer leurs risques directement sur le marché de la réassurance sans les faire transiter par la captive du groupe.

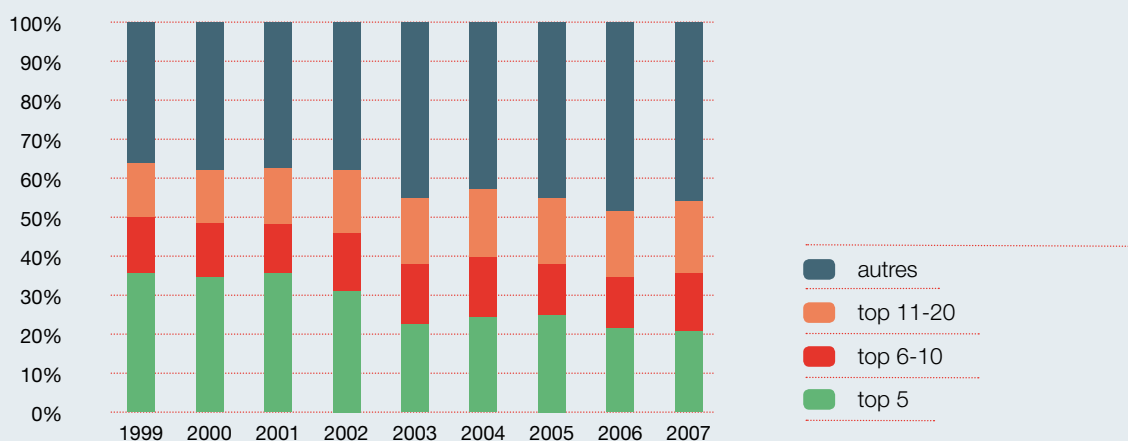
On peut noter que 124 des sociétés agréées ont vu leur encaissement croître et 125 sociétés diminuer entre 2006 et 2007. 21 entreprises de réassurance ont même enregistré un doublement des primes émises. Cette évolution traduit la volonté de bon nombre de groupes industriels, commerciaux ou financiers internationaux d'utiliser activement leur captive de réassurance luxembourgeoise dans le financement des risques du groupe. Toutefois en termes de volume les accroissements de l'encaissement ont été en moyenne relativement modestes et n'ont pas pu compenser les réductions substantielles des primes émises constatées chez quelques acteurs de taille.

Il faut cependant constater qu'en 2007, 30 entreprises de réassurance n'ont eu aucune activité de souscription. Cette inactivité s'explique pour certaines d'entre elles par le fait que les groupes auxquels elles appartiennent sont en train de se restructurer respectivement de redéfinir leur politique de financement de risques et que de ce fait elles restent en attente des orientations stratégiques futures qui leur seront assignées.

Le diagramme 2.1 montre l'évolution de la concentration du marché de la réassurance depuis l'exercice 1999. Il met en évidence que le marché de la réassurance luxembourgeoise est caractérisé par une forte concentration de l'activité sur quelques acteurs seulement, de sorte qu'un changement affectant l'une ou l'autre des entreprises importantes a des répercussions notables sur les chiffres de l'ensemble du secteur. C'est ainsi qu'en 2007 les 5 entreprises de réassurance les plus importantes réalisent presque 21% du chiffre d'affaires du marché. Il faut cependant constater que les 5 entreprises les plus importantes ont vu leur part de marché diminuer depuis 1999 où celle-ci s'établissait à environ 35%. Les 17 entreprises les plus importantes en termes d'encaissement se partagent la moitié du chiffre d'affaires et 53 des 262 entreprises de réassurance agréées ont réalisé près de 80% de l'encaissement.

DIAGRAMME 2.1
Concentration du marché de la réassurance

Chiffre
d'affaires cumulé



III 2. L'activité de réassurance

TABLEAU 2.2

Ventilation des primes acceptées selon l'origine géographique de la cédante (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
Luxembourg	282 504	414 618	439 039	425 639
Allemagne	224 874	163 602	165 663	109 633
Belgique	353 868	420 134	305 891	285 575
Péninsule Ibérique	245 962	267 407	226 553	272 002
France	827 027	991 329	838 684	865 419
Irlande	129 617	96 138	182 304	112 325
Royaume-Uni	125 106	46 719	43 146	59 014
Suède	127 252	125 486	142 907	116 262
Pays-Bas	148 946	170 209	108 522	195 897
Autres pays de l'EEE	83 640	95 774	127 971	170 442
Reste du monde	464 392	449 484	493 572	360 792
	3 013 188	3 240 901	3 074 251	2 973 000

Le tableau 2.2 indique la ventilation des primes acceptées selon l'origine géographique des entreprises d'assurances cédantes.

Le recul de l'encaissement global cache des fluctuations relativement importantes des encaissements réalisés sur les différents marchés géographiques. Alors que les primes encaissées sur les marchés belge, suédois et surtout allemand et irlandais régressent de manière plus ou moins substantielle, l'encaissement sur les deux derniers marchés diminuant de 34% respectivement 38% par rapport à l'année 2006, les encaissements réalisés en Espagne, en Italie, au Portugal, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas affichent des accroissements. Il y a lieu de remarquer que depuis quelques années le marché italien connaît une croissance vigoureuse et dépasse pour la première fois les 100 millions de primes acceptées contre un encaissement de seulement 25 millions en 2004. La France conforte sa première place en termes d'acceptation avec une croissance de son encaissement de 3,19% par rapport à 2006. Sa part de marché augmente de 27% en 2006 à 29% en 2007.

Après un développement positif en 2006 (5,89%), on observe en 2007 un recul des primes encaissées auprès des entreprises cédantes luxembourgeoises de 3,05% par rapport à 2006, recul presque aussi important que celui de l'ensemble de activités (-3,29%). Le Luxembourg reste toutefois le deuxième marché en termes d'acceptation des

primes avec une part de marché qui reste stable autour de 14%.

Les primes encaissées sur les marchés hors Espace Economique Européen reculent de 132,78 millions d'euros, soit 26,90%. Cette diminution est surtout due à un rétrécissement des primes émises sur des cédantes suisses respectivement américaines et au ralentissement de l'activité dans les pays d'Amérique latine, d'Asie et de l'Europe de l'Est.

Ces variations plus ou moins importantes de la répartition géographique d'une année à l'autre ne permettent pas de conclure à des tendances généralisées affectant la totalité des acteurs du secteur. Elles s'expliquent pour partie évidemment par le ralentissement plus prononcé sur certains marchés que sur d'autres, mais aussi par la réorientation de la politique de souscription décidée par certains acteurs de taille.

Le taux de rétention – c'est-à-dire le pourcentage des primes retenues pour le compte des entreprises de réassurance après déduction de la rétrocession par rapport aux primes brutes émises – a connu lors des dernières années des évolutions divergentes.

Après les années quatre-vingt-dix ayant affiché des taux de rétention des primes dépassant les 75% en moyenne,

III 2. L'activité de réassurance

une tendance à la réduction de ce taux s'est dégagée en 1999 pour s'établir à 66,86% en 2000. Depuis 2001 cette tendance s'est progressivement renversée pour aboutir en 2005 à un taux de rétention de 77,33%.

En 2007, ce taux reste avec 76% à un niveau élevé. Alors qu'on aurait pu s'attendre à ce qu'en présence d'un marché de la réassurance et de la rétrocession disposé à couvrir des risques à des prix très avantageux, les réassureurs luxembourgeois allaient réduire leur exposition en recourant à la rétrocession, tel ne semble pas être le cas en 2007.

Face à une sinistralité bien maîtrisée, un taux de rétention du marché de réassurance luxembourgeois de l'ordre de 76% témoigne de la volonté des entreprises luxembourgeoises d'assumer elles-mêmes une large part de leurs risques.

Les primes rétrocédées de 713,63 millions d'euros sont en baisse de 4,96 millions d'euros par rapport à 2006. Elles sont versées à hauteur de 19,31% vers la Suisse, de 13,16% vers le Royaume-Uni, de 12,9% vers la France, de 11,39% vers le Luxembourg et de 10,76% vers l'Espagne.

Comparant ces chiffres à ceux de l'année précédente on constate qu'avec seulement 2,83% du total, les réassureurs de l'Irlande perdent massivement des parts d'un marché dont ils détenaient 12,22% en 2006 et 13,02% en 2005. Les réassureurs français perdent également des parts de marchés importantes (12,90% contre 19% en 2006). Cette réorientation des rétrocessions s'est opérée avant tout au profit des réassureurs suisses (19,31% en 2007 contre 15,51% en 2006), britanniques (13,16% en 2007 contre 10,78% en 2006) et surtout luxembourgeois (11,39% en 2007 contre 4,03% en 2006).

De même que pour la ventilation géographique des primes acceptées, les variations constatées sur le marché de la rétrocession reflètent pour partie un changement de la politique de rétrocession opéré par quelques entreprises importantes du marché.

Après une année 2006 plus maigre en termes de revenus financiers suite à d'importantes pertes de change enregistrées par certains acteurs et aux corrections de valeur sur obligations dues à l'accélération de la remontée des taux d'intérêt, les produits financiers ont connu

en 2007 une hausse de quelque 14,92% pour atteindre 492,84 millions d'euros. En conséquence le rendement des actifs s'établit en 2007 à 3,47% des provisions techniques moyennes, en progression par rapport au taux observé en 2006 (3,16%).

Après la baisse de la sinistralité constatée en 2006, la charge sinistres diminue en 2007 encore de façon importante (-31,16%) par rapport à celle enregistrée à l'exercice précédent et s'établit à 1,42 milliards d'euros en 2007. Dans la mesure où en 2007 la baisse de la charge sinistres est plus importante que celle de l'encaissement, le ratio charge sinistres/primes s'établit à 47,77%, en très nette baisse par rapport au ratio enregistré en 2006 de 67,71%, après 66,16% en 2005 et 55,61% en 2004.

Après les années 1999 à 2001 ayant affiché des niveaux de sinistralité très importants avec des ratios charge sinistres/primes touchant les 100%, l'année 2007 confirme la tendance observée depuis 2002 d'une certaine maîtrise de la sinistralité. Elle est essentiellement le fruit des efforts que nombre de groupes industriels, commerciaux et financiers déploient dans le cadre de la prévention et de la sélection de risques de manière à ce que les risques qui sont finalement pris en charge par les réassureurs captifs luxembourgeois soient de meilleure qualité. En outre il faut remarquer que l'amélioration de la sinistralité est aussi partiellement due à des entrées en portefeuille d'autres provisions techniques, dont des provisions d'assurance-vie, transferts qui par convention comptable se sont soldés via les sinistres payés.

Le montant des sinistres payés en 2007 s'élève avec 1,2 milliards d'euros à un niveau largement inférieur à celui connu en 2006 (2,11 milliards d'euros). Cette décroissance des paiements s'est faite en partie au prix d'un renforcement de la provision pour sinistres à payer dont la dotation s'élève à 225 millions d'euros après l'extourne de 50,55 millions d'euros opérée en 2006.

Comme nous l'avons déjà constaté ci-avant ces tendances générales cachent cependant des évolutions parfois très contrastées au niveau des entreprises individuelles. 33 entreprises de réassurance avaient en 2007 une sinistralité zéro. 40 entreprises de réassurance affichaient en 2007 toutefois un ratio charge sinistres/primes supérieur à 100%. Pour 15 d'entre elles ce ratio dépassait même les 200%.

III 2. L'activité de réassurance

Plus que dans les années précédentes une grande partie de la sinistralité subie par les réassureurs luxembourgeois reste à charge de leurs propres comptes. Ainsi l'intervention des rétrocessionnaires se chiffrait à 228,2 millions d'euros, ce qui représente 16,09% de la charge sinistres brute, contre 24,59% en 2006 et 25,09% en 2005.

En présence d'une baisse importante de la sinistralité et d'une hausse des produits financiers, la dotation à la provision pour fluctuation de sinistralité est remontée en 2007 à 736,56 millions d'euros ce qui représente 24,80% des primes acquises. Fin 2007 la provision pour fluctuation de sinistralité constituée dans l'ensemble des bilans des entreprises de réassurance luxembourgeoises est évaluée à 8,25 milliards d'euros.

Le tableau 2.3 fournit quelques ratios caractéristiques de l'activité de réassurance pour la période 2004 à 2007.

Le ratio « combiné » sinistres/primes qui prend en compte non seulement la charge sinistres relative à des sinistres survenus, mais aussi la dotation à la provision pour fluctuation de sinistralité, est en diminution par rapport à l'exercice précédent. Avec 72,57% il est nettement inférieur au pic de 86,14% observé en 2006.

Les fortes variations de la sinistralité d'une année à l'autre et les variations des dotations à la provision pour fluctuation de sinistralité en résultant, prouvent clairement qu'il existe un besoin évident de la part des entreprises de réassurance en général et des réassureurs captifs en particulier de constituer des provisions d'égalisation pour faire face à une forte fluctuation de leur sinistralité.

En 2007, 23% des entreprises agréées ont dû procéder à une extourne plus ou moins substantielle de leur provision pour fluctuation de sinistralité constituée au cours des années précédentes afin de pouvoir financer la charge sinistres supportée lors de cet exercice.

La variation des autres provisions techniques représente en 2007 à nouveau une charge pour les entreprises de réassurance luxembourgeoises contrairement à l'année 2006 où des extournes de 294,88 ont été réalisées. La dotation aux autres provisions techniques, résultant d'une part d'une croissance de l'activité observée auprès de certains réassureurs dans les branches de l'assurance-vie et d'autre part d'une entrée en portefeuille réalisée dans le cadre d'un transfert de portefeuille comprenant des provisions d'assurance-vie, s'élève en 2007 à 57,20 millions d'euros.

Les frais d'acquisition constitués pour la très large partie de commissions payées aux entreprises d'assurances et de réassurance cédantes ont diminué de 12,5% par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 580,67 millions d'euros en 2007. Cette baisse des frais d'acquisition va certes de pair avec celle de l'encaissement constatée en 2007, mais est proportionnellement plus importante. Par rapport à l'encaissement brut le taux des frais d'acquisition a en effet diminué de 21,59% en 2006 à 19,53% en 2007.

Les frais d'administration augmentent en 2007 de 2,8 millions d'euros pour atteindre 48,36 millions d'euros fin 2007. Rapportés aux primes brutes acquises, ils augmentent en valeur relative pour s'établir à 1,63% contre

TABLEAU 2.3
Entreprises de réassurance : ratios

	2004	2005	2006	2007
Primes nettes / primes brutes	76,86%	77,33%	76,63%	76,00%
Charge sinistres / primes acquises	55,61%	66,16%	67,71%	47,77%
Charge sinistres + variation de la PFS / primes acquises	76,09%	66,73%	86,14%	72,57%
Frais d'acquisition / primes brutes émises	17,90%	19,48%	21,59%	19,53%
Frais d'administration / primes acquises	1,42%	1,27%	1,50%	1,63%
Produits financiers / provisions moyennes	3,40%	4,07%	3,16%	3,47%

III 2. L'activité de réassurance

1,50% en 2006. Ce taux reste quand même faible quand on le compare aux taux des frais généraux enregistrés dans le secteur des assurances directes non vie. Ceci s'explique principalement par la manière spécifique selon laquelle les entreprises de réassurance sont gérées. La plupart d'entre elles ont confié leur gestion journalière à des sociétés de gestion agréées.

Les entreprises de réassurance ont réglé en 2007 des frais de gestion et de personnel pour un montant de 23,43 millions d'euros ce qui correspond à une croissance de 7,33% par rapport à 2006 (21,83 millions d'euros). Les frais de révision s'établissent avec 3,33 millions d'euros en hausse de 6,39% par rapport à 2006 (3,13 millions d'euros).

Au cours de l'exercice 2007, 222 personnes étaient directement employées dans le secteur de la réassurance par rapport à 216 personnes en 2006.

Le résultat technique brut de l'année 2007 s'établit à 643,01 millions d'euros en hausse de 41,60% par rapport à celui de l'exercice précédent. Cette hausse est principalement due à une diminution de la charge sinistres malgré une forte dotation à la provision pour fluctuation de sinistralité.

Analysant l'évolution du résultat technique brut au niveau des compagnies prises individuellement, on constate que 20 sociétés de réassurance ont affiché à la fin de l'exercice 2007 un résultat technique brut négatif.

Le solde de la réassurance cédée est en 2007, tout comme depuis l'exercice 2001, déficitaire de quelque 450,11 millions d'euros. Ce déficit est cependant supérieur à celui observé en 2006 (249 millions d'euros). La raison en est la moindre participation des rétrocessionnaires dans la charge sinistres des réassureurs luxembourgeois qui ne semblent pas avoir été touchés en 2007 par des sinistres catastrophiques.

En effet les soldes de réassurance négatifs observés au cours des derniers exercices s'expliquent par le fait que les entreprises de réassurance luxembourgeoises ne se réassurent en général que contre des expositions aux risques catastrophiques. Les niveaux de risques rétrocédés se caractérisent par une probabilité de survenance très faible, mais dans l'éventualité de la survenance d'un

sinistre, par un coût de la sinistralité très important. Par conséquent, les entreprises de réassurance luxembourgeoises paient des primes dont la contrepartie, c'est-à-dire le paiement de sinistres par le marché des rétrocessionnaires, est très fluctuante au cours des différents exercices. Pour l'exercice 2007 la charge sinistres payée par le marché de la rétrocession au marché de la réassurance ne s'élève qu'à 228,2 millions d'euros, ce qui ne représente que 33,06% du montant des primes acquises rétrocédées.

Après sa baisse de 61,56% en 2006 par rapport à 2005, le résultat technique en net de réassurance est en baisse pour la deuxième année consécutive et s'établit à 192,90 millions d'euros.

Le montant des impôts de toutes catégories générés par le secteur de la réassurance pour l'exercice 2007 s'élève à 38,46 millions d'euros. Ce montant reste dans la ligne de celui de 2006 après le montant exceptionnel des impôts payés en 2005 dû aux transferts importants de la provision pour fluctuation de sinistralité opérés par certaines entreprises ayant renoncé en 2005 à leur agrément.

Après prise en compte des autres produits et charges non techniques, l'exercice 2007 clôture avec un solde positif de 158,49 millions d'euros en léger recul par rapport au résultat de 162,80 millions d'euros réalisé en 2006.

Le tableau 2.4 fournit les principaux postes du bilan agrégé. Le passif des entreprises de réassurance se compose, outre des provisions techniques pour un montant de 14,71 milliards d'euros, de fonds propres pour 1,94 milliards d'euros, de dettes pour 729 millions d'euros ainsi que d'autres postes du passif de 671,35 millions d'euros. La somme des bilans des entreprises de réassurance luxembourgeoises est avec 18,05 milliards d'euros en croissance de 9,04% par rapport à 2006.

L'augmentation des fonds propres des entreprises de réassurance de quelque 208 millions d'euros, soit de 12,03%, résulte d'une part des augmentations du capital souscrit opérées par quelques compagnies pour se conformer aux nouvelles exigences en matière de solvabilité applicables à partir de décembre 2008 suite à la transposition dans le droit national de la directive réassurance et d'autre part de l'augmentation des primes d'émissions suite à des opérations de fusion.

III 2. L'activité de réassurance

TABLEAU 2.4

Bilan des entreprises de réassurance (en milliers d'euros)

Actif	2004	2005	2006	2007
A. Capital souscrit non versé	187 701	188 611	189 289	190 143
B. Actifs incorporels	490	533	537	397
C. Placements	12 655 994	13 130 568	13 700 387	15 201 197
D. Subrogations et sauvetages	11 200	0	0	0
E. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	1 256 563	1 274 478	1 316 382	999 704
F. Créances	816 282	835 762	706 862	1 013 932
G. Autres éléments d'actifs	602 754	519 651	518 060	506 098
H. Comptes de régularisation	118 271	111 703	118 103	134 974
Total de l'actif	15 649 253	16 061 306	16 549 619	18 046 445
Passif	2004	2005	2006	2007
A. Capitaux propres	1 855 520	1 656 003	1 731 446	1 939 674
B. Passifs subordonnés	23 524	25 373	323 696	323 095
C. Provisions techniques	12 879 359	13 498 626	13 715 312	14 706 577
E. Provisions pour autres risques et charges	21 691	17 415	21 747	38 776
E.bis Part des réassureurs dans les subrogations et sauvetages	4 715	0	0	0
F. Dépôts reçus des réassureurs	351 403	341 977	274 198	277 714
G. Dettes	507 354	513 972	464 576	728 846
H. Comptes de régularisation	5 689	7 941	18 644	31 763
Total du passif	15 649 253	16 061 306	16 549 619	18 046 445

Le rapport des fonds propres par rapport aux primes nettes acquises pour toutes les entreprises s'élève avec 85,11% à un niveau indiquant qu'en général les entreprises de réassurance luxembourgeoises disposent en moyenne de 8,51 fois de la marge de solvabilité légalement requise.

A partir de la fin de l'année 2008, toutes les compagnies de réassurance agréées au Luxembourg seront soumises au nouveau calcul de la marge de solvabilité, calcul aligné sur celui de l'assurance directe et qui aura pour conséquence un doublement de l'exigence de marge de solvabilité actuelle.

Pour 2007, les 16 entreprises de réassurance agréées après le 9 décembre 2005 sont déjà soumises aux nouvelles dispositions relatives au calcul de la marge de solvabilité.

III 2. L'activité de réassurance

Le tableau 2.5 fournit la ventilation des provisions techniques. A la fin de l'année 2007, le montant global des provisions constituées par les entreprises de réassurance luxembourgeoises s'élève à quelque 14,71 milliards d'euros dont des provisions pour sinistres de 4,19 milliards d'euros. La part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques hors provision pour fluctuation de sinistralité a connu une baisse par rapport à l'année précédente pour s'établir à 15,47% (21,41% en 2006). Pour la seule provision pour sinistres cette part s'élève à 18,46% (25,98% en 2006).

Il est à noter que les différents postes comptables de chaque exercice ont été calculés en y appliquant les taux de change tels qu'arrêtés à la fin de chaque exercice. De cette manière la différence entre les montants de provisions d'un exercice à l'autre tient compte de la dotation à ces provisions telles qu'indiquées dans le compte de profits et pertes à laquelle s'ajoute un correctif éventuel pour une variation de taux de change.

Le tableau 2.6 fournit la ventilation des placements des entreprises de réassurance suivant les rubriques du plan comptable légalement imposé. Sur le montant total des placements, la part réinvestie directement dans d'autres

sociétés du groupe auquel appartient l'entreprise luxembourgeoise s'élève à 34,81%, au même niveau que 2006 (34,41%).

La part des placements en actions et organismes de placement collectif diminue de 28,14% du total des placements en 2006 à 25,86% en 2007, celle des obligations et des dépôts auprès des établissements de crédit augmente légèrement (21,77% en 2007 contre 20,47% en 2006 respectivement 12,78% en 2007 contre 11,72% en 2006). Si l'on tient compte du fait que la crise des subprimes n'a pas encore affecté sensiblement les cours de bourse en 2007, l'indice Eurostoxx progressant même de près de 6,8%, et que cette hausse aurait dû avoir un effet mécanique sur la composition des portefeuilles d'actifs des réassureurs, il faut en conclure que cette réallocation des actifs témoigne d'une certaine méfiance à l'égard des positions en actions à partir de l'été 2007.

TABLEAU 2.5
Entreprises de réassurance : provisions techniques (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
Provision pour primes non acquises	588 627	685 932	717 078	707 958
Provision d'assurance-vie	1 241 229	1 387 541	1 135 383	1 176 317
Provision pour sinistres	3 980 143	4 160 446	4 024 704	4 194 005
Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	101 347	115 826	183 061	279 566
Provision pour fluctuation de sinistralité	6 906 070	7 062 209	7 567 627	8 245 157
Autres provisions techniques	61 943	86 672	87 459	103 574
Provisions techniques	12 879 359	13 498 626	13 715 312	14 706 577

III 2. L'activité de réassurance

TABLEAU 2.6

Entreprises de réassurance : placements (en milliers d'euros)

	2004	2005	2007	2007
Terrains et constructions	19 683	15 452	11 164	10 906
Placements dans des entreprises liées et participations, dont	3 318 943	3 409 058	4 714 812	5 290 831
- Parts dans des entreprises liées et participations	569 864	456 326	1 130 870	1 164 721
- Bons et obligations émis par des entreprises liées ou avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation et créances sur ces entreprises	2 749 078	2 952 732	3 583 942	4 126 110
Autres placements financiers, dont	8 541 355	8 930 433	8 274 320	9 198 087
- Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placements	3 031 899	3 703 145	3 854 877	3 930 616
- Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	3 626 448	2 972 222	2 804 185	3 309 400
- Autres prêts	11 960	6 231	6 522	7 302
- Dépôt auprès des établissements de crédit	1 835 471	2 237 382	1 605 589	1 943 224
- Autres placements	35 577	11 454	3 148	7 545
Dépôts auprès des entreprises cédantes	776 013	775 626	700 091	701 372
Total	12 655 994	13 130 568	13 700 387	15 201 197

I

II

III

IV

IV

LES ANNEXES

IV

Annexe 1 – Liste des principaux textes législatifs et réglementaires en matière d'assurances

A. LOIS

1. Loi du 24 août 1956, ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse (Article 11). (Mémorial A n° 45 du 11 septembre 1956)
2. Loi du 17 juillet 1960 portant institution d'un statut de l'hôtellerie (articles 7a et 21). (Mémorial A n° 48 du 5 août 1960)
3. Loi modifiée du 16 décembre 1963 portant création d'un Fonds commun de garantie automobile. (Mémorial A n° 68 du 18 décembre 1963) (abrogée sauf pour les demandes d'indemnisation adressées au Fonds pour les accidents survenus avant l'entrée en vigueur de la loi référencée sub 15.)
4. Loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil (Article 6). (Mémorial A n° 82 du 23 décembre 1989)
5. Loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances. (Mémorial A n° 84 du 23 décembre 1991)
6. Loi du 18 décembre 1993 portant modification et complément de certaines dispositions en matière d'assurances. (Mémorial A n° 102 du 28 décembre 1993)
7. Loi du 14 juin 1994 portant réglementation des conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours et portant transposition de la directive du 13 juin 1990 concernant les voyages, vacances et circuits à forfait (Articles 5 et 6). (Mémorial A n° 58 du 6 juillet 1994)
8. Loi du 8 décembre 1994 portant modification et complément de (...) la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances. (Mémorial A n° 117 du 24 décembre 1994)
9. Loi du 8 décembre 1994 relative :
 - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois
 - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger. (Mémorial A n° 118 du 28 décembre 1994)
10. Loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance. (Mémorial A n° 65 du 3 septembre 1997)
11. Loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal et modifiant (...) la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances. (Mémorial A n° 73 du 10 septembre 1998)
12. Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés et (...) complétant la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances. (Mémorial A n° 77 du 21 juin 1999)
13. Loi du 8 août 2000 relative à la surveillance complémentaire des entreprises d'assurances faisant partie d'un groupe d'assurance et modifiant :
 - la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ;
 - la loi du 8 décembre 1994 relative :
 - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois
 - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger
 - la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.
 (Mémorial A n° 99 du 29 septembre 2000)
14. Loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs. (Mémorial A n° 62 du 8 mai 2003)
15. Loi du 11 mars 2004 relative à l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurances et modifiant la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances. (Mémorial A n° 44 du 29 mars 2004)

16. Loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme portant transposition de la directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et modifiant :
- le Code pénal
 - (...) la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances (...)
- (Mémorial A n° 183 du 19 novembre 2004)
17. Loi du 13 juillet 2005 portant modification de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances. (Mémorial A n° 103 du 21 juillet 2005)
18. Loi du 27 avril 2006 sur l'application des normes comptables internationales dans le secteur des assurances et portant modification de :
- la loi du 8 décembre 1994 relative :
 - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois
 - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger
 - la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances. (Mémorial A n° 92 du 29 mai 2006)
19. Loi du 18 décembre 2006 portant transposition de la directive 2002/65/CE concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs et portant modification de :
- la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;
 - la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique ;
 - l'article 63 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- (Mémorial A n° 223 du 21 décembre 2006)
20. Loi du 5 novembre 2006 relative à la surveillance des conglomérats financiers, portant :
1. transposition de la directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, et modifiant les directives 73/239/CEE, 79/267/CEE, 92/49/CEE, 92/96/CEE, 93/6/CEE et 93/22/CEE du Conseil et les directives 98/78/CE et 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil ;
 2. modification de
 - la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ;
 - la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- (Mémorial A n° 197 du 17 novembre 2006)
21. Loi du 1^{er} juin 2007 portant transposition de la directive 2005/14/CE sur l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant :
- la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ;
 - la loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs.
- (Mémorial A n° 91 du 13 juin 2007)
22. Loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers et portant transposition de :
- la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 93/22/CEE,
 - l'article 52 de la directive 2006/73/CE de la Commission du 10 août 2006 portant mesures d'exécution de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive, et portant modification de :
 - la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
 - la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ;
 - la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;

I

II

III

IV

I

II

III

IV

- la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés ;
- la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;
- la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ;
- la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur ;
- la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg, et portant abrogation de :
- la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative à la surveillance des marchés d'actifs financiers ;
- la loi modifiée du 21 juin 1984 relative aux marchés à terme. (Mémorial A n° 116 du 16 juillet 2007)

23. Loi du 5 décembre 2007

- portant transposition de la directive 2005/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 relative à la réassurance et modifiant les directives 73/239/CEE et 92/49/CEE du Conseil ainsi que les directives 98/78/CE et 2002/83/CE, et modifiant la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et
- portant transposition de la directive 2006/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurances et modifiant la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative :
 - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois
 - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger. (Mémorial A n° 211 du 6 décembre 2007)

24. Loi du 21 décembre 2007 portant

1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ;
2. modification du Code pénal ;
3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance. (Mémorial A n° 232 du 21 décembre 2007)

25. Loi du 17 juillet 2008 portant transposition de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, portant transposition de la directive 2006/70/CE de la Commission du 1^{er} août 2006 portant mesures de mise en œuvre de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la définition des « personnes politiquement exposées » et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que de l'exemption au motif d'une activité financière exercée à titre occasionnel ou à une échelle très limitée et modifiant :

1. la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
2. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
3. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
4. la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ;
5. la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;
6. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
7. la loi modifiée du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseurs d'entreprises ;
8. la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable. (Mémorial A n° 106 du 23 juillet 2008)

26. Loi du 17 juillet 2008 relative aux acquisitions dans le secteur financier et portant transposition, dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et dans la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, de la directive 2007/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 modifiant la directive 92/49/CEE du Conseil et les directives 2002/83/CE, 2004/39/CE, 2005/68/CE et 2006/48/CE en ce qui concerne les règles de procédure et les critères d'évaluation applicables à l'évaluation prudentielle des acquisitions et augmentations de participation dans les entités du secteur financier. (Mémorial A n° 108 du 25 juillet 2008)

B. RÈGLEMENTS ET ARRÊTÉS

1. Arrêté grand-ducal du 19 mars 1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie, modifié par l'arrêté grand-ducal du 27 juillet 1945. (Mémorial 1945 pages 158 et 430)
2. Règlement ministériel du 21 juillet 1969 fixant les conditions générales des contrats d'assurances garantissant la Responsabilité Civile de la Chasse. (Mémorial A n° 38 du 4 août 1969)
3. Règlement grand-ducal du 17 février 1987 sur l'identification des bâtiments de plaisance (Article 10). (Mémorial A n° 34 du 20 mai 1987)
4. Règlement grand-ducal du 10 août 1993 modifiant et complétant certaines dispositions réglementaires en matière de navigation fluviale. (Mémorial A n° 77 du 22 septembre 1993)
5. Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes. (Mémorial A n° 117 du 24 décembre 1994)
6. Règlement grand-ducal du 29 juin 1995 pris en application de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif à l'exécution des dispositions en matière d'assurance :

- de l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie. (Mémorial A n° 57 du 14 juillet 1995)

7. Règlement grand-ducal du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif aux fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux Assurances. (Mémorial A n° 99 du 29 septembre 2000)
8. Règlement grand-ducal du 14 décembre 2000 concernant la protection de la population contre les dangers résultant des radiations ionisantes. (Mémorial A n° 9 du 22 janvier 2001)
9. Règlement grand-ducal du 10 janvier 2003 portant modification du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes. (Mémorial A n° 26 du 14 février 2003)
10. Règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds de garantie automobile. (Mémorial A n° 165 du 19 novembre 2003)
11. Règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 pris en exécution de la loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs. (Mémorial A n° 166 du 19 novembre 2003)
12. Règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 relatif au plan d'activité des entreprises d'assurances et portant modification du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes. (Mémorial A n° 167 du 19 novembre 2003)

I

II

III

IV

I

II

III

IV

13. Règlement grand-ducal du 23 mai 2005 portant modification du règlement grand-ducal du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif aux fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux Assurances. (Mémorial A n° 70 du 31 mai 2005)
14. Règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances. (Mémorial A n° 188 du 2 décembre 2005)
15. Règlement grand-ducal du 17 novembre 2006 portant modification :
 - du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes, tel qu'il a été modifié ;
 - du règlement grand-ducal du 30 novembre 2000 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités de la surveillance complémentaire des entreprises d'assurances faisant partie d'un groupe d'assurances ;
 - du règlement grand-ducal du 23 mai 2005 portant modification du règlement grand-ducal du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif aux fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux Assurances. (Mémorial A n° 200 du 29 novembre 2006)
16. Règlement grand-ducal du 17 novembre 2006 relatif aux conglomerats financiers pour lesquels le Commissariat aux assurances assume le rôle de coordinateur. (Mémorial A n° 200 du 29 novembre 2006)
17. Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 portant modification du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes. (Mémorial A n° 237 du 29 décembre 2006)
18. Règlement grand-ducal du 11 mai 2007 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances. (Mémorial A n° 88 du 6 juin 2007)
19. Règlement grand-ducal du 8 juin 2007 modifiant :
 - le règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 pris en exécution de la loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs ;
 - le règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds de Garantie Automobile. (Mémorial A n° 90 du 12 juin 2007)
20. Règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités de la surveillance complémentaire des entreprises d'assurances et de réassurance faisant partie d'un groupe d'assurances ou de réassurance. (Mémorial A n° 211 du 6 décembre 2007)
21. Règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 précisant les conditions d'agrément et d'exercice des entreprises de réassurance. (Mémorial A n° 211 du 6 décembre 2007)
22. Règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 modifiant le règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes, tel qu'il a été modifié. (Mémorial A n° 211 du 6 décembre 2007)

IV Annexe 2 – Liste des entreprises d'assurances établies¹ (situation en septembre 2008)

1. LISTE DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES D'ASSURANCES NON VIE

ALTAÏR ASSURANCES S.A.,

6D, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG,
directeur : Jean THILLY,
téléphone : 26 94 621, fax : 26 94 54 76,
branches : 8, 9, 13, 16

AME LUX S.A. (ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE S.A.),

7, boulevard Joseph II, L-1840 LUXEMBOURG,
directeur : Alain HAUGLUSTAINE,
téléphone : 46 36 40, fax : 46 36 44,
internet : www.ame.lu
branches : 1, 3, 8, 9, 10, 13, 16, 17, 18

ARISA ASSURANCES S.A.,

5, rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG,
directeur : Hans PLATTNER,
téléphone : 26 29 40-1, fax : 26 29 40 40,
internet : www.arisa.lu
branches : 1, 2, 3, 9, 10, 13, 16, 17, 18
succursale : Suisse

AXA ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.,

7, rue de la Chapelle, L-1325 LUXEMBOURG,
directeur : Paul DE COOMAN,
téléphone : 44 24 24-1, fax : 45 51 58,
internet : www.axa.lu
branches : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18

BÂLOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.,

23, rue du Puits Romain, L-8070 BERTRANGE,
directeur : André BREDIMUS,
téléphone : 290 190-1, fax : 290 591,
internet : www.baloise.lu
branches : 1, 3, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 16, 17, 18

BRITISH MARINE LUXEMBOURG S.A.,

3, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG,
directeur : Nico REYLAND,
téléphone : 26 20 61-1 ou 621319470,
fax : 26 20 61-30,
internet : www.british-marine.com
branches : 4, 6, 7, 8, 12, 13, 16, 17
succursale : Royaume-Uni

CAMCA ASSURANCE S.A.,

32, avenue de la Liberté - B.P. 2378,
L-1023 LUXEMBOURG,
directeur : Martial de CALBIAC,
téléphone : 40 20 99, fax : 40 20 98,
internet : www.camca.lu
branches : 3, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16

COLOMBE ASSURANCES S.A.,

2A, Place de Paris - B.P. 2583, L-1025 LUXEMBOURG,
directeur : Eric MACE,
téléphone : 40 05 44, fax : 40 05 54,
branches : 7, 8, 9, 16

CREDIT AGRICOLE RISK INSURANCE S.A.,

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG,
directeur : Claude WEBER,
téléphone : 22 96 50 - 1, fax : 26 25 83 30,
branches : 13, 16

D.A.S. LUXEMBURG,

3, rue Thomas Edison, L-1445 STRASSEN,
directeur : Oliver WIENAND,
téléphone : 45 57 58, fax : 45 57 63,
internet : www.das.lu
branche : 17

D.K.V. LUXEMBOURG S.A.,

43, avenue JF Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG,
directeur : Georg NIEDEREHE,
téléphone : 42 64 64-1, fax : 42 64 64-250,
internet : www.dkv.lu
branche : 2

DKV GLOBALITY S.A.,

13, rue Edward Steichen, L-2540 LUXEMBOURG,
directeur : Thomas MERTEN,
téléphone : 27 04 44 8001, fax : 27 04 44 9001,
internet : www.dkv-globality.com
branche : 2

ELECTRO ASSURANCES S.A.,

19, rue de Bitbourg - PO Box 593,
L-2015 LUXEMBOURG,
directeur : Pascal BERTIN,
téléphone : 29 21 97, fax : 48 00 77,
branches : 1, 7, 8, 9, 13, 14, 16

¹ voir annexe 9 pour l'explication des branches

I

FORTIS LUXEMBOURG IARD S.A.,

16, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG,
 directeur : Dirk BILLEMON,
 téléphone : 24 18 58 1, fax : 24 18 58 9000,
 internet : www.fortisinsurance.lu
 branches : 1, 2, 7, 8, 9, 12, 13, 16, 17

II

FOYER ASSURANCES S.A.,

12, rue Léon Laval, L-3372 LEUDELANGE,
 directeur : Paul FOHL,
 téléphone : 43 74 20 08, fax : 437 43 25 08,
 internet : www.lefoyer.lu
 branches : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,
 13, 16, 17, 18

III

FOYER SANTE S.A.,

12, rue Léon Laval, L-3372 LEUDELANGE,
 directeur : Claus Maria SEILER,
 téléphone : 437 43 876, fax : 437 439 876,
 internet : www.medicis.lu / www.lefoyer.lu
 branche : 2

IV

FOYER-ARAG,

12, rue Léon Laval, L-3372 LEUDELANGE,
 directeur : Paul FOHL,
 téléphone : 43 74 37, fax : 42 87 17,
 branche : 17

HUGO INSURANCE S.A.,

6D, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG,
 directeur : Gilles COREMANS,
 téléphone : 34 68 661, fax : 34 68 40,
 branches : 7, 8, 9, 13

INTERLUX ASSURANCES MALADIE S.A.,

10B, Z.A. Bourmicht, L-8070 BERTRANGE,
 directeur : Myriam DALLANOCE,
 téléphone : 29 00 90, fax : 29 00 95,
 internet : www.interlux.lu
 branche : 2

KBC FINANCIAL INDEMNITY INSURANCE S.A.,

5, Place de la Gare, L-1616 LUXEMBOURG,
 directeur : Ivo BAUWENS,
 téléphone : 29 99 92 1, fax : 29 96 18,
 branches : 14, 15, 16

LA LUXEMBOURGEOISE S.A.,

10, rue Aldringen, L-1118 LUXEMBOURG,
 directeur : Pit HENTGEN,
 téléphone : 4 76 11, fax : 47 61-300,
 internet : www.lalux.lu
 branches : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18

LE SPHINX ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.,

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG,
 directeur : Danilo GIULIANI,
 téléphone : 49 69 51, fax : 49 69 36,
 branches : 7, 8, 9, 13, 16

NORDIC EMPLOYERS' MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION,

58, boulevard Gr.-D.Charlotte - B.P. 405,
 L-2014 LUXEMBOURG,
 directeur : Guy HARLES,
 téléphone : 40 78 78 204, fax : 40 78 04 641,
 branche : 16

PRIMELUX INSURANCE S.A.,

2, boulevard Konrad Adenauer,
 L-1115 LUXEMBOURG,
 directeur : Jeanette RÖDBRO,
 téléphone : 421 22 550, fax : 421 22 586,
 branches : 8, 9, 13, 16

SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION & INDEMNITY ASSOCIATION,

16, rue Notre Dame, L-2240 LUXEMBOURG,
 directeur : Frank TOMBS,
 téléphone : 22 97 10 1, fax : 22 97 10 222,
 branches : 1, 4, 6, 7, 12, 17
 succursale : Royaume-Uni

SHIPOWNERS' MUTUAL STRIKE INSURANCE ASSOCIATION EUROPE,

74, rue de Merl - B.P. 2217, L-1022 LUXEMBOURG,
 directeur : Claude WEBER,
 téléphone : 22 96 50 1, fax : 26 25 83 30,
 branche : 16

SWISS RE INTERNATIONAL SE,

2A, rue Albert Borschette, L-1246 LUXEMBOURG,
 directeur : Markus SCHAFROTH,
 téléphone : 261 216, fax : 261 233 04,
 branches : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15,
 16, 17, 18
 succursales : Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni,
 Suisse

THAIC S.A.,

6D, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG,
 directeur : Gilles COREMANS,
 téléphone : 34 68 66 1, fax : 34 68 40,
 branches : 5, 16

WEST OF ENGLAND,

33, boulevard Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG,
 directeur : Philip ASPDEN,
 téléphone : 47 00 67-1, fax : 22 52 53,
 internet : www.westpandi.com
 branches : 1, 2, 6, 7, 12, 16, 17
 succursales : Hong Kong, Royaume-Uni

2. LISTE DES SUCCURSALES D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES D'ASSURANCES NON VIE

ALLIANZ INSURANCE LUXEMBOURG,

14, boulevard Roosevelt, L-2450 LUXEMBOURG,
 mandataire général : Alain SCHAEDEGEN,
 téléphone : 47 23 46-1, fax : 47 23 46-249,
 internet : www.agf.lu
 branches : 1, 2, 3, 8, 9, 10, 13, 16, 17

AIG EUROPE S.A.,

10B, rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE,
 mandataire général : Philippe GOUTIERE,
 téléphone : 44 30 32 237, fax : 44 31 07,
 branches : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14,
 15, 16, 17, 18

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV,

11, route des 3 Cantons, L-8399 WINDHOF,
 mandataire général : Pierre Henri MOLLE,
 téléphone : 26 25 87 73, fax : 26 10 87 52,
 branches : 14, 15, 16

AXA ART VERSICHERUNG AG,

4, rue J-P Brasseur, L-1258 LUXEMBOURG,
 mandataire général : Ekkehart KESSEL,
 téléphone : 26 44 15 36, fax : 26 25 81 04,
 branches : 7, 8, 9, 13, 16

COFACE LUXEMBOURG,

2, route d'Arlon, L-8399 WINDHOF,
 mandataire général : Evelyne ETIENNE,
 branches : 14, 15, 16

EUROP ASSISTANCE LUXEMBOURG,

12, rue Léon Laval, L-3372 LEUDELANGE,
 mandataire général : Jean-Claude STOOS,
 téléphone : 437 440, fax : 26 37 41 40,
 branches : 16, 18

HAMBURG-MANNHEIMER N.V.,

5, Zone d'activités Bourmicht, L-8070 BERTRANGE,
 mandataire général : Georg NIEDEREHE,
 téléphone : 44 74 01, fax : 44 74 87,
 branche : 1

I

II

III

IV

I

IMPERIO S.A.,

7, rue Goethe - B.P.1414, L-1014 LUXEMBOURG,
mandataire général : Gustavo André MILHEIRO
AGUIAR FRAZAO
téléphone : 49 52 53 - 1, fax : 49 52 53 650,
branches : 1, 2, 8, 9, 13, 16

II

LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES IARD,

7, avenue Victor Hugo, L-1750 LUXEMBOURG,
mandataire général : Hervé MONIN,
téléphone : 22 34 22 315, fax : 47 02 51,
branches : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17

LONDON GENERAL INSURANCE COMPANY LTD,

19, rue de Bitburg - B.P. 593, L-2015 LUXEMBOURG,
mandataire général : Lambert SCHROEDER,
téléphone : 31 71 71, fax : 31 71 74,
branches : 1, 2, 9, 16

III

P & V ASSURANCES,

5A, rue Thomas Edison, L-1445 STRASSEN,
mandataire général : Jean-Pierre QUAIRIÈRE,
téléphone : 47 46 45 - 1, fax : 47 00 22,
branches : 1, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 16, 17, 18

IV

TRADE CREDIT RE S.A.,

c/o NCI 20, rue Eugène Ruppert, L-2453
LUXEMBOURG,
mandataire général : Claude STIENNON,
téléphone : 22 649 34 77, fax : 22 649 36 77,
internet : www.tcre.com
branches : 14, 15, 16

VEREINIGTE HAGEL VvaG,

115, rue de Luxembourg, L-8077 BERTRANGE,
mandataire général : Anton Georg ESCH,
téléphone : 26 64 99 33, fax : 26 10 88 22,
internet : www.vereinigte-hagel.lu
branche : 9

**3. LISTE DES ENTREPRISES
LUXEMBOURGEOISES D'ASSURANCE-VIE****ABN AMRO LIFE S.A.,**

46, avenue JF Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG,
directeur : Sabine LALLIER,
téléphone : 2607-3400, fax : 2607-3485,
internet : www.abnamro.lu
branches : I, II, III, VI, VII

ALLIANZ LIFE LUXEMBOURG S.A.,

14, boulevard Roosevelt, L-2450 LUXEMBOURG,
directeur : Alain SCHAEDEGEN,
téléphone : 47 23 46-1, fax : 47 23 46-249,
internet : www.allianz.lu
branches : I, II, III, VI, VII
succursale : France

ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A.,

38, rue Pafebruch, Parc d'activités B.P.192,
L-8303 CAPELLEN,
directeur : Thomas A FRASER,
téléphone : 43 30 10-1, fax : 43 30 12,
branches : I, II, III

**AME LIFE LUX S.A. (ASSURANCES MUTUELLES
D'EUROPE LIFE LUX S.A.),**

7, boulevard Joseph II, L-1840 LUXEMBOURG,
directeur : Romain ROSSETTI,
téléphone : 47 46 93, fax : 47 46 90,
internet : www.ame.lu
branches : I, II, III, VI, VII

ARGENTA LIFE LUXEMBOURG S.A.,

27, boulevard Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG,
directeur : Hugo BETTENS,
téléphone : 22 26 55, fax : 22 26 58,
internet : www.argentalife.lu
branches : I, II, III, VI, VII

**ASPECTA ASSURANCE INTERNATIONAL
LUXEMBOURG S.A.,**

5, rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG,
directeur : Pierre MERSCH,
téléphone : 26 49 81, fax : 26 49 8200,
branches : I, II, III, VI, VII
succursales : Espagne, Italie

ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A.,

4A, rue Albert Borschette, L-1246 LUXEMBOURG,
 directeur : Michael EMMEL,
 téléphone : 26 49 42 00, fax : 26 49 43 02,
 internet : www.fwugroup.com
 branches : I, II, III, VI, VII
 succursales : Allemagne, France, Italie

AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG S.A.,

7, rue de la Chapelle, L-1325 LUXEMBOURG,
 directeur : Paul DE COOMAN,
 téléphone : 45 30 20-1, fax : 45 51 58,
 internet : www.axa.lu
 branches : I, II, III, VI, VII

BÂLOISE VIE LUXEMBOURG S.A.,

23, rue du Puits Romain, L-8070 BERTRANGE,
 directeur : Romain BRAAS,
 téléphone : 290 190-1, fax : 291 968,
 internet : www.baloise.lu
 branches : I, II, III, VI, VII

BÂLOISE-EUROPE VIE S.A.,

23, rue du Puits Romain, Bourmicht,
 L-8070 BERTRANGE,
 directeur : Romain BRAAS,
 téléphone : 290 190-1, fax : 290 591,
 internet : www.baloise.lu
 branches : I, II, III, VI, VII

CALI EUROPE S.A. (CREDIT AGRICOLE LIFE INSURANCE S.A.),

16, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG,
 directeur : Philippe MORELLI,
 téléphone : 26 26 70 62, fax : 26 26 70 69,
 branches : I, II, III, VI, VII
 succursales : France, Pologne

CAMCA VIE S.A.,

32, avenue de la Liberté - B.P. 2378,
 L-1023 LUXEMBOURG,
 directeur : Martial de CALBIAC,
 téléphone : 26 48 70-1, fax : 26 48 70-58,
 internet : www.camca.lu
 branches : I, II, III, VII

CMI INSURANCE (LUXEMBOURG) S.A.,

23, route d'Arlon, L-8009 STRASSEN,
 directeur : Alison Samantha HILL,
 téléphone : 31 78 31-1, fax : 31 78 31-214,
 internet : www.clericalmedical.com
 branches : I, II, III, VI, VII

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A.,

34, avenue de la Liberté - B.P. 1375,
 L-1013 LUXEMBOURG,
 directeur : Gerhard TRUBEL,
 téléphone : 248 375 350, fax : 248 375 351,
 internet : www.cuil.lu
 branches : I, II, III, VI, VII
 succursale : Norvège

DB VITA S.A.,

2, boulevard Konrad Adenauer - B.P.382,
 L-2013 LUXEMBOURG,
 directeur : Frank BREITING,
 téléphone : 421 22 - 550, fax : 421 22 - 586,
 branches : I, II, III, VI

DEXIA LIFE & PENSIONS S.A.,

2, rue Nicolas Bové, L-1253 LUXEMBOURG,
 directeur : Patrick SCHOLS,
 téléphone : 26 25 44-1, fax : 26 25 44-54 80,
 internet : www.dexia-life.com
 branches : I, II, III, VI, VII

EURESA-LIFE S.A.,

5, rue Thomas Edison, L-1445 STRASSEN,
 directeur : Jean-Pierre QUAIRIÈRE,
 téléphone : 25 42 59 - 1, fax : 25 42 62,
 internet : www.euresa-life.com
 branches : I, II, III, VI, VII

EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A.,

39, avenue Monterey - B.P. 1081,
 L-1010 LUXEMBOURG,
 directeur : Paul MICHONNEAU,
 téléphone : 26 20 15 40, fax : 26 20 15 41,
 branches : I, II, III, VI, VII
 succursale : France

I

II

III

IV

I

II

III

IV

FORTIS LUXEMBOURG VIE S.A.,

16, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG,
 directeur : Dirk BILLEMON,
 téléphone : 24 18 58-1, fax : 24 18 58 9000,
 internet : www.fortisinsurance.lu
 branches : I, II, III, VI, VII

FOYER INTERNATIONAL S.A. (FISA),

12, rue Léon Laval, L-3372 LEUDELANGE,
 directeur : Jean-Louis COURANGE,
 téléphone : 437 43-52 00, fax : 437 43-57 00,
 internet : www.lefoyer.lu
 branches : I, II, III, VI

FOYER VIE S.A.,

12, rue Léon Laval, L-3372 LEUDELANGE,
 directeur : Philippe BONTE,
 téléphone : 437 43 4000, fax : 437 43 4500,
 internet : www.lefoyer.lu
 branches : I, II, III, VI, VII

GENERALI LUXEMBOURG S.A.,

3, rue Thomas Edison, L-1445 LUXEMBOURG,
 directeur : Nathalie DE MEYERE,
 téléphone : 44 74 40, fax : 44 74 43,
 internet : www.general.lu
 branches : I, II, III, VI, VII

ING LIFE LUXEMBOURG S.A.,

52, route d'Esch, L-1470 LUXEMBOURG,
 directeur : Jean-Philippe BALON,
 téléphone : 26 44 11 44, fax : 26 44 11 45,
 internet : www.inglife.lu
 branches : I, II, III, VI, VII

INTEGRALE LUXEMBOURG S.A.,

63, boulevard Prince Félix, L-1513 LUXEMBOURG,
 directeur : Luc GASPARD,
 téléphone : 40 66 90-1, fax : 40 66 90-300,
 branches : I, II, III, VI, VII

INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL LIFE S.A.,

103, Grand-rue, L-1661 LUXEMBOURG,
 directeur : Christophe LEROY,
 téléphone : 27 20 41 1, fax : 27 20 41 4815,
 branches : I, II, III, VI, VII

INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A.,

287-289, route d'Arlon, L-1150 LUXEMBOURG,
 directeur : Johannes A.W. dit Jan REMIE,
 téléphone : 455 405 504, fax : 455 405 505,
 branches : I, II, III, VI, VII

INVESTLIFE LUXEMBOURG S.A.,

33, rue de Gasperich, L-5826 HESPERANGE,
 directeur : Fabrice BAGNE,
 téléphone : 26 21 41, fax : 26 21 49 371,
 internet : www.investlife.lu
 branches : I, II, III, VI
 succursales : Allemagne, France

KAUPTHING LIFE & PENSION LUXEMBOURG S.A.,

35A, avenue JF Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG,
 directeur : Lars KORNMOD,
 téléphone : 46 77 66, fax : 46 77 76,
 internet : www.kaupthing.lu
 branches : I, II, III, VI, VII

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE S.A.,

10, rue Aldringen, L-1118 LUXEMBOURG,
 directeur : Pit HENTGEN,
 téléphone : 47 61-1, fax : 47 61-400,
 internet : www.lalux.lu
 branches : I, II, III, VI, VII

LA MONDIALE EUROPARTNER S.A.,

Atrium Business Park, 23, Z.A. Bourmicht,
 L-8070 BERTRANGE,
 directeur : Philippe RICARD,
 téléphone : 45 85 87 26, fax : 45 87 18,
 internet : www.scoteqint.lu
 branches : I, II, III, VI, VII
 succursale : Italie

LEX LIFE & PENSION S.A.,

85-91, route de Thionville
 B.P. 1872 - L-1018 LUXEMBOURG,
 directeur : Flemming LAURIDSEN,
 téléphone : 26 89 49, fax : 26 19 29 96,
 internet : www.lexlife.lu
 branches : I, II, III, VI

LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A.,

2, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG,
 directeur : David STEINEGGER,
 téléphone : 34 61 91-1, fax : 34 61 90,
 internet : www.lombard.lu
 branches : I, II, III, VI, VII
 succursales : Finlande, Suisse

LUXLIFE S.A.,

5, ZA Bourmicht, L-8070 BERTRANGE,
 directeur : Alain ARNSWALD,
 téléphone : 25 27 71, fax : 25 27 79,
 internet : www.luxlife.com
 branches : I, II, III, VI, VII

MASSMUTUAL EUROPE S.A.,

3, rue du Fossé - B.P. 332, L-2013 LUXEMBOURG,
 directeur : Olivier MAINGARD,
 téléphone : 25 19 14, fax : 25 19 13,
 internet : www.massmutualeurope.com
 branches : I, II, III, VI, VII

NATIXIS LIFE S.A.,

51, avenue JF Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG,
 directeur : Jean MARCHES,
 téléphone : 22 888 11, fax : 22 888 150,
 internet : www.life.natixis.eu
 branches : I, II, III, VI, VII
 succursale : France

NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A.,

Aerogolf Center, 1A, Heienhaff,
 L-1736 SENNINGERBERG,
 directeur : François JACQUEMIN,
 téléphone : 44 67 74 21, fax : 44 69 33,
 internet : www.nemianlife.lu
 branches : I, II, III, VI, VII

NORD EUROPE LIFE LUXEMBOURG,

62, rue Charles Martel, L-2134 LUXEMBOURG,
 directeur : Bernard LE BRAS,
 téléphone : 42 40 20-1, fax : 42 40 20-40,
 internet : www.nellweb.com
 branches : I, II, III, VI, VII

NORDEA LIFE & PENSIONS S.A.,

562, rue de Neudorf, L-2220 LUXEMBOURG,
 directeur : Peter JOLLEY,
 téléphone : 43 88 77 80, fax : 43 88 77 81,
 internet : www.nordealife.lu
 branches : I, II, III, VI

PRIVATE ESTATE LIFE S.A.,

38, rue Pafebruch - B.P.110, L-8303 CAPELLEN,
 directeur : Thomas A FRASER,
 téléphone : 45 67 30-1, fax : 45 67 34,
 internet : www.privateestatelife.com
 branches : I, II, III, VI

PRIVATE LIFE PARTNERS S.A.,

46, avenue JF Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG,
 directeur : James DOYLE,
 téléphone : 2607-3500, fax : 2607-3548,
 branches : I, II, III, VI, VII

R & V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A.,

4, rue Thomas Edison - B.P. 661, L-1445 STRASSEN,
 directeur : Stefan HONECKER,
 téléphone : 45 45 65-1, fax : 45 32 76,
 internet : www.ruv.lu
 branches : I, II, III
 succursale : Allemagne

RAIFFEISEN VIE S.A.,

12, rue Léon Laval, L-3372 LEUDELANGE,
 directeur : Philippe BONTE,
 téléphone : 26 68 36 20, fax : 26 68 36 22,
 branches : I, II, III, VI

SOGELIFE S.A.,

11, avenue Emile Reuter, L-2420 LUXEMBOURG,
 directeur : Henri DRIESSENS,
 téléphone : 24 13 73-1, fax : 24 13 29,
 internet : www.sogelife.com
 branches : I, II, III, VI, VII

SOLIDARITY TAKAFOL S.A.,

3, rue Alexandre Fleming, L-1525 LUXEMBOURG,
 directeur : Abdel Latif SAYED,
 téléphone : 44 10 67, fax : 44 12 06,
 branches : I, II, III

I

II

III

IV

I

SWISS LIFE PRODUCTS (LUXEMBOURG) S.A.,

25, route d'Arlon, L-8009 STRASSEN,
 directeur : Martin TSCHOPP,
 téléphone : 42 39 59-1, fax : 26 43 40,
 branches : I, II, III, VI, VII

SWISS LIFE S.A.,

25, route d'Arlon, L-8009 STRASSEN,
 directeur : Margrit SCHMID,
 téléphone : 42 39 59-1, fax : 26 43 40,
 internet : www.swisslife.lu
 branches : I, II, III, VI, VII

II

VITIS LIFE S.A.,

7, boulevard Royal - B.P. 803,
 L-2018 LUXEMBOURG,
 directeur : René VAN DEN BOSCH,
 téléphone : 26 20 46 300, fax : 26 20 46 399,
 internet : www.vitislife.com
 branches : I, II, III, VI, VII

III

**VORSORGE LUXEMBURG
LEBENSVERSICHERUNG S.A.,**

6, Parc d'activités Syrdall, L-5365 MUNSBACH,
 directeur : Friedel HOFRICHTER,
 téléphone : 26 48 55-0, fax : 26 48 55-30,
 branches : I, II, III, VI, VII

IV

ZURICH EUROLIFE S.A.,

45, rue des Scillas, L-2529 HOWALD,
 directeur : John Michael VINCENT,
 téléphone : 26 642 1, fax : 26 642 610,
 internet : www.zurich.lu
 branches : I, II, III, VI, VII

**4. LISTE DES SUCCURSALES
D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES
D'ASSURANCE-VIE****HAMBURG-MANNHEIMER N.V.,**

5, Zone d'activités Bourmicht, L-8070 BERTRANGE,
 mandataire général : Georg NIEDEREHE,
 téléphone : 44 74 01, fax : 44 74 87,
 branches : I, II, III

IMPERIO S.A.,

7, rue Goethe - B.P.1414, L-1014 LUXEMBOURG,
 mandataire général : Gustavo André MILHEIRO
 AGUIAR FRAZAO,
 téléphone : 49 52 53-1, fax : 49 52 53 650,
 branches : I, II, III

P & V ASSURANCES,

5A, rue Thomas Edison, L-1445 STRASSEN,
 mandataire général : Jean-Pierre QUAIRIÈRE,
 téléphone : 47 46 45-1, fax : 47 00 22,
 branches : I, II, III

PBV LEBENSVERSICHERUNG AG,

16, rue Erasme, L-1468 LUXEMBOURG,
 mandataire général : Dieter MÜLLER,
 téléphone : 44 88 44-1, fax : 44 88 44-34,
 branches : I, II, III

SEB LIFE LUXEMBOURG BRANCH,

6A, Circuit de la Foire Internationale,
 L-1347 LUXEMBOURG,
 mandataire général : Hugues CHAMBON,
 téléphone : 26 23 23 14, fax : 26 23 20 64,
 branche : III

WEALTH-ASSURANCE S.A.,

39, boulevard Joseph II, L-1840 LUXEMBOURG,
 mandataire général : Jacques BOUVY,
 téléphone : 26 92 56-1, fax : 26 92 56 24,
 internet : www.wealth-assurance.com
 branches : I, III, VI

5. LISTE DES FONDS DE PENSION

CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES DE FORTIS BANQUE LUXEMBOURG,

50, avenue JF Kennedy, L-2951 LUXEMBOURG,
directeur : Dirk BILLEMON,
téléphone : 42 42 22 79, fax : 42 42 27 23,
branche : A

FONDS DE PENSION GOODYEAR A.S.B.L.,

c/o Esfac Luxembourg S.A., 37, rue Michel Engels,
L-1465 LUXEMBOURG,
directeur : ESOFAC LUXEMBOURG S.A.,
téléphone : 45 31 24-1, fax : 45 07 43,
branches : A, C

FONDS DE PENSION ING LUXEMBOURG A.S.B.L.,

c/o Esfac Luxembourg S.A., 37, rue Michel Engels,
L-1465 LUXEMBOURG,
directeur : ESOFAC LUXEMBOURG S.A.,
téléphone : 45 31 24-1, fax : 45 07 43,
branches : A, C

PHILIPS INTERNATIONAL PENSION FUND A.S.B.L.,

c/o EBICA S.A., 46, avenue JF Kennedy,
L-1855 LUXEMBOURG,
téléphone : 26 07 34 40, fax : 26 07 34 49,
internet : www.pipf.eu
branche : B

SWISS LIFE INTERNATIONAL PENSION FUND,

c/o Swiss Life (Luxembourg) S.A., 25, route d'Arlon,
L-8009 STRASSEN,
directeur : SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A.,
téléphone : 42 39 59-1, fax : 26 43 40,
branches : A, B, C

I

II

III

IV

IV**Annexe 3 – Liste des entreprises d’assurances ayant notifié leur intention d’opérer sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg en régime de libre prestation de services**

Cette liste est disponible sur le site internet du Commissariat aux Assurances : www.commassu.lu

I

II

III

IV

IV

Annexe 4 – Liste des entreprises de réassurance de droit luxembourgeois (situation en septembre 2008)

ABBAY REINSURANCE S.A.

2, rue Nicolas Bové, L-1253 LUXEMBOURG
société de management : EURCO S.A.

ACHMEA RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE MANAGERS
(LUXEMBOURG) S.A.

ACTIRE

7, Place du Théâtre, L-2613 LUXEMBOURG
société de management : RISK & REINSURANCE
SOLUTIONS S.A.

AERO RE S.A.

6D, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

AFE S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

AGAT RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE MANAGERS
(LUXEMBOURG) S.A.

AGRASSUR RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE MANAGERS
(LUXEMBOURG) S.A.

AIRBUS RE

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

ALPHA RE

45, rue des Scillas, L-2529 HOWALD
société de management : ZURICH INTERNATIONAL
SERVICES S.A.

ANTICIMEX REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINSEER LUXEMBOURG S.À R.L.

ARISA RE S.A.

5, rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG
directeur agréé : PLATTNER HANS

ARTZARE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

ASSOCO RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

ASSUREKA S.A.

2, rue Nicolas Bové, L-1253 LUXEMBOURG
société de management : EURCO S.A.

ASSURISK S.A.

5, Place de la Gare, L-1616 LUXEMBOURG
directeur agréé : BAUWENS IVO

ASUVER S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

ATLANTIC RE S.A.

6D, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

ATLAS COPCO REINSURANCE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

AVAFIN-RE

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
directeur agréé : THILLY JEAN

AVIABEL RE

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

AVIARE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

AXIOME DE RE S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

I

II

III

IV

I

II

III

IV

BALSPEED RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

BALTA REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

BCEE RE

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

BEL RE

7, boulevard Joseph II, L-1840 LUXEMBOURG
directeur agréé : HAUGLUSTAINE ALAIN

BETA RE S.A.

45, rue des Scillas, L-2529 HOWALD
société de management : ZURICH INTERNATIONAL
SERVICES S.A.

BIL RE

2, rue Nicolas Bové, L-2763 LUXEMBOURG
société de management : EURCO S.A.

BNP PARIBAS RE

BP 2217, L-1022 LUXEMBOURG
directeur agréé : WEBER CLAUDE

BREAN MURRAY CARRET REINSURANCE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

BREW RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

BTL REINSURANCE

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

BUILDERS CREDIT REINSURANCE COMPANY S.A.

69, rue de Hobscheid, L-8422 STEINFORT
directeur agréé : MORREY JOHN SIMON

C.D.A. RE

2, rue Nicolas Bové, L-1253 LUXEMBOURG
société de management : EURCO S.A.

CAFINA

7, Place du Théâtre, L-2613 LUXEMBOURG
société de management : RISK & REINSURANCE
SOLUTIONS S.A.

CAISRELUX

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

CAMCA REASSURANCE S.A.

32, avenue de la Liberté / B.P. 2378,
L-1930 LUXEMBOURG
directeur agréé : DE CALBIAC MARTIAL

CANAL RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

CAPAG S.A.

16, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG
directeur agréé : HANSOULLE JACQUES

CAPGEMINI REINSURANCE COMPANY

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

CAREDOR S.A.

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
directeur agréé : THEODOSE CHRISTIAN

CARGOLUX RE S.A.

2, rue Nicolas Bové, L-1253 LUXEMBOURG
société de management : EURCO S.A.

CARIFAC S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE
INTERNATIONAL S.A.

CASINO RE S.A.

7, Place du Théâtre, L-2613 LUXEMBOURG
société de management : RISK & REINSURANCE
SOLUTIONS S.A.

CASIOPEA-RE

6D, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
directeur agréé : THILLY JEAN

CERATIZIT-RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

CETREL RE

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

CFC REINSURANCE S.A.

1A, rue du Nord, L-2229 LUXEMBOURG
société de management : RISK & INSURANCE
SERVICES S.A.

CGPA RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

CHALLENGER REASSURANCE

6D, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
directeur agréé : COREMANS GILLES

CHAMBERI REINSURANCE S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

CHC REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

CIMPOR REINSURANCE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

CLIMRE

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE
INTERNATIONAL S.A.

COATINGS RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
directeur agréé : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

COFINTEX LUXEMBOURG S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

COGERE S.A.

23, avenue Monterey, L-2086 LUXEMBOURG
directeur agréé : LAUER MARC

COMPAGNIE DE REASSURANCE AKZO NOBEL S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

COMPOSTILLA RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

COMURA S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

CONTRACTORS CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY

69, rue de Hobscheid, L-8422 STEINFORT
directeur agréé : MORREY JOHN SIMON

COREA S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

I

II

III

IV

I

II

III

IV

COREPI

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

COREVAL

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
directeur agréé : THEODOSE CHRISTIAN

COURTAL S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

COVEA LUX S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

CP-BK REINSURANCE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

CREALUX S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

CREARE S.A.

6D, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

CREDIT AGRICOLE REINSURANCE S.A.

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
directeur agréé : THEODOSE CHRISTIAN

CYLONIE RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

D.R.C. S.A.

2, rue Nicolas Bové, L-1253 LUXEMBOURG
société de management : EURCO S.A.

DAIMLER RE INSURANCE S.A. LUXEMBOURG

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

DANONE RE

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

DB RE S.A.

2, boulevard Konrad Adenauer/B.P. 586,
L-2015 LUXEMBOURG
directeur agréé : RÖDBRO JEANETTE

DEGUSSA RE S.A.

45, rue des Scillas, L-2529 HOWALD
société de management : ZURICH INTERNATIONAL
SERVICES S.A.

DELA RE S.A.

2, rue Nicolas Bové, L-1253 LUXEMBOURG
société de management : EURCO S.A.

DELAASSUR

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

DELTA RE S.A.

45, rue des Scillas, L-2529 HOWALD
société de management : ZURICH INTERNATIONAL
SERVICES S.A.

DEUTSCHE POST REINSURANCE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

DEXIA RE S.A.

2, rue Nicolas Bové, L-1253 LUXEMBOURG
société de management : EURCO S.A.

DGF REINSURANCE S.A.

1A, rue du Nord, L-2229 LUXEMBOURG
société de management : RISK & INSURANCE
SERVICES S.A.

DIAMOND RE S.A.

7, Place du Théâtre, L-2613 LUXEMBOURG
société de management : RISK & REINSURANCE
SOLUTIONS S.A.

DISTRI RE S.A.

B.P. 2217, L-1022 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

DMG REINSURANCE S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE
INTERNATIONAL S.A.

DNB NOR REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINER LUXEMBOURG
S.À R.L.

DYNAMICS RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

EGON RE S.A.

11, avenue Guillaume, L-1651 LUXEMBOURG
directeur agréé : EMSIX JACQUES

ELECTRO-RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
directeur agréé : FRERE FABRICE

ELECTROLUX REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINER LUXEMBOURG
S.À R.L.

ELIA RE S.A.

B.P. 2217, L-1022 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

ELTH REASSURANCE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

ENERGIA RE S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

EOLO RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

EPCAP RE S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

ERAS S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

ERICSSON REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

ERSTE REINSURANCE S.A.

45, rue des Scillas, L-2529 HOWALD
directeur agréé : ZURICH INTERNATIONAL
SERVICES S.A.

EULER HERMES RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

EURAZUR S.A.

7, boulevard Joseph II, L-1840 LUXEMBOURG
directeur agréé : SOREE GERMAIN

EURCOLUX S.A.

2, rue Nicolas Bové, L-1253 LUXEMBOURG
société de management : EURCO S.A.

EUREKO CAPTIVE S.A.

1A, rue du Nord, L-2229 LUXEMBOURG
société de management : RISK & INSURANCE
SERVICES S.A.

EUREKO REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

I

II

III

IV

I

II

III

IV

EURO INTERNATIONAL REINSURANCE S.A.

43, boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG
directeur agréé : STENZEL DIETMAR

EUROCHEM REASSURANCE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

EUROCLEAR RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

EUROMAF RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

EURORE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

FI CORPORATE REINSURANCE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

FI REINSURANCE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

FIDARE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

FINBEL RE

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
directeur agréé : WEBER CLAUDE

FLUX RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

FORTIS BANK REINSURANCE S.A.

50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG
directeur agréé : KIRCHEN ALFONS

FOYER RE S.A.

12, rue Léon Laval, L-3372 LEUDELANGE
directeur agréé : ARNOLDY RENE

G-RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

GAMBRO REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINER LUXEMBOURG
S.À R.L.

GAMMA RE S.A.

45, rue des Scillas, L-2529 HOWALD
société de management : ZURICH INTERNATIONAL
SERVICES S.A.

GAVIOTA RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

GELINS

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

GENERAS

B.P. 593, L-2015 LUXEMBOURG
directeur agréé : AON INSURANCE MANAGERS
(LUXEMBOURG) S.A.

GESARE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
directeur agréé : WEBER CLAUDE

GIPE S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE
INTERNATIONAL S.A.

GLOBAL LIABILITY REINSURANCE COMPANY S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

GOMAREAL S.A.

11, avenue Guillaume, L-1651 LUXEMBOURG
directeur agréé : EMSIX JACQUES

GOTA RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

GROUP 4 FALCK REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINER LUXEMBOURG
S.À R.L.

GS RE

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
directeur agréé : THEODOSE CHRISTIAN

HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

HECO REASSURANTIE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

HENKEL RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

HERALUX

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

I.R.R. S.A.

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
directeur agréé : THEODOSE CHRISTIAN

IBERDROLA RE S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

ICA REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINER LUXEMBOURG
S.À R.L.

IKANO RE S.A.

1, rue Nicolas Welter, L-2740 LUXEMBOURG
directeur agréé : WITTBGER TOMAS

IMAGINE RE (LUX.) S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

IMAGINE RE - 2007

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

IMAGINE RE BETA S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

IMERYS RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

INCODEN S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

INDURISK RUCKVERSICHERUNG

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

INDUSTRIAL RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

I

II

III

IV

I

II

III

IV

INDUSTRIELLE DE REASSURANCE

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

ING LUX RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

INOX RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

INSUTREL S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

INTER RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

INTERN.CREDIT.MUTUEL./ ICM RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

INTERNATIONAL SHIPOWNERS RE CO

33, boulevard Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG
directeur agréé : ASPDEN PHILIP

IPSEN RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

KLAVENESS RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

LA LUXEMBOURGEOISE RE

10, rue Aldringen, L-1118 LUXEMBOURG
directeur agréé : HENTGEN PIT

LAU RE S.A.

2A, Place de Paris/B.P. 2583, L-1025 LUXEMBOURG
directeur agréé : MACE ERIC

LB RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

LBB RE LUXEMBOURG S.A.

30, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG
directeur agréé : COHAUS BEN

LETZRE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
directeur agréé : BESNEHARD CHARLES

LINDE-RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

LIRIN S.A.

7A, rue Robert Stumper , L-2557 LUXEMBOURG,
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

LOCRE S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
directeur agréé : THILLY JEAN

LOTUS-BAKERIES REASSURANCES S.A.

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
directeur agréé : THEODOSE CHRISTIAN

LSA RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

LUXAIR RE S.A.

7, Place du Théâtre, L-2613 LUXEMBOURG
société de management : RISK & REINSURANCE
SOLUTIONS S.A.

LUXPAR RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

MACSF RE S.A.

6B, route de Trèves , L-2633 SENNINGERBERG
directeur agréé : MURAIER OLIVIER

MAPLUX RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

MERCK RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

MO REINSURANCE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
directeur agréé : POENSGEN SILVESTER

MODERN RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINER LUXEMBOURG
S.À R.L.

MODERNAC S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINER LUXEMBOURG
S.À R.L.

MORGAN RE S.A.

7, Place du Théâtre, L-2613 LUXEMBOURG
directeur agréé : BIERRY ARNAUD

MORGAN STANLEY EUROPE RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

MORGAN STANLEY GLOBAL REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

MORGAN STANLEY LUXEMBOURG RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

MOTOR REINSURANCE COMPANY S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

MU VI RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

NATURAL RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

NEXANS RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

NOORDHOLLANDSCHE RE S.A.

2, rue Nicolas Bové, L-1253 LUXEMBOURG
société de management : EURCO S.A.

NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINER LUXEMBOURG
S.À R.L.

O.O. RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

OCEANE RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

OLLE OLSSON REINSURANCE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

I

II

III

IV

I

II

III

IV

ORSAY-RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

P&T RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

PELICAN S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

POLYRE S.A.

7, Place du Théâtre, L-2613 LUXEMBOURG
société de management : RISK & REINSURANCE
SOLUTIONS S.A.

PRINTEMPS REASSURANCE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

PRO RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINSER LUXEMBOURG
S.À R.L.

PROTECTION RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

PURACAP S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

RAIFFEISEN RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

RAIL REASSURANCES S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
directeur agréé : SCHROEDER LAMBERT

REAAL REASSURANTIE S.A.

2, rue Nicolas Bové, L-1253 LUXEMBOURG
société de management : EURCO S.A.

REACOMEX

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

REAFIN S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

REAGRA S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

REALYS RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

REASAR S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE
INTERNATIONAL S.A.

RECEM S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

RECHEM

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
directeur agréé : THILLY JEAN

RECTICEL RE S.A.

7, Place du Théâtre, L-2613 LUXEMBOURG
société de management : RISK & REINSURANCE
SOLUTIONS S.A.

REDELCOVER S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

RHEA

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

RISK TRANSFER RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

ROQUETTE RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

SARAL S.A.

6D, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

SAUREA

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
directeur agréé : THEODOSE CHRISTIAN

SCHEM REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

SECURISK

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

SERECO RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

SERIL RE

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE
INTERNATIONAL S.A.

SIBELUX S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

SKULD RE II S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

SOCARE

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

**SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI
(LUXEMBOURG)**

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE
INTERNATIONAL S.A.

SODRA REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

SOFIRI

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

SOFREA

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

SOMALRE-SOC.RE TARKETT

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
directeur agréé : THEODOSE CHRISTIAN

SONAE RE S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

SONATRACH RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

SOPREFIRA

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
directeur agréé : THEODOSE CHRISTIAN

I

II

III

IV

I

SOREBOL S.A.

43, boulevard Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG
société de management : RISK & REINSURANCE
SOLUTIONS S.A.

SOREVAL S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

SOTEG RE S.A.

7, Place du Théâtre, L-2613 LUXEMBOURG
société de management : RISK & REINSURANCE
SOLUTIONS S.A.

SPANDILUX S.A.

16, rue Notre Dame, L-2240 LUXEMBOURG
directeur agréé : TOMBS FRANK

SPS REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINSE LUXEMBOURG
S.À R.L.

ST LOUIS RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

STANDFAST REINSURANCE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

ST-THOMAS SECURITY S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE
INTERNATIONAL S.A.

3 SUISSSES DE RE

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
directeur agréé : THEODOSE CHRISTIAN

SURASSUR

102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 LUXEMBOURG
directeur agréé : COURSON JEAN-PIERRE

SVENSKA RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINSE LUXEMBOURG
S.À R.L.

SVITJOD REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

SWEDEAGRI REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

SWEET RE S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE
INTERNATIONAL S.A.

SWIFT RE

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

SWISS RE EUROPE S.A.

2A, rue Albert Borschette, L-1246 LUXEMBOURG
directeur agréé : SCHAFROTH MARKUS

SYNDICAT GENERAL RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

TA REINSURANCE S.A.

1A, rue du Nord, L-2229 LUXEMBOURG
société de management : RISK & INSURANCE
SERVICES S.A.

TAGUS RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

TANK RE S.A.

1A, rue du Nord, L-2229 LUXEMBOURG
société de management : RISK & INSURANCE
SERVICES S.A.

II

III

IV

TEIDE RE S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

TELE DANMARK REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

TER BEKE LUXEMBOURG

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

TERECO TECHNICAL RE. CO.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
société de management : MARSH MANAGEMENT
SERVICES LUXEMBOURG S.A.

TERELUX S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

TEREOS LUXEMBOURG

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
directeur agréé : THEODOSE CHRISTIAN

THARC S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
directeur agréé : COREMANS GILLES

THE SWATCH GROUP RE S.A.

45, rue des Scillas, L-2529 HOWALD
société de management : ZURICH INTERNATIONAL
SERVICES S.A.

TIRSA S.A.

45, rue des Scillas, L-2529 HOWALD
société de management : ZURICH INTERNATIONAL
SERVICES S.A.

TRADE CREDIT RE CARRE S.A.

20, rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG
directeur agréé : STIENNON CLAUDE

UNITED RE (EUROPE)

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

VAN DE VELDE-MARIE JO S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

VANDEMOORTELE INTERN.RE.COMP.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
société de management : SOGECORE S.A.

VATTENFALL REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON INSURANCE
MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

VELASQUEZ S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
directeur agréé : GIULIANI DANILO

WATT RE

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

WEGE RE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

WHITE ROCK REINSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : SINER LUXEMBOURG
S.À R.L.

WURTH REINSURANCE COMPANY S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
directeur agréé : WEBER CLAUDE

YOLE S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
société de management : AON CAPTIVE SERVICES
GROUP (EUROPE)

IV

Annexe 5 – Liste des gestionnaires des entreprises de réassurance

(situation en septembre 2008)

LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES

AARDOOM WILLEM MARINUS

RISK & REINSURANCE SOLUTIONS S.A.
7, Place du Théâtre
L-2613 LUXEMBOURG

ARNOLDY RENE

FOYER RE S.A.
12, rue Léon Laval
L-3372 LEUDELANGE

ASPDEN PHILIP

INTERNATIONAL SHIPOWNERS RE CO
33, boulevard Prince Henri
L-1724 LUXEMBOURG

AZIJN HUGO

EURCO S.A.
2, rue Nicolas Bové
L-1253 LUXEMBOURG

BAUWENS IVO

ASSURISK S.A.
5, Place de la Gare
L-1616 LUXEMBOURG

BESNEHARD CHARLES

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)
19, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG

BIERRY ARNAUD

RISK & REINSURANCE SOLUTIONS S.A.
7, Place du Théâtre
L-2613 LUXEMBOURG

BOECK KELD

RISK & INSURANCE SERVICES S.A.
1A, rue du Nord
L-2229 LUXEMBOURG

COHAUS BEN

LBB RE LUXEMBOURG S.A.
30, boulevard Royal
L-2449 LUXEMBOURG

COREMANS GILLES

SOGECORE S.A.
6B, route de Trèves
L-2633 SENNINGERBERG

COURSON JEAN-PIERRE

SURASSUR
102, boulevard de la Pétrusse
L-2320 LUXEMBOURG

DARDENNE GERARD

RISK & REINSURANCE SOLUTIONS S.A.
7, Place du Théâtre
L-2613 LUXEMBOURG

DE CALBIAC MARTIAL

CAMCA REASSURANCE S.A.
32, avenue de la Liberté
L-1930 LUXEMBOURG

DE VliegHER WERENFRIED

AIG INSURANCE MANAGEMENT SERVICES
(LUXEMBOURG) S.A.
10B, rue des Mérovingiens
L-8070 BERTRANGE

DELFELD CLAUDE

MARSH S.A.
16, rue Robert Stumper
L-2557 LUXEMBOURG

DRON THIERRY

16, Impasse des Prunus
F-57570 CATTENOM

EMSIX JACQUES

11, avenue Guillaume
L-1651 LUXEMBOURG

FRERE FABRICE

IRMG LUXEMBOURG
19, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG

GABRIEL FREDERICK

MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A.
74, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

GIULIANI DANILO

MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A.
74, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

GOUTIERE PHILIPPE

AIG INSURANCE MANAGEMENT SERVICES
(LUXEMBOURG) S.A.
10B, rue des Mérovingiens
L-8070 BERTRANGE

GROKE KRISTIAN

44, route d'Esch
L-1470 LUXEMBOURG

HANSOULLE JACQUES

CAPAG S.A.
16, boulevard Royal
L-2449 LUXEMBOURG

HAUGLUSTAIN ALAIN

BEL RE
7, boulevard Joseph II
L-1840 LUXEMBOURG

HENTGEN PIT

LA LUXEMBOURGEOISE RE
10, rue Aldringen
L-1118 LUXEMBOURG

KIRCHEN ALFONS

FORTIS BANK REINSURANCE S.A.
50, avenue J. F. Kennedy
L-1855 LUXEMBOURG

LAMBERT PHILIPPE

68, rue de la Fontaine
B-6741 VANCE

LAMBILLON MARIE

SINSER LUXEMBOURG S.À R.L.
19, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG

LAMBORELLE ERNY

ELECTROLUX REINSURANCE S.A.
7, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG

LAUER MARC

COGERE S.A.
23, avenue Monterey
L-2086 LUXEMBOURG

LEONARD NICOLAS

EURCO S.A.
2, rue Nicolas Bové
L-1253 LUXEMBOURG

LOHEST PASCAL

FB BROKERAGE LUXEMBOURG S.A.
66, route d'Esch
L-1470 LUXEMBOURG

MACE ERIC

LAU RE S.A.
2A, Place de Paris
L-2314 LUXEMBOURG

MERSCH PIERRE

5, rue Eugène Ruppert
L-2453 LUXEMBOURG

MONIN HERVE

AON INSURANCE MANAGERS LUXEMBOURG S.A.
19, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG

MORREY JOHN SIMON

CONTRACTORS CASUALTY & SURETY
REINSURANCE COMPANY S.A.
69, rue de Hobscheid
L-8422 STEINFORT

MURAIER OLIVIER

MACSF RE S.A.
6B, route de Trèves
L-2633 SENNINGERBERG

I

II

III

IV

I

PARIDAENS RUDY

EURCO S.A.
2, rue Nicolas Bové
L-1253 LUXEMBOURG

PLATTNER HANS

ARISA RE S.A.
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 LUXEMBOURG

II

POENSGEN SILVESTER

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.
19, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG

REYLAND NICO

18, rue de la Montagne
L-6136 JUNGLINSTER

III

RÖDBRO JEANETTE

DB RE S.A.
2, boulevard Konrad Adenauer
L-1115 LUXEMBOURG

SCHAFROTH MARKUS

SWISS RE EUROPE S.A.
2A, rue Albert Borschette
L-1246 LUXEMBOURG

IV

SCHROEDER LAMBERT

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.
19, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG

SOREE GERMAIN

EURAZUR S.A.
7, boulevard Joseph II
L-1840 LUXEMBOURG

SOUGNEZ ALAIN

RISK & REINSURANCE SOLUTIONS S.A.
7, Place du Théâtre
L-2613 LUXEMBOURG

STENZEL DIETMAR

EURO INTERNATIONAL REINSURANCE S.A.
43, boulevard du Prince Henri
L-1724 LUXEMBOURG

STIENNON CLAUDE

TRADE CREDIT RE CARRE S.A.
20, rue Eugène Ruppert
L-2453 LUXEMBOURG

THEODOSE CHRISTIAN

GRAS SAVOYE WILLIS MANAGEMENT SERVICES
145, rue du Kiem
L-8030 STRASSEN

THILLY JEAN

SOGECORE S.A.
6B, route de Trèves
L-2633 SENNINGERBERG

TOMBS FRANK

SPANDILUX S.A.
16, rue Notre Dame
L-2240 LUXEMBOURG

VANDEVEN SOPHIE

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.
19, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG

VINCENT JOHN MICHAEL

ZURICH INTERNATIONAL SERVICES S.A.
45, rue des Scillas
L-2529 HOWALD

WEBER CLAUDE

MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG
S.A.
74, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

WITTBGER TOMAS

IKANO RE S.A.
1, rue Nicolas Welter
L-2740 LUXEMBOURG

LISTE DES PERSONNES MORALES

AIG INSURANCE MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

10B, rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE
 directeur : PHILIPPE GOUTIERE
 téléphone : 44 30 32-1, fax : 44 31 07

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
 téléphone : 22 34 22-1, fax : 47 02 50

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
 directeur : LAMBERT SCHROEDER
 téléphone : 31 71 71, fax : 31 71 74

AON LUXEMBOURG S.A.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
 directeur : LAMBERT SCHROEDER
 téléphone : 37 71 71, fax : 31 71 74

COMMERCIAL UNION MANAGEMENT S.À R.L.

34, avenue de la Liberté, L-1930 LUXEMBOURG
 téléphone : 40 28 20-1, fax : 40 83 58-302

EURCO S.A.

2, rue Nicolas Bové, L-1253 LUXEMBOURG
 directeur : NICOLAS LEONARD
 téléphone : 22 73 43-1, fax : 22 73 47

FB BROKERAGE LUXEMBOURG S.A.

66, route d'Esch, L-1470 LUXEMBOURG
 directeur : PASCAL LOHEST
 téléphone : 45 66 88, fax : 45 66 99

GRAS SAVOYE WILLIS MANAGEMENT SERVICES

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
 directeur : CHRISTIAN THEODOSE
 téléphone : 46 96 01-200, fax : 46 96 01-209

MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A.

74, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG
 directeur : CLAUDE WEBER
 téléphone : 49 69 51, fax : 49 69 36

RISK & INSURANCE SERVICES S.A.

1A, rue du Nord / B.P. 237, L-2012 LUXEMBOURG
 directeur : KELD BOECK
 téléphone : 22 24 74-1, fax : 22 15 50

RISK & REINSURANCE SOLUTIONS S.A.

7, Place du Théâtre, L-2613 LUXEMBOURG
 directeur : ARNAUD BIERRY
 téléphone : 26 00 35, fax : 26 00 35 35

SINSER LUXEMBOURG S.À R.L.

19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG
 téléphone : 22 34 22-1, fax : 47 02 50

SOGECORE EMPLOYEE BENEFITS S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
 directeur : JEAN THILLY
 téléphone : 34 68 66-1, fax : 34 68 40

SOGECORE INTERNATIONAL S.A.

6b, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
 directeur : JEAN THILLY
 téléphone : 34 68 66-1, fax : 34 68 40

SOGECORE REINSURANCE MANAGEMENT S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
 directeur : JEAN THILLY
 téléphone : 34 68 66-1, fax : 34 68 40

SOGECORE S.A.

6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG
 directeur : JEAN THILLY
 téléphone : 34 68 66-1, fax : 34 68 40

WILLIS CORROON MANAGEMENT S.A.

145, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN
 directeur : CHRISTIAN THEODOSE
 téléphone : 46 96 01-200, fax : 46 96 01-209

ZURICH INTERNATIONAL SERVICES S.A.

45, rue des Scillas, L-2529 HOWALD
 directeur : VINCENT JOHN MICHAEL
 téléphone : 26 64 21, fax : 26 64 26 01

I

II

III

IV

IV Annexe 6 – Liste des courtiers d'assurances (situation en septembre 2008)

LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES

BAUDSON Roland

3, rue de Niederpallen
L-8551 NOERDANGE

BAUSCHERT Edgar

c/o GIP INTERNATIONAL S.A.
7, am Scheerleck
L-6868 WECKER

BECKER Frank

c/o HVB BANQUE
LUXEMBOURG S.A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 LUXEMBOURG

BEN SOUF Belgacem

c/o C.A.P. S.A.
4, route de Longwy
L-4830 RODANGE

BERNARD Pierre

c/o INSURANCE BROKER'S SOLUTION EUROPE
1, rue de l'Indépendance
L-8021 STRASSEN

BOIS Jean-Baptiste

c/o EQUATUS INSURANCE BROKER S.A.
5-7, rue Jean-Pierre Sauvage
L-2514 LUXEMBOURG

BORCEUX Olivier

c/o ANALIS S.A.
69, rue de Hobscheid
L-8422 STEINFORT

BOSQUEE Bernard

c/o FINAMORE S.A.
117, route d'Arlon
L-8009 STRASSEN

BOSSICART Didier

25, route d'Arlon
L-8410 STEINFORT

BOUTON Bert

20-18, rue de l'Ouest
L-2273 LUXEMBOURG

BOUTON Christophe

2, rue Tony Neumann
L-2241 LUXEMBOURG

BUDDE Klaus

c/o GAMMA FINANCE INSURANCE BROKER S.A.
7, Z.I. Bombicht
L-6947 NIEDERANVEN

CALDANA Marco

c/o FARAD INTERNATIONAL S.A.
2-4, rue Beck
L-1222 LUXEMBOURG

CELLIER André

c/o DEXIA BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG
69, route d'Esch
L-2953 LUXEMBOURG

CLOES Jean-Louis

c/o PRIVATE INSURANCE SERVICES S.A.
18, rue de l'Eau
L-1449 LUXEMBOURG

COHAUS Ben

c/o LBB Re Luxembourg S.A.
30, boulevard Royal
L-2449 LUXEMBOURG

COLANGELO Angelo

c/o FIDES EUROPE S.À R.L.
61, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG

DE BRAQUILANGES Patrick

c/o NORD EUROPE PRIVATE BANK S.A.
4A, rue Henri Schnadt
L-2530 LUXEMBOURG

DE FAYS Philippe

c/o CREATERRA S.A.
25, route d'Esch
L-1470 LUXEMBOURG

DE MIOMANDRE Gaël

c/o INSURANCE BROKER'S SOLUTION EUROPE
1, rue de l'Indépendance
L-8021 STRASSEN

DE MIOMANDRE Alain

INSURANCE BROKER'S SOLUTION EUROPE
1, rue de l'Indépendance
L-8021 STRASSEN

DE WOUTERS D'OPLINTER Thomas

c/o NOMISMA
5, rue Prince Jean
L-4740 PÉTANGE

DE WOUTERS D'OPLINTER Olivier

c/o NOMISMA
5, rue Prince Jean
L-4740 PÉTANGE

DECKER Guy

c/o DEXIA BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG
69, route d'Esch
L-2953 LUXEMBOURG

DELREE Joseph

Résidence Sainte Maurice
2A/36, route d'Eselborn
L-9706 CLERVAUX

DEMEUSE Vincent

c/o KOBELCO LUXEMBOURG S.A.
46, boulevard G.-D. Charlotte
L-1330 LUXEMBOURG

DEWAELEHEYNIS Eric

c/o D.S. LUX S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 LUXEMBOURG

DI LORENZO Jérôme

c/o CARRE-ASSURANCES
310, rue de Cessange
L-1321 LUXEMBOURG

DIOT Michel André

c/o EUROVIVA FINANCIAL GROUP S.A.
31, Val Ste Croix
L-1371 LUXEMBOURG

DÖRRIE Detlef

c/o AKTIV ASSEKURANZ MAKLER GmbH
74, route de Luxembourg
L-6633 WASSERBILLIG

DUCOLOT Olivier

c/o A.J.I.L. C&P S.A., Consultants -
Courtiers en Assurances
21, Stawelerstrooss
L-9964 HULDANGE

DUHR Michel

c/o MARSH S.A.
16, rue Robert Stümper
L-2557 LUXEMBOURG

DUINSLAEGER Erik

c/o FIDES LIFE OFFICE S.A.
4, rue du Pont
L-9650 ESCH-SUR-SÛRE

DUNKEL Paul

c/o AC D S.À R.L.
54, avenue de la Liberté
L-1930 LUXEMBOURG

EECKMAN Jean-Pierre

c/o INVICTA-ART S.À R.L.
Int Insurance Brokers
26, rue Marguerite de Brabant
L-1254 LUXEMBOURG

EECKMAN Laurence

c/o INVICTA-ART S.À R.L.
Int Insurance Brokers
26, rue Marguerite de Brabant
L-1254 LUXEMBOURG

I

II

III

IV

I

EMSIX Jacques

c/o UNITED BROKERS S.A.
11, avenue Guillaume
L-1651 LUXEMBOURG

FAGNOUL Frédéric

c/o EURO PARTNER INVEST S.A.
10, rue des Capucins
L-1313 LUXEMBOURG

II

FANK Stefan

c/o PRIVATE INSURANCE SERVICES S.A.
18, rue de l'Eau
L-1449 LUXEMBOURG

FAVRE Claude

c/o L.J.C. PATRIMOINE S.A.
5, Chemin d'Aspelt
L-5740 FILSDORF

III

FELIX Arnaud

c/o DEXIA BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG
69, route d'Esch
L-2953 LUXEMBOURG

FLAMMANG Marc

c/o COMPAGNIE DE BANQUE PRIVEE
7, rue Thomas Edison
L-1445 STRASSEN

IV

FONDU Marc

c/o DILIGENTIA S.A.
20, rue Michel Rodange
L-2430 LUXEMBOURG

FOX Jean-Damien

c/o INTEGRA CONSULTANCY SERVICES
4, rue Jean-Pierre Brasseur
L-1258 LUXEMBOURG

FREDERICK Vincent

c/o D.S. LUX S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 LUXEMBOURG

FUHRMANN Rudolf

77, rue des Romains
L-2443 SENNINGERBERG

GASTEBOIS Olivier

c/o GO LIFE S.À R.L.
3, rue Jean-Baptiste Stiff
L-5808 FENTANGE

GEHLEN Manfred

c/o NOUVELLES ASSURANCES -
Société de courtage
Gruuss-Strooss 38
L-9991 WEISWAMPACH

GENIN Guy

c/o R.F. HOTTINGER INSURANCE CONSULTING S.A.
47, boulevard Royal
L-2449 LUXEMBOURG

GERAERTS Philippe

c/o LUX LIFE CONSULTING
60, rue de Koerich
L-8437 STEINFORT

GIERES Pierrot

c/o MEDIA-ASSURANCES S.A.
45, boulevard Pierre Frieden
L-1543 LUXEMBOURG

GILIS Philippe

c/o A.J.I.L. C&P S.A.,
Consultants - Courtiers en Assurances
21 Stawelerstrooss
L-9964 HULDANGE

GRAVIÈRE Sébastien

c/o PRIVATE INSURANCE SERVICES S.A.
18, rue de l'Eau
L-1449 LUXEMBOURG

GREDEL Roger

c/o FIRST INTERNATIONAL BROKER S.A.
18, rue Michel Rodange
L-2430 LUXEMBOURG

GRUNDHEBER Rainer

c/o ASSEKURANZ AG
5, rue C.M. Spoo
L-2546 LUXEMBOURG

HAAS Norbert

c/o IBG VERSICHERUNGSMAKLER S.À R.L.
Maison 150
L-9991 WEISWAMPACH

HAUFFELS Paul

29 rue de Bragance
L-1255 LUXEMBOURG

HAYDECKER ROBERT

c/o AKTIV ASSEKURANZ MAKLER LUXEMBOURG
74, route de Luxembourg
L-6633 WASSERBILLIG

HECK Herbert

c/o ICI Group Luxembourg
1A, rue de la Laiterie
L-9910 TROISVIERGES

HEGER Olivier

c/o CIRCLES GROUP S.A.
167, route de Longwy
L-1941 LUXEMBOURG

HENNION Patrick

c/o EVEST LUXEMBOURG S.A.
7, rue Michel Thilges
L-9573 WILTZ

HENRY Christian

c/o INTEGRA CONSULTANCY SERVICES
4, rue Jean-Pierre Brasseur
L-1258 LUXEMBOURG

HERR Philippe

c/o BUREAU DE COURTAGE GRASER & HERR
54, route d'Esch
L-3921 MONDERCANGE

HOFFMANN Marc

c/o AGN S.A.
145, rue du Kiem
L-8030 STRASSEN

HOFFMANN Marc

c/o COMPAGNIE DE BANQUE PRIVEE
7, rue Thomas Edison
L-1445 STRASSEN

HUBSCH Jean-Philippe

c/o ASSURANCES-CONSEILS LUXEMBOURG
10A, rue Henri M. Schnadt
L-2530 LUXEMBOURG

HUDSON S. Jan

c/o AMERICAN-EUROPEAN INSURANCE
BROKERAGE
4, rue Hoimesbusch
L-5371 LUXEMBOURG

JAGGI-MALOUBIER Katia

8, rue de la Chapelle
L-8017 STRASSEN

KRIESCHER Philippe

c/o D.S. LUX S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 LUXEMBOURG

LAMBORELLE Erny

8 op der Tom
L-9760 LELLINGEN

LANG Raymond

c/o ASSURGEST S.A.
24-26, rue Jean Jaurès
L-3490 DUDELANGE

LAPORTA Francis

c/o VANBREDA RISK & BENEFITS S.A.
283, route d'Arion
L-8011 STRASSEN

I

II

III

IV

I

II

III

IV

LEFRANC Edmée

c/o MONTPENSIER FINANCE INTERNATIONAL S.A.
10A, rue Henri Schnadt
L-2530 LUXEMBOURG

LEHNEN Gabriele

c/o COMPAGNIE DE BANQUE PRIVEE
7, rue Thomas Edison
L-1445 STRASSEN

LEONET Philippe

c/o IMR S.A.
2A, rue Massewee
L-6186 GONDERANGE

LEROUX Marc

c/o GEPLUX p.a. Fiduciaire Vincent La Mendola
50, avenue de la Liberté
L-1930 LUXEMBOURG

LERUTH Jean Louis

c/o IMR S.A.
2A, rue Massewee
L-6186 GONDERANGE

LEYSEN Marc

c/o J. VAN BREDA & Co, LUXEMBOURG
283, route d'Arlon
L-8011 STRASSEN

LOHEST Pascal

c/o FB BROKERAGE LUXEMBOURG S.A.
66, route d'Esch
L-1470 LUXEMBOURG

LOZIE Koen

c/o AVER ASSOCIATES LUXEMBOURG
18, rue des Sacrifiés
L-8356 GARNICH

LUCAS Eric

c/o L.E. LUXEMBOURG S.À R.L.
3, rue Nothomb
L-4264 ESCH-SUR-ALZETTE

MAGNUS Vincent

c/o ALTIS ASSURANCES S.A.
9, route des 3 Cantons
L-8399 WINDHOF

MAHAUX Jacques

c/o CAL COURTAGE S.A.
39, allée Scheffer
L-2520 LUXEMBOURG

MARGALL Stéphane

c/o STEMA LUX S.À R.L.
Huwelerstrooss 27
L-8521 BECKERICH

MARTIN David John

c/o PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS
19, rue Eugène Ruppert
L-2453 LUXEMBOURG

MARTIN Pierre

c/o BRISTOL ASSURANCES S.A.
19, rue Aldringen
L-1118 LUXEMBOURG

METZDORF Jean-Marc

c/o ASSURFIMMO S.À R.L.
27, rue de Luxembourg
(résidence Les Platanes)
L-3360 LEUDELANGE

MEYER Edwin

c/o ARCELORMITTAL
INSURANCE CONSULTANTS S.A.
19, avenue de la Liberté
L-1160 LUXEMBOURG

MICHIELS Eric

c/o HNW Insure S.À R.L.
26, rue Théodore Eberhard
L-1452 LUXEMBOURG

MIHAILOVIC Sasa

c/o GEPLUX S.À R.L.
31, rue Albert 1^{er}
L-1117 LUXEMBOURG

MONCOUSIN Vanessa

c/o DEXIA BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG
69, route d'Esch
L-2953 LUXEMBOURG

MOOIJ Thierry

c/o EQUATUS INSURANCE BROKER S.A.
5/7, rue Jean-Pierre Sauvage
L-2514 LUXEMBOURG

MORES Jean-Marie

c/o DEXIA BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG
69, route d'Esch
L-2953 LUXEMBOURG

MORVILLI Fabio

12, rue du Château
L-7463 PETTINGEN

NELEN Hans

c/o GLOBAL ASSURANCE S.A.
B.P. 1066
L-1010 LUXEMBOURG

NEUBERG Guy

c/o GROUPE NEUBERG,
COURTIER D'ASSURANCES S.A.
46, Aarelerstrooss
L-8552 OBERPALLEN

OTTEN Marco

c/o ASSPERT AG
74, route de Luxembourg
L-6633 WASSERBILLIG

OTTO Sébastien

c/o PATRIMOINE CONSULT S.A.
3, op der Schmett
L-9964 HULDANGE

PAULET Rudy

c/o ADJUTORIS CONSEIL S.A.
18, boulevard Emmanuel Servais
L-2535 LUXEMBOURG

PECCHINOTTI Carlo

c/o DOGI' INVESTMENT STRATEGY S.A.
11, rue Beaumont
L-1219 LUXEMBOURG

PECCHINOTTI Marco

c/o DOGI' INVESTMENT STRATEGY S.A.
11, rue Beaumont
L-1219 LUXEMBOURG

PETITJEAN Eric

c/o EBICA
46, avenue J.F. Kennedy
L-1855 LUXEMBOURG

PHILIPPE Dominique

c/o EUROPEENNE DE
COURTAGE (LUXEMBOURG) S.A.
63-65, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

PIERSON Joël

c/o I.I.F.C. S.A.
27, rue des Ecoles
L-4551 NIEDERCORN

PIROTON Albert

c/o ESCHTARI S.A.
25/3, rue de Blochausen
L-1243 LUXEMBOURG

POOT-BAUDIER Idès

c/o AON LUXEMBOURG S.A.
19, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG

POTTEAU Filip

c/o FININSUR COURTAGE ET CONSEIL
22-24, boulevard de la Foire
L-1528 LUXEMBOURG

POUMAY Paul-Yves

c/o STRATINVEST INSURANCE S.A.
3, rue des Foyers
L-1537 LUXEMBOURG

I

II

III

IV

I

II

III

IV

PRIEM Johan

c/o CONDOR COURTIERIERS & CONSEILLERS S.À R.L.
117, route de Strassen
L-8009 STRASSEN

REMOUCHAMPS Pascal

c/o EUROPEAN BROKER S.A.
25A, boulevard Royal
(Forum Royal 2^e étage)
L-2449 LUXEMBOURG

ROECKNER Martin

c/o GAMMA FINANCE INSURANCE BROKER S.A.
7, Z.I. Bombicht
L-6947 NIEDERANVEN

ROOSENS Eric

c/o INRO INVEST S.À R.L.
117, route d'Arlon
L-8009 STRASSEN

ROTTEVEEL Joseph

c/o SUXES LIFE INSURANCE BROKERS S.A.
10-12, rue de Medernach
L-7619 LAROCLETTE

ROUX Hervé

c/o CAL COURTAGE S.A.
39, allée Scheffer
L-2520 LUXEMBOURG

RUXTON Derek Stuart

c/o COMPAGNIE GÉNÉRALE EUROPÉENNE
DE FINANCE
B.P. 646
L-2016 LUXEMBOURG

SAS Werner

c/o FIRST INTERNATIONAL BROKER S.A.
18, rue Michel Rodange
L-2430 LUXEMBOURG

SCHILD Gaëtan

c/o GMC SERVICES S.A.
8, rue Jean Engling
L-1466 LUXEMBOURG

SCHMIT Philippe

c/o MONTESQUIEU & ASSOCIES S.À R.L.
BP 1745
L-1017 LUXEMBOURG

SCHWEITZER Daniel

c/o SCHWEITZER LUXEMBURG S.À R.L.
120, route d'Echternach
L-1453 LUXEMBOURG

SEEN Albert

c/o SUXES LIFE INSURANCE BROKERS S.A.
10-12, rue de Medernach
L-7619 LAROCLETTE

SKALKOWSKI Christophe

c/o CREDIT SUISSE COURTAGE S.A.
56, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG

SNYDERS Patrick

c/o FRUCTI CAUSA LUX
11, rue de Bettlange
L-9657 HARLANGE

SOULAT Jean-Christophe

c/o PATRIMOINE & CONSEILS S.A.
55, avenue de la Liberté
L-1930 LUXEMBOURG

SOUTO Victor

c/o MORGAN & MEYER INSURANCE BROKER
31, Grand-Rue
L-1661 LUXEMBOURG

STIEVENART Paul

c/o OPTIMUM CONSEIL S.A.
39, avenue Monterey
L-2163 LUXEMBOURG

STROHLE Armand

c/o LIFE EXPANSION S.A.
335, route de Thionville/Résidence Calimera
L-5884 HESPERANGE

TASSIGNY Christian

c/o COURTALUX S.À R.L.
9, rue des Trois Cantons
L-8399 WINDHOF

TASSIGNY Luc

c/o COMPAGNIE DE BANQUE PRIVEE
7, rue Thomas Edison
L-1445 STRASSEN

THEODOSE Christian

c/o GRAS SAVOYE LUXEMBOURG
145, rue du Kiem
L-8030 STRASSEN

THILLY Jean

c/o SOGECORE S.A.
6B, route de Trèves
L-2633 SENNINGERBERG

THYS Jean-Marc

c/o OPTIMUM CONSEIL S.A.
39, avenue Monterey
L-2163 LUXEMBOURG

TRAUSCH Pascal

c/o ACCO S.À R.L.
20, avenue de la Faïencerie
L-1510 LUXEMBOURG

VAN DE KERCKHOVE Lieven

c/o C.R.M. Services S.A.
3, rue Thomas Edison
L-1445 LUXEMBOURG

VAN JEAN Edmond

c/o INVESTTEAM S.À R.L.
27, Huewelerstrooss
L-8521 BECKERICH

VAN LOOCK Denis

c/o CONSULT LIFE (Luxembourg) S.A.
2, am Hock
L-9991 WEISWAMPACH

VAN PEER Martine

c/o ESOFAC LUXEMBOURG S.A.
37, rue Michel Engels
L-1465 LUXEMBOURG

VANDER DONCKT Christophe

c/o L.C.L. S.À R.L.
27, Huewelerstrooss
L-8521 BECKERICH

VANDERSCHRICK Luc

6, rue de Greisch
L-7480 TUNTANGE

VINASCHI Thierry

c/o ASSURANCES CONSULTING COURTAGE S.A.
163, route d'Arlon
L-8009 STRASSEN

WATHELET Olivier

4, route de Longwy
L-4830 RODANGE

WERTHEIM Alice

77, avenue Victor Hugo
L-1750 LUXEMBOURG

WICKEL Anja

23, Grand-Rue
L-6630 WASSERBILLIG

WILLEMS Jurgen

c/o 2PM LIFE BROKERAGE S.A.
4, rue du Marché aux Herbes
L-1728 LUXEMBOURG

WOLF Emmanuel

c/o MASTER FINANCE EUROPE
115, route d'Arlon
L-8311 CAPELLEN

ZOLLER Catherine

c/o FAMILY S.A.
1, rue Goethe
L-1637 LUXEMBOURG

I

II

III

IV

LISTE DES PERSONNES MORALES

2PM LIFE BROKERAGE S.A.

4, rue du Marché aux Herbes
L-1728 LUXEMBOURG

A.C.S. S.A.

16, rue Millewee
L-7257 HELMSANGE

**A.J.I.L. C&P S.A., CONSULTANTS -
COURTIERS EN ASSURANCE**

21, Stawelerstrooss
L-9964 HULDANGE

AC D S.À R.L.

68, avenue de la Liberté
L-1930 LUXEMBOURG

ACCO S.À R.L.

20, avenue de la Faïencerie
L-1510 LUXEMBOURG

ADJUTORIS CONSEIL S.A.

18, boulevard Emmanuel Servais
L-2535 LUXEMBOURG

AKTIV ASSEKURANZ MAKLER LUXEMBOURG

74, route de Luxembourg
L-6633 WASSERBILLIG

ALTIS ASSURANCES S.A.

9, route des 3 Cantons
L-8399 WINDHOF

AMERICAN-EUROPEAN INSURANCE BROKERAGE

4, rue Hoimesbusch
L-5371 SCHUTTRANGE

ANALIS S.A.

69, rue de Hobscheid
L-8422 STEINFORT

AON LUXEMBOURG S.A.

19, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG

ARCELORMITTAL INSURANCE CONSULTANTS S.A.

19, avenue de la Liberté
L-1160 LUXEMBOURG

ASSEKURANZ AG

5, rue C.M. Spoo
L-2546 LUXEMBOURG

ASSPERT AG

74, route de Luxembourg
L-6633 WASSERBILLIG

ASSURANCES & BENEFITS COURTAGE S.À R.L.

25, route de Steinfort
L-8410 STEINFORT

ASSURANCES CONSULTING COURTAGE S.A.

163, route d'Arlon
L-8009 STRASSEN

ASSURANCES-CONSEILS LUXEMBOURG

10A, rue Henri M. Schnadt
L-2530 LUXEMBOURG

ASSURFIMMO S.À R.L.

27, rue de Luxembourg
L-3360 LEUDELANGE

ASSURGEST S.A.

24-26, rue Jean Jaurès
L-3490 DUDELANGE

AVER ASSOCIATES LUXEMBOURG

18, rue des Sacrifiés
L-8356 GARNICH

BH FAMILY OFFICE S.A.

10, rue des Capucins
L-1313 LUXEMBOURG

BRISTOL ASSURANCES S.A.

19, rue Aldringen
L-1118 LUXEMBOURG

C.A.P. S.A.

4, route de Longwy
L-4830 RODANGE

C.R.M. SERVICES S.A.

3, rue Thomas Edison
L-1445 LUXEMBOURG

CAL COURTAGE S.A.

39, allée Scheffer
L-2520 LUXEMBOURG

CARRE-ASSURANCES S.A.

310, rue de Cessange
L-1321 LUXEMBOURG

CIRCLES GROUP S.A.

167, route de Longwy
L-1941 LUXEMBOURG

COMPAGNIE DE BANQUE PRIVEE

7, rue Thomas Edison
L-1445 STRASSEN

**COMPAGNIE GÉNÉRALE EUROPÉENNE
DE FINANCE ET D'INVESTISSEMENT**

14A, rue des Bains
L-1212 LUXEMBOURG

CONDOR COURTIER & CONSEILLERS S.À R.L.

117, route d'Arlon
L-8009 STRASSEN

COURTALUX S.À R.L.

9, rue des Trois Cantons
L-8399 WINDHOF

CREATERRA S.A.

25, route d'Esch
L-1470 LUXEMBOURG

CREDIT SUISSE COURTAGE S.A

56, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG

D.S. LUX S.A.

12, rue Eugène Ruppert
L-2453 LUXEMBOURG

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

69, route d'Esch
L-2953 LUXEMBOURG

DILIGENTIA S.A.

20, rue Michel Rodange
L-2430 LUXEMBOURG

DOGI' INVESTMENT STRATEGY S.A.

11, rue Beaumont
L-1219 LUXEMBOURG

EBICA

46, avenue J.F. Kennedy
L-1855 LUXEMBOURG

EQUATUS INSURANCE BROKER S.A.

31, boulevard Prince Henri
L-1724 LUXEMBOURG

ESCHTARI S.A.

25-3, rue de Blochausen
L-1243 LUXEMBOURG

ESOFAC LUXEMBOURG S.A.

37, rue Michel Engels
L-1465 LUXEMBOURG

EURO PARTNER INVEST

10, rue des Capucins
L-1313 LUXEMBOURG

EUROPEAN BROKER S.A.

25A, boulevard Royal
(Forum Royal 2^e étage)
L-2449 LUXEMBOURG

**EUROPEENNE DE COURTAGE
(LUXEMBOURG) S.A.**

63-65, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

I

II

III

IV

IV

EUROVIVA FINANCIAL GROUP S.A.

31, Val Ste Croix
L-1371 LUXEMBOURG

EVEST LUXEMBOURG S.A.

6, rue de Consthum
L-9663 KAUTENBACH

FAMILY S.A.

1, rue Goethe
L-1637 LUXEMBOURG

FARAD INTERNATIONAL S.A.

2-4, rue Beck
L-1222 LUXEMBOURG

FB BROKERAGE LUXEMBOURG S.A.

66, route d'Esch
L-1470 LUXEMBOURG

FIDES EUROPE S.À R.L.

61, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG

FIDES LIFE OFFICE S.A.

4, rue du Pont
L-9650 ESCH-SUR-SÛRE

FINAMORE S.A.

117, route d'Arlon
L-8009 STRASSEN

FININSUR COURTAGE ET CONSEIL

22-24, boulevard de la Foire
L-1528 LUXEMBOURG

FIRST INTERNATIONAL BROKER S.A.

18, rue Michel Rodange
L-2430 LUXEMBOURG

FRUCTI CAUSA LUX

11, rue de Bettlange
L-9657 HARLANGE

GAMMA FINANCE INSURANCE BROKER S.A.

7, Zone Industrielle Bombicht
L-6947 NIEDERANVEN

GEPLUX S.À R.L.

31, rue Albert I^{er}
L-1117 LUXEMBOURG

GIP INTERNATIONAL S.A.

7, am Scheerleck
L-6868 WECKER

GLOBAL ASSURANCE S.A.

11, avenue Guillaume
L-1651 LUXEMBOURG

**GMC SERVICES S.A. -
COURTIER D'ASSURANCES**

8, rue Jean Engling
L-1466 LUXEMBOURG

GO LIFE S.À R.L.

3, rue Jean-Baptiste Stiff
L-5808 FENTANGE

GRAS SAVOYE LUXEMBOURG

145, rue du Kiem
L-8030 STRASSEN

**GROUPE NEUBERG,
COURTIER D'ASSURANCES S.A.**

46, Aarelerstrooss
L-8552 OBERPALLEN

HNW INSURE S.À R.L.

26, rue Théodore Eberhard
L-1452 LUXEMBOURG

HVB BANQUE LUXEMBOURG S.A.

4, rue Alphonse Weicker
L-2721 LUXEMBOURG

I.I.F.C. S.A

27, rue des Ecoles
L-4551 NIEDERCORN

IBG VERSICHERUNGSMAKLER S.À R.L.

2, Am Hock
L-9991 WEISWAMPACH

IV

ICI GROUP LUXEMBOURG

1A, rue de la Laiterie
L-9910 TROISVIERGES

IMR S.A.

2A, rue Massewee
L-6186 GONDERANGE

INRO INVEST S.À R.L.

117, route d'Arlon
L-8009 STRASSEN

INSURANCE BROKER'S SOLUTION EUROPE

1, rue de l'Indépendance
L-8021 STRASSEN

INTEGRA CONSULTANCY SERVICES S.A.

4, rue Jean-Pierre Brasseur
L-1258 LUXEMBOURG

INVESTEAM S.À R.L.

6, Jos Seyler Strooss
L-8522 BECKERICH

INVICTA-ART S.À R.L. INT INSURANCE BROKERS

163, route d'Arlon
L-8009 STRASSEN

KOBELCO LUXEMBOURG S.A.

46, boulevard G.-D. Charlotte
L-1330 LUXEMBOURG

L.C.L. S.A.

27, rue de Hovelange
L-8521 BECKERICH

L.E. LUXEMBOURG S.À R.L.

3, rue Nothomb
L-4264 ESCH-SUR-ALZETTE

L.J.C. PATRIMOINE S.A.

38, avenue du X Septembre
L-2550 LUXEMBOURG

LIFE EXPANSION S.A.

335, route de Thionville/Résidence Calimera
L-5884 HESPERANGE

LUX LIFE CONSULTING

60, rue de Koerich
L-8437 STEINFORT

MARSH S.A.

16, rue Robert Stümper
L-2557 LUXEMBOURG

MASTER FINANCE EUROPE

115, route d'Arlon
L-8311 CAPELLEN

MEDIA-ASSURANCES S.A.

45, boulevard Pierre Frieden
L-1543 LUXEMBOURG

MONTESQUIEU & ASSOCIES S.À R.L.

11, avenue de la Liberté
B.P. 1745
L-1017 LUXEMBOURG

MONTPENSIER FINANCE INTERNATIONAL S.A.

10A, rue Henri Schnadt
L-2530 LUXEMBOURG

MORGAN & MEYER INSURANCE BROKER

22, rue de Goethe
L-1637 LUXEMBOURG

NOMISMA

5, rue Prince Jean
L-4740 PÉTANGE

NORD EUROPE PRIVATE BANK S.A.

4A, rue Henri Schnadt
L-2530 LUXEMBOURG

NOUVELLES ASSURANCES - SOCIÉTÉ DE COURTAGE

Gruuss-Strooss 38
L-9991 WEISWAMPACH

OPTIMUM CONSEIL S.A.

39, avenue Monterey
L-2163 LUXEMBOURG

I

II

III

IV

IV

PATRIMOINE & CONSEILS S.A.

55, avenue de la Liberté
L-1930 LUXEMBOURG

PATRIMOINE & FINANCE S.À R.L.

2A/46, route d'Eselborn
L-9706 CLERVAUX

PATRIMOINE CONSULT S.A.

3, op der Schmett
L-9964 HULDANGE

**PATRIMONIA INTERNATIONAL
S.À R.L.**

13, rue Belle-Vue
L-8013 STRASSEN

PRIVATE INSURANCE SERVICES S.A.

18, rue de l'Eau
L-1449 LUXEMBOURG

**PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS
(EUROPE) S.A.**

19, rue Eugène Ruppert
L-2453 LUXEMBOURG

R & M PARTNERS S.A.

2A/46, route d'Eselborn
L-9706 CLERVAUX

R.F. HOTTINGER INSURANCE CONSULTING S.A.

47, boulevard Royal
L-2449 LUXEMBOURG

SCHWEITZER LUXEMBURG S.À R.L.

120, route d'Echternach
L-1453 LUXEMBOURG

SOGECORE S.A.

6B, route de Trèves
L-2633 SENNINGERBERG

STEMA LUX S.À R.L.

6, Jos Seyler Strooss
L-8522 BECKERICH

STRATINVEST INSURANCE S.A.

19, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG

SUISSCOURTAGE LUXEMBOURG S.A.

11, avenue Guillaume
L-1651 LUXEMBOURG

SUXES LIFE INSURANCE BROKERS S.A.

10-12, rue de Medernach
L-7619 LAROCLETTE

UNITED BROKERS S.A.

11, avenue Guillaume
L-1651 LUXEMBOURG

VANBRED A RISK & BENEFITS S.A.

283, route d'Arlon
L-8011 STRASSEN

VFS EUROPE S.À R.L.

route d'Arlon, 4 Bâtiment C WBC
L-8399 WINDHOF

IV

Annexe 7 – Liste des gestionnaires de fonds de pension agréés par le Commissariat aux Assurances (situation en septembre 2008)

LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES

BILLEMON Dirk

CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES DE FORTIS
BANQUE LUXEMBOURG
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 LUXEMBOURG

NICOLAI Alain

c/o AXA ASSURANCES VIE
7, rue de la Chapelle
L-1325 LUXEMBOURG

PETITJEAN Eric

c/o EBICA S.A.
46, avenue J. F. Kennedy
L-1855 LUXEMBOURG

SCHMID Margrit

c/o SWISS LIFE S.A.
25, route d'Arlon
L-8009 STRASSEN

SCHOLS Patrick

c/o DEXIA LIFE AND PENSIONS
2, rue Nicolas Bové
L-1253 LUXEMBOURG

VAN DYCK Chantal

CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES DE FORTIS
BANQUE LUXEMBOURG
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 LUXEMBOURG

VAN PEER Martine

c/o ESOFAC LUXEMBOURG S.A.
37, rue Michel Engels
L-1465 LUXEMBOURG

LISTE DES PERSONNES MORALES

AMAZON INSURANCE & PENSION SERVICES S.À R.L.

23, rue du Puits Romain
L-8070 BERTRANGE

BÂLOISE VIE LUXEMBOURG S.A.

23, rue du Puits Romain
L-8070 BERTRANGE

EBICA S.A.

46, rue J.F. Kennedy
L-1855 LUXEMBOURG

ESOFAC LUXEMBOURG S.A.

37, rue Michel Engels
L-1465 LUXEMBOURG

SWISS LIFE S.A.

25, route d'Arlon
L-8009 STRASSEN

I

II

III

IV

IV

Annexe 8 – Liste des domiciliataires de sociétés agréés par le Commissariat aux Assurances (situation en septembre 2008)

I

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

19, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG

EURCO S.A.

2, rue Nicolas Bové
L-1253 LUXEMBOURG

II

MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A.

74, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

SOGECORE S.A.

6B, route de Trèves
L-2633 SENNINGERBERG

III

IV

IV

Annexe 9 – Définitions des branches d'assurances

I. BRANCHES AUTRES QUE VIE

1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
4. Corps de véhicules ferroviaires
5. Corps de véhicules aériens
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. R.C. véhicules terrestres automoteurs
11. R.C. véhicules aériens
12. R.C. véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
13. R.C. générale
14. Crédit
15. Caution
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection juridique
18. Assistance

* Au cas où le numéro de la branche est suivi d'un astérisque, l'entreprise d'assurance n'est autorisée qu'à couvrir des risques dans cette branche d'assurances qui relèvent de la catégorie des grands risques. Pour ces branches on désigne par « grands risques » les risques :

- qui relèvent des catégories crédit (branche 14) et caution (branche 15) lorsque le souscripteur exerce à titre professionnel une activité industrielle, commerciale ou libérale, à condition que le risque se rapporte à cette activité ;
- qui concernent les corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires (branche 3), l'incendie et les éléments naturels (branche 8), les autres dommages aux biens (branche 9), la responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs (branche 10), la responsabilité civile générale (branche 13) et les pertes pécuniaires diverses (branche 16), lorsque le preneur d'assurance exerce une activité dont l'importance dépasse les limites chiffrées d'au moins deux des trois critères suivants :

- total du bilan : 6,2 millions d'euros
- montant net du chiffre d'affaires : 12,8 millions d'euros
- nombre de membres du personnel employé en moyenne au cours de l'exercice : 250.

Tous les risques relevant des branches 4, 5, 6, 7, 11 et 12 sont des grands risques par nature de sorte que pour ces branches aucune distinction particulière ne s'impose.

II. BRANCHES VIE

- I. Assurances en cas de vie, de décès, assurances mixtes, assurances de rentes – autres que l'assurance nuptialité et natalité – non liées à des fonds d'investissement ainsi que les assurances complémentaires à ces assurances
- II. Assurance nuptialité, assurance natalité
- III. Assurances en cas de vie, de décès, assurances mixtes, assurances de rentes liées à des fonds d'investissement
- IV. Permanent health insurance
- V. Opérations tontinières
- VI. Opérations de capitalisation
- VII. Opérations de gestion de fonds collectifs de retraite
- VIII. Opérations visées par le Code français des assurances au livre IV titre 4 chapitre 1
- IX. Opérations dépendant de la durée de la vie humaine définies ou prévues par la législation des assurances sociales

III. BRANCHES FONDS DE PENSION

- A. Prestations comportant un risque viager ou un risque d'investissement supporté par le fonds de pension
- B. Prestations de régimes sans risque viager et où le risque d'investissement est supporté par l'affilié
- C. Prestations complémentaires en cas de décès ou d'invalidité d'affiliés en activité



**COMMISSARIAT
AUX ASSURANCES**